

**RAPPORT D'ENQUÊTE  
AU SUJET DES ACTIVITÉS  
D'OPTION CANADA  
À L'OCCASION DU RÉFÉRENDUM  
TENU AU QUÉBEC EN  
OCTOBRE 1995**

**Présenté au  
Directeur général des élections du Québec**

**par  
M<sup>e</sup> Bernard Grenier,  
Commissaire-enquêteur**

**25 mai 2007**

Dépôt légal - 2007  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 978-2-550-49800-1

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PRÉSENT RAPPORT.....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>L'ACTE DE DÉSIGNATION ÉMIS PAR LE DGE.....</b>	<b>4</b>
<b>III.</b>	<b>LES PERSONNES QUI M'ONT ASSISTÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>IV.</b>	<b>LES REMARQUES PRÉLIMINAIRES.....</b>	<b>8</b>
<b>V.</b>	<b>LES PRINCIPAUX ACTEURS.....</b>	<b>9</b>
1.	Le Parti libéral du Québec (PLQ).....	9
2.	Le Comité d'organisation référendaire (COR).....	11
3.	Le Comité des Québécoises et des Québécois pour le NON (Comité du NON ou CQQN).....	12
4.	Le Conseil pour l'unité canadienne (CUC).....	12
5.	Option Canada.....	13
6.	L'agence de publicité BCP (BCP).....	14
7.	Le Conseil québécois des gens d'affaires du Canada (CQGAC).....	15
8.	Le groupe Génération 18-35.....	15
<b>VI.</b>	<b>LA SITUATION JURIDIQUE EN 1995.....</b>	<b>16</b>
<b>VII.</b>	<b>LE DÉROULEMENT DES AUDIENCES.....</b>	<b>21</b>
<b>VIII.</b>	<b>LA NATURE DU MANDAT ET L'ÉTENDUE DE MES COMPÉTENCES ET DE MES POUVOIRS.....</b>	<b>24</b>
1.	L'étendue de mes pouvoirs.....	24
2.	La période de temps couverte par l'enquête.....	26
3.	La campagne du OUI.....	27
4.	Les conclusions défavorables.....	28
5.	Le fardeau de la preuve.....	31
<b>IX.</b>	<b>LA DIMENSION CONSTITUTIONNELLE DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>32</b>
1.	Les arguments soulevés.....	32
2.	L'analyse des arguments.....	34
<b>X.</b>	<b>LES ÉVÉNEMENTS QUI ONT MENÉ AU RÉFÉRENDUM D'OCTOBRE 1995.....</b>	<b>37</b>
<b>XI.</b>	<b>LE CONSEIL POUR L'UNITÉ CANADIENNE ET OPTION CANADA.....</b>	<b>38</b>
1.	Le Conseil pour l'unité canadienne.....	38
2.	La création d'Option Canada.....	40
3.	Les liens existants entre le CUC, Option Canada et les dirigeants de ces deux organismes.....	44
4.	La mise sur pied d'une structure d'organisation référendaire par le CUC.....	46

5.	Le programme des valeurs canadiennes .....	49
6.	Les employés du gouvernement fédéral .....	52
<b>XII.</b>	<b>LE COMITÉ D'ORGANISATION RÉFÉRENDAIRE .....</b>	<b>53</b>
<b>XIII.</b>	<b>LE COMITÉ DU NON .....</b>	<b>55</b>
<b>XIV.</b>	<b>LA PUBLICITÉ .....</b>	<b>57</b>
1.	L'agence BCP .....	58
2.	Morrow Communications .....	66
3.	Groupe Everest conseils en marketing .....	66
4.	Les panneaux d'affichage .....	67
5.	Productions Harvey Gagnon Inc. ....	69
<b>XV.</b>	<b>LES DÉPENSES DE SONDAGE ET DE SUIVI DE L'OPINION PUBLIQUE EFFECTUÉES PAR LE CUC, OPTION CANADA ET LE CQQN .....</b>	<b>71</b>
1.	Créatec+ .....	71
2.	Environnics Research Group Limited .....	74
3.	Monitus Digital Communications Corporation .....	74
<b>XVI.</b>	<b>LES AUTRES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE CUC ET OPTION CANADA PENDANT LA PÉRIODE RÉFÉRENDAIRE .....</b>	<b>76</b>
1.	Le Conseil québécois des gens d'affaires du Canada .....	76
2.	Le groupe Génération 18-35 .....	77
3.	P.G.F. Consultants inc. ....	77
4.	Samen Investments .....	78
5.	Inso-Microboutique .....	78
<b>XVII.</b>	<b>LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX ACTEURS .....</b>	<b>80</b>
1.	Les dirigeants du CUC et d'Option Canada .....	80
2.	Les dirigeants du Comité du NON .....	82
<b>XVIII.</b>	<b>LE RENOUVELLEMENT DE L'ORDONNANCE RELATIVE À LA NON- DIVULGATION, LA NON-DIFFUSION ET LA NON-COMMUNICATION DE LA PREUVE .....</b>	<b>94</b>
<b>XIX.</b>	<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>96</b>

<b>A N N E X E 1</b>	<b>PROLONGATIONS DE MANDAT</b>
<b>A N N E X E 2</b>	<b>RÈGLES DE PREUVE ET DE PROCÉDURE</b>
<b>A N N E X E 3</b>	<b>ORDONNANCE DU 18 SEPTEMBRE 2006 RELATIVE À LA NON-DIVULGATION, LA NON-COMMUNICATION ET LA NON-DIFFUSION DE LA PREUVE</b>
<b>A N N E X E 4</b>	<b>RAPPORT JURICOMPTABLE SUR LES SERVICES DE PUBLICITÉ RENDUS PAR BCP EN RELATION AVEC LE RÉFÉRENDUM TENU AU QUÉBEC EN OCTOBRE 1995 ET TABLEAUX AFFÉRENTS</b>
<b>A N N E X E 5</b>	<b>ORDONNANCE DU 25 MAI 2007 RELATIVE À LA NON-DIVULGATION, LA NON-COMMUNICATION ET LA NON-DIFFUSION DE LA PREUVE</b>

À l'orée de cette enquête portant sur les activités d'Option Canada lors du référendum de 1995, il semblait qu'un montant d'environ 5 000 000 \$ avait été dépensé dans la campagne pré-référendaire et référendaire. En scrutant les documents comptables et en interrogeant les témoins, nous avons constaté que la somme réelle était de 11 000 000 \$, si on additionne les montants dépensés par le Conseil pour l'unité canadienne dans le cadre du programme Option Canada et par la suite par la société Option Canada. Comme on le constatera, la totalité de ce montant de 11 000 000 \$ ne constitue toutefois pas des dépenses réglementées effectuées en contravention de la loi. J'estime à environ 500 000 \$ les dépenses réglementées qu'Option Canada (le programme et la société) ont effectuées et qui n'ont pas été autorisées et déclarées. Le présent rapport indique la façon dont cet argent a été obtenu et la façon dont il a été dépensé. Il traite du respect du droit référendaire québécois, et plus particulièrement des règles de financement applicables aux comités nationaux, par les principaux acteurs de la Coalition du NON, soit le CUC, Option Canada, le Parti libéral du Québec, le Parti libéral du Canada, le Parti progressiste conservateur et d'autres organismes affiliés.

## **I. LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PRÉSENT RAPPORT**

Au mois de janvier 2006, Normand Lester et Robin Philpot ont publié un livre intitulé « *Les secrets d'Option Canada* ». Les auteurs retracent brièvement l'historique de l'implication d'Option Canada au cours du référendum tenu au Québec le 30 octobre 1995. Ils reprochent à cet organisme d'avoir effectué des dépenses durant la période référendaire en faveur de l'option du NON, sans déclarer ces dépenses à l'agente officielle du Comité du NON.

Le livre s'en prend également à des agences de publicité qui auraient été payées par Option Canada pour des dépenses de publicité effectuées durant la période référendaire. En outre, MM. Lester et Philpot mentionnent des noms de personnes physiques qui, à leurs yeux, ont joué un rôle discutable durant la période référendaire. Ils affirment que les têtes dirigeantes du Comité du NON ne pouvaient ignorer les activités illégales d'Option Canada. À tout le moins, ces personnes auraient fait preuve d'aveuglement volontaire en ne se posant pas certaines questions dont elles ne voulaient pas connaître la réponse.

Face à la réaction des médias et d'une partie de l'opinion publique découlant de la parution de cet ouvrage, le Directeur général des élections du Québec (DGE) m'a confié, le 20 janvier 2006, le mandat de faire enquête sur les activités d'Option Canada et sur les événements qui se sont déroulés dans les mois qui ont précédé le référendum de 1995.

En raison de la masse documentaire répertoriée d'une part et du nombre de témoins entendus d'autre part, j'ai été contraint de demander au DGE à quatre reprises de prolonger mon mandat, ce qu'il m'a accordé<sup>1</sup>. Le fait que j'ai été assisté d'une équipe relativement petite dont un seul procureur pour interroger ces témoins, que le respect des règles de l'équité procédurale m'imposait de communiquer à l'avance aux personnes interrogées la preuve documentaire

---

<sup>1</sup> Les lettres de prolongation de mandat sont reproduites à l'Annexe 1.

pertinente, et qu'une campagne électorale ait eu lieu entre le 21 février et le 26 mars 2007 ne sont pas non plus étrangers à ce délai.



## II. L'ACTE DE DÉSIGNATION ÉMIS PAR LE DGE

L'Acte de désignation d'un enquêteur et la délégation de pouvoirs d'enquête se lisent comme suit :



### ACTE DE DÉSIGNATION D'UN ENQUÊTEUR ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'ENQUÊTE (Art. 494 de la Version spéciale de la Loi électorale pour la tenue d'un référendum)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la consultation populaire*, le Directeur général des élections possède à l'égard de la tenue d'un référendum des pouvoirs analogues à ceux que la *Loi électorale* lui confère à l'égard des élections;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 485 de la *Version spéciale de la Loi électorale pour la tenue d'un référendum*, le directeur général des élections a notamment pour fonction de veiller à l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 486 de la *Version spéciale de la Loi électorale pour la tenue d'un référendum*, il doit notamment recevoir les plaintes et faire enquête s'il le juge nécessaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 491 de la *Version spéciale de la Loi électorale pour la tenue d'un référendum*, il peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de cette loi;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a été saisi depuis quelques semaines d'informations relatives à des dépenses réglementées qui auraient été effectuées en contravention de la *Loi sur la consultation populaire* par une corporation portant le nom OPTION CANADA, durant la période référendaire précédant le référendum du 30 octobre 1995;

ATTENDU QU'en date du 9 janvier 2006, un livre portant le titre « Les secrets d'OPTION CANADA », a été édité et publié par les auteurs Normand Lester et Robin Philpot et comporte un très grand nombre d'informations sur OPTION CANADA, et sur les dépenses que cette corporation auraient faites durant la période référendaire de 1995;

ATTENDU QUE le Directeur général des élections avait déjà entrepris une enquête en 1997 sur ladite corporation et que cette enquête n'avait donné aucun résultat concret, considérant le mutisme observé par la plupart des personnes rencontrées à cette époque;

ATTENDU QUE les auteurs Lester et Philpot ont remis, en janvier 2006, au Directeur général des élections une très grande quantité de documents indiquant, *prima facie*, que des dépenses auraient été effectuées par OPTION CANADA durant la période référendaire de 1995 dans le but de supporter l'option du « NON » et n'auraient pas été déclarées dans les dépenses réglementées du Comité national des Québécois pour le NON;

ATTENDU QUE même si les événements plus haut décrits et les faits qu'ils constatent devaient être avérés, ils ont pris place en 1995 et 1996 et ne pourraient donner lieu à des poursuites pénales considérant la prescription légale de cinq ans applicable en vertu de la *Version spéciale de la Loi électorale pour la tenue d'un référendum*;

ATTENDU QUE ces allégations et les documents qui les portent sont suffisamment graves et préoccupants pour que le directeur général des élections considère nécessaire de faire toute la lumière sur l'ensemble de ces allégations, notamment pour déterminer si des dépenses ont été engagées pendant la période référendaire précédant la consultation populaire du 30 octobre 1995, sans avoir été autorisées par l'un des deux comités nationaux, ou si des contributions en biens ou en services ont été fournies au bénéfice d'un des comités nationaux, le tout en contravention avec les dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il y a lieu d'avoir recours en vertu de l'article 494 de la *Loi électorale* aux pouvoirs spéciaux d'enquête prévus par la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37) essentiellement dans le but de connaître la vérité, de manière à éviter que la confiance du public à l'égard des règles de financement des consultations populaires ne soit compromise;

JE, SOUSSIGNÉ, Marcel Blanchet, directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale, dûment nommé pour remplir ces fonctions le 3 mai 2000 conformément à l'article 483 de la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3) désigne par la présente l'Honorable Bernard Grenier, juge retraité de la Cour du Québec, à titre d'enquêteur pour effectuer une enquête sur l'ensemble des faits contenus et décrits dans le livre « Les secrets d'OPTION CANADA » et dans l'ensemble des documents qui m'ont été remis par ses auteurs ainsi que sur toute autre information ou document dont il pourra prendre connaissance dans l'exercice de ce mandat;

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'enquêteur pourra faire comparaître et interroger les personnes qui seraient mêlées de près ou de loin aux prétendues irrégularités ou qui seraient les auteurs des allégations précitées. Il pourra à cette fin requérir toute preuve testimoniale ou matérielle nécessaire à l'accomplissement de son mandat;

Conformément à l'article 494 de la *Loi électorale*, l'enquêteur est investi aux fins de cette enquête des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37);

L'enquête se tiendra aux bureaux du Directeur général des élections du Québec, situés au 1200, ave McGill College, bureau 2200, à Montréal, Québec, H3B 4G7, ou avec mon autorisation préalable, à tout autre endroit au Québec;

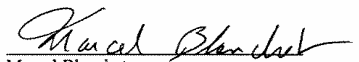
Il appartient à l'enquêteur d'adopter et de suivre une procédure équitable à l'endroit de toute personne entendue sans que l'enquête ne se tienne en public;

L'enquêteur devra faire rapport de ses travaux et pourra, si besoin est, faire des recommandations au directeur général des élections;

À moins d'une prolongation qui pourrait être requise au besoin, un rapport devra être produit au plus tard le 21 juin 2006;

Le présent acte prend effet immédiatement.

ET J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 20<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2006

  
Marcel Blanchet  
Directeur général des élections  
Président de la Commission de la représentation

### **III. LES PERSONNES QUI M'ONT ASSISTÉ**

Dans les jours qui ont suivi l'annonce de ce mandat, un représentant du DGE a apporté à mon bureau un nombre considérable de documents provenant des auteurs du livre « *Les secrets d'Option Canada* ». Ces documents ont constitué le point de départ de l'enquête menée dans la présente affaire.

À mesure que l'enquête progressait, il s'est avéré évident que des documents détenus par un certain nombre de personnes ou d'organismes étaient essentiels à la compréhension de ce qui s'est passé. J'ai donc émis plusieurs ordonnances les enjoignant à me remettre des documents qui étaient en leur possession. Les personnes visées par ces ordonnances ont collaboré avec nous en nous remettant les documents demandés, lorsque disponibles.

Une enquête d'une telle ampleur exige, pour être menée à bon port, la composition d'une équipe de qualité. À cet égard, le DGE a réuni un groupe de personnes remarquables pour monter le dossier, rencontrer des témoins, analyser la preuve comptable et interroger les personnes qui ont témoigné devant moi.

M<sup>e</sup> Raymond Doray du cabinet Lavery, de Billy est le procureur du commissaire-enquêteur. C'est lui qui coordonne le travail des autres membres de l'équipe et qui interroge les témoins.

Pierre St-Laurent, CA•EJC et Johanne Faucher, CA•EJC exercent leur profession au sein du cabinet St-Laurent Faucher, les juricomptables. Ils ont étudié et analysé d'abord les documents que m'a remis le DGE, et ensuite ceux qui ont été obtenus de diverses personnes reliées aux activités ayant entouré le référendum de 1995.

Jocelyn Rioux et Dominique Pinard sont des enquêteurs professionnels qui ont eu pour mission de retracer et interviewer, sur une base volontaire, les personnes qui étaient susceptibles de témoigner devant le commissaire. Sous la

direction de M<sup>e</sup> Raymond Doray, ils ont identifié les personnes dont le témoignage pouvait être pertinent.

M<sup>e</sup> Pascale Girard est une jeune avocate qui a répertorié et classé les documents qui proviennent soit de MM. Lester et Philpot, soit d'autres sources de renseignements, notamment les documents obtenus suite à l'émission d'ordonnances.

Mme Kathy Dallaire a assumé la responsabilité du traitement informatique, tant des documents qui ont été analysés par les enquêteurs ou les juricomptables que des pièces qui ont été déposées lors des auditions et de la transcription des témoignages. Elle a agi à titre de greffière. Grâce à sa maîtrise du système « Summation », Mme Dallaire a rendu la preuve facilement accessible.

Enfin, je ne peux passer sous silence le soutien qui m'a été apporté par les membres du personnel du bureau du DGE à Montréal, et plus particulièrement par Suzanne Desfosses. Lise Davignon qui travaille pour le cabinet d'avocats auquel je suis rattaché m'a également grandement aidé.

#### IV. LES REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La parution des *Secrets d'Option Canada* fait revivre une période très émotive de l'histoire politique du Québec et du reste du Canada. Le livre ramène les lecteurs à une période au cours de laquelle une partie de la population souhaitait la création d'un nouveau pays souverain, alors que d'autres voulaient préserver le Canada tel qu'il existait depuis plus de 100 ans. Les passions étaient vives et la lutte a été acharnée jusqu'au dernier moment.

Plusieurs témoins ont déploré le fait qu'on ait rouvert cette étape de notre vie collective plus de onze ans après la consultation populaire de 1995. D'abord parce qu'après toutes ces années, la mémoire risque d'être défaillante. Ensuite parce que de nombreuses personnes qui ont travaillé en période pré-référendaire ou référendaire l'ont généralement fait en toute bonne foi. L'une des principales préoccupations exprimées par les témoins entendus est que si leur nom devait être mentionné dans le cadre de ce rapport en raison d'irrégularités dont elles pouvaient ignorer l'existence, leur réputation risquerait d'en être injustement ternie après toutes ces années.

Certaines des personnes qui ont déposé devant moi l'ont fait avec émotion, reprochant aux auteurs des *Secrets d'Option Canada* d'avoir ouvert une blessure qu'on croyait cicatrisée et d'avoir indûment porté atteinte à leur réputation.

J'ai tenu compte des divers commentaires exprimés lorsque j'ai rédigé ce rapport.

Le mandat que m'a confié le DGE ne consiste pas à recommander que des accusations pénales soient portées, puisque la prescription de cinq ans est atteinte depuis plusieurs années. Mon rôle n'est donc pas d'identifier des coupables, mais de vérifier si des dépenses effectuées par l'entremise d'Option Canada lors du référendum de 1995 étaient conformes à la loi telle qu'elle existait à l'époque. Il faut préciser que certaines des dispositions de la loi référendaire ont été invalidées en 1997.

## V. LES PRINCIPAUX ACTEURS

Afin de faciliter la tâche du lecteur, il m'apparaît opportun d'identifier dès le départ les principaux organismes qui ont fait l'objet de mon enquête ainsi que leurs dirigeants et d'indiquer les fonctions que ces derniers exerçaient à l'époque pertinente.

### 1. Le Parti libéral du Québec (PLQ)

En vertu de la *Loi sur la consultation populaire*, tous les membres de l'Assemblée nationale qui, dans les cinq jours qui suivent celui de l'adoption d'une question ou d'un projet de loi qui doit être soumis à la consultation populaire, s'inscrivent auprès du Directeur général des élections pour l'une des options, forment le comité provisoire en faveur de cette option. Ce comité provisoire deviendra un comité national à partir de la date du décret ordonnant la tenue d'un référendum.

Dès lors, lorsque le gouvernement du Québec a pris le décret référendaire le 1<sup>er</sup> octobre 1995, annonçant la tenue d'une consultation populaire sur la souveraineté du Québec le 30 octobre suivant, c'est le Parti québécois qui est devenu le noyau du Comité du OUI tandis que le Parti libéral du Québec, qui formait l'Opposition officielle, est devenu celui du Comité du NON.

**Daniel Johnson** : il est devenu chef du Parti libéral du Québec le 14 décembre 1993 et a été premier ministre de la province du 11 janvier au 26 septembre 1994. Après que le Parti québécois ait gagné les élections du 12 septembre 1994, il est devenu chef de l'Opposition officielle, fonction qu'il a exercée de 1994 à 1998. À titre de chef du PLQ et d'éventuel chef du Comité du NON, il était membre *ex officio* du Comité d'organisation référendaire (COR) de mars 1995 jusqu'à l'adoption du décret référendaire. En octobre 1995, il est devenu président du Comité des Québécoises et des Québécois pour le NON, mieux connu sous le nom de « Comité du NON ».

**Stéphane Bertrand** : il était le directeur général du Parti libéral du Québec de 1992 à 1996. De mars 1995 jusqu'au déclenchement de la période référendaire, il était membre *ex officio* du COR.

**Pierre Anctil** : en février 1995, il est devenu le chef de cabinet du chef de l'Opposition officielle à l'Assemblée nationale, Daniel Johnson. Il était son représentant au sein du COR pendant la période pré-référendaire. Pendant la campagne référendaire, Pierre Anctil était responsable du plan de la campagne référendaire et de la préparation des interventions de Daniel Johnson.

**Pietro Perrino** : il était employé permanent du PLQ et l'organisateur en chef de la campagne électorale du PLQ en 1994. Il a exercé les mêmes fonctions pour le Comité du NON lors de la campagne référendaire d'octobre 1995. Dès l'automne 1994, il a eu la responsabilité de mettre en place la structure organisationnelle de la campagne référendaire.

**Nathalie Bernier** : elle est comptable agréée et a exercé les fonctions de représentante officielle du PLQ à l'élection de septembre 1994 et d'agente officielle lors du référendum portant sur les accords de Charlottetown en 1992. En octobre 1995, elle était l'agente officielle du Comité du NON.

**Benoît Boucher** : il est également comptable agréé. En 1994 et 1995, il était le directeur des finances du PLQ et a assisté Mme Bernier dans ses fonctions d'agente officielle du Comité du NON.

**Richard Vigneault** : en 1994, il était le directeur des communications du PLQ. Il était également le conseiller spécial de Daniel Johnson en matière de communication en période pré-référendaire. Il est devenu responsable des communications du COR lorsque cet organisme a vu le jour en mars 1995. Par la suite, il est devenu directeur des communications du Comité du NON pour la période référendaire.

**John Parisella** : il a été chef de cabinet de Daniel Johnson jusqu'en février 1994. Par la suite, il a assumé les fonctions de vice-président et de président et

chef des opérations de l'Agence de publicité BCP. En période pré-référendaire, il a participé à la formation de la Coalition du NON. Il agissait comme responsable de la liaison entre les différents partenaires de cette coalition.

## **2. Le Comité d'organisation référendaire (COR)**

Le Comité d'organisation référendaire, constitué le 3 mars 1995, a eu pour mandat de veiller à l'application de la stratégie retenue par les forces du NON, de coordonner les efforts de l'ensemble des groupes opposés à la séparation du Québec et d'assurer le suivi des échéanciers. C'est le PLQ qui a présidé à la constitution du COR.

Cet organisme transitoire, qui a été remplacé par le Comité du NON lors du déclenchement de la période référendaire, était composé de représentants du PLQ, du Parti libéral du Canada (PLC), du Parti progressiste conservateur (PPC) et de différents organismes oeuvrant pour le NON, notamment le Conseil pour l'unité canadienne (CUC), le Conseil québécois des gens d'affaires du Canada (CQGAC) et le groupe Génération 18-35.

**Michel Bélanger** : il était président du COR.

**Lisa Frulla** : elle était vice-présidente du COR.

**Lucienne Robillard** : elle était vice-présidente du COR.

**Jacques Lamoureux** : il était également vice-président du COR.

Rappelons que Daniel Johnson, Pierre Anctil et Stéphane Bertrand étaient membres *ex officio* du COR.



**3. Le Comité des Québécoises et des Québécois pour le NON  
(Comité du NON ou CQQN)**

Le Comité des Québécoises et des Québécois pour le NON a vu le jour le 1<sup>er</sup> octobre 1995 et était dans une large mesure composé des mêmes groupes et des mêmes personnes que le COR.

**Daniel Johnson** : il était le président du Comité du NON.

**Jean Charest** : il était le chef du PPC à Ottawa en 1995. Il est devenu l'un des vice-présidents du Comité du NON.

**Lucienne Robillard** : elle était ministre du Travail à Ottawa. Le premier ministre Jean Chrétien l'a nommée ministre responsable pour le référendum. Elle était également l'une des vice-présidentes du Comité du NON.

**Lisa Frulla** : elle était députée libérale à l'Assemblée nationale et membre de l'Opposition officielle. Elle était l'une des vice-présidentes du Comité du NON.

**Nathalie Bernier, CA** : elle était l'agente officielle du Comité du NON.

**4. Le Conseil pour l'unité canadienne (CUC)**

Le Conseil pour l'unité canadienne a été créé durant les années '60 à titre d'organisme sans but lucratif. Il avait pour mission de favoriser l'unité canadienne. Le CUC était financé en partie par le gouvernement du Canada mais aussi par l'entreprise privée par voie de dons.

**Michel Vennat** : à compter du printemps 1994, il a occupé les fonctions de président du conseil d'administration du CUC.

**Jocelyn Beaudoin** : en 1994, il était le vice-président et directeur exécutif du CUC. Il a dirigé cet organisme pendant plus de 20 ans.

**René Lemaire** : ses services ont été retenus à honoraires en 1994 par Jocelyn Beaudoin pour s'occuper du « programme Option Canada » au sein du CUC. Il a géré ce programme sous la surveillance et le contrôle de Jocelyn Beaudoin jusqu'au 7 septembre 1995, date à laquelle a été incorporée l'entité juridique Option Canada dont il est devenu le directeur général.

**Réjean Roy** : il est comptable de formation et était à l'époque pertinente membre de l'Ordre des comptables agréés. Il a été embauché par le CUC en octobre 1994 à titre de contrôleur financier. À la suite de l'incorporation de l'entité juridique Option Canada le 7 septembre 1995, il s'est occupé de gérer la comptabilité de cette société, en plus de s'occuper de la comptabilité du CUC. Jocelyn Beaudoin était son supérieur hiérarchique.

**Alfred Pilon** : il était un ancien directeur de cabinet dans le gouvernement Johnson en 1994. En décembre de la même année, il a été embauché par Jocelyn Beaudoin, le vice-président et directeur exécutif du CUC, à la recommandation de Pietro Perrino. Il était en poste au bureau de Québec du CUC où il assumait la coordination des activités. Il est devenu, en mars 1995, directeur de ce bureau.

**Robert Desbiens** : ses services ont été retenus à honoraires par le CUC au printemps 1994 à titre de directeur des communications. Il a eu la responsabilité de mettre sur pied et de gérer un service de communication qui devait traiter et analyser l'information, le monitoring, les revues de presse, la rédaction d'études et d'argumentaires, la traduction, les relations avec les médias ainsi que la publication du magazine Source, en vue du référendum sur la souveraineté du Québec.

## **5. Option Canada**

La société Option Canada a été incorporée le 7 septembre 1995 et a cessé ses activités en décembre de la même année. Les requérants auprès de l'Inspecteur général des institutions financières étaient Claude Dauphin, René Lemaire, Michel Hudon et Michel Vennat.

**Claude Dauphin** : à la demande de Jocelyn Beaudoin, il est devenu président d'Option Canada, fonction qu'il a exercée jusqu'en décembre 1995. Après cette date, il est retourné travailler pour le CUC pendant quelque temps.

**René Lemaire** : il est devenu le directeur général d'Option Canada le 7 septembre 1995, fonction qu'il a exercée jusqu'en décembre 1995, alors qu'il est retourné au CUC à titre de contractuel. Avant de devenir directeur général de l'entité juridique Option Canada en septembre 1995, il était gestionnaire responsable du programme Option Canada au sein du CUC et ce, depuis la fin de 1994.

**Réjean Roy** : il était le contrôleur financier de l'entité juridique Option Canada depuis la création de cette société jusqu'à la cessation de ses activités fin décembre 1995. Parallèlement, il continuait à exercer les fonctions de contrôleur financier du CUC. Il avait été embauché en octobre 1994 par Jocelyn Beaudoin.

## **6. L'agence de publicité BCP (BCP)**

L'agence de publicité BCP a été responsable de la campagne publicitaire du PLQ pour l'élection de 1994. Elle s'est vu confier la responsabilité de la campagne publicitaire pré-référendaire de même que de la campagne référendaire.

**Yves Gougoux** : en 1994 et 1995, il était le président directeur général de BCP et propriétaire unique de cette entreprise.

**John Parisella** : après avoir cessé d'occuper les fonctions de chef de cabinet du premier ministre Johnson, en février 1995, il est devenu vice-président et chef des opérations de BCP. Parallèlement, en période pré-référendaire, il a participé à la formation de la Coalition du NON dont il était le responsable de la liaison avec les différents partenaires. Il a également exercé un rôle de conseiller stratégique au sein du Comité du NON.

**Jacques Sauv ** : Il  tait directeur financier chez BCP en 1995 et s'est vu confier la responsabilit  du dossier de la campagne pr -r f rendaire du COR et de la campagne r f rendaire du Comit  du NON.

#### **7. Le Conseil qu b cois des gens d'affaires du Canada (CQGAC)**

Le Conseil qu b cois des gens d'affaires du Canada est un organisme sans but lucratif cr e par Jean-Fran ois Viau en 1995 et financ  exclusivement par le CUC dans le but de rallier des gens d'affaires du Qu bec favorables au NON et d' tre leur porte-parole. Le CQGAC  tait un groupe affili  au COR et au Comit  du NON.

**Pierre C t ** : il  tait le pr sident du CQGAC en 1995.

**Jean-Fran ois Viau** : il dirigeait le CQGAC dont les employ s  taient tous des contractuels embauch s par l'entreprise personnelle de M. Viau.

#### **8. Le groupe G n ration 18-35**

Il s'agit d'un regroupement de jeunes f d ralistes de 18   35 ans cr e   l'instigation du CUC. Ce groupe avait pour mission d'organiser et de mobiliser les jeunes dans toutes les r gions du Qu bec afin de contrer les souverainistes. Les activit s du groupe G n ration 18-35 ont  t  enti rement financ es par le CUC.

**Fran ois Lebel** : il  tait le repr sentant du PLQ au sein du groupe G n ration 18-35 et a  t  employ  par le CUC du 3 octobre 1994 au 15 septembre 1995.

**Anie Perreault** : elle  tait la repr sentante du PPC au sein du groupe G n ration 18-35 et a  t   galement employ e par le CUC du 6 mars au 15 septembre 1995.

**Robert Desbiens** :   titre de directeur des communications du CUC, il supervisait les activit s du groupe G n ration 18-35.

## VI. LA SITUATION JURIDIQUE EN 1995

Lorsque le référendum de 1995 a été déclenché, le contrôle des dépenses s'effectuait par le biais de deux comités dits parapluie, celui du NON et celui du OUI. Seuls les deux comités pouvaient effectuer des dépenses « réglementées ». L'article 402 de la *Version spéciale de la Loi électorale pour la tenue d'un référendum* (VSLETR), tel qu'il se lisait alors, définissait en quoi consistait une dépense réglementée :

« **402** - Est une dépense réglementée le coût de tout bien ou service utilisé pendant la période référendaire pour favoriser ou défavoriser, directement ou indirectement, une option soumise à la consultation populaire. »

Les articles 413 à 415 énonçaient ce qui suit :

« **413** – Pendant une période référendaire, seul l'agent officiel d'un comité national, son adjoint ou un agent local peuvent faire ou autoriser des dépenses réglementées. »

« **414** – Un agent officiel, son adjoint ou un agent local ne peuvent défrayer le coût d'une dépense réglementée qu'à même un fonds du référendum. »

« **415** – Tout bien ou service dont tout ou partie du coût constitue une dépense réglementée prévue à l'article 403 ne peut être utilisé pendant la période référendaire que par l'agent officiel d'un comité national, son adjoint ou un agent local ou qu'avec son autorisation. »

La *Loi sur la consultation populaire*<sup>2</sup> prévoyait la constitution de comités nationaux qui chapeautaient les tenants de l'une et l'autre options reliées à la consultation populaire. L'article 36 de cette loi se lisait comme suit :

« **36.** L'agent officiel de chaque comité, son adjoint ou un agent local ne peut défrayer le coût d'une dépense réglementée qu'à même un fonds spécial appelé, aux fins de la présente loi «*Fonds du référendum*» ».

L'article 37 disposait que le Fonds du référendum mis à la disposition d'un agent officiel pouvait se composer des sommes suivantes :

- a) La subvention dont traite l'article 40. Dans les trois jours de l'émission du décret ordonnant la consultation populaire, le ministre des Finances doit faire parvenir à l'agent officiel de chaque comité national le montant de la subvention que peut fixer l'Assemblée nationale au moment où elle adopte le texte d'une question ou d'un projet de loi qui doit être soumis à la consultation populaire. Le montant de cette subvention doit être le même pour chacun des comités nationaux;
- b) Les sommes qui sont transférées ou prêtées à ce fonds par le représentant officiel d'un parti politique autorisé en vertu du titre III de la *Loi électorale*, pourvu que le total des sommes ainsi transférées et prêtées par l'ensemble de ces partis ne dépasse pas 0,50 \$ par électeur dans l'ensemble des circonscriptions électorales;
- c) Les contributions versées directement par un électeur à même ses propres biens. Cette contribution, au cours d'un même référendum, pour un même électeur ne peut dépasser 3 000 \$.

Il ressort de ce bref survol législatif que pour des fins d'égalité, chaque comité national se voyait octroyer par l'Assemblée nationale un montant identique.

---

<sup>2</sup> *Loi sur la consultation populaire*, L.R.Q. c. C-64.1.

Quel qu'ait été le montant du Fonds du référendum mis à la disposition d'un comité national, celui-ci et ses groupes affiliés ne pouvaient engager des dépenses réglementées supérieures à 1 \$ par électeur. C'est ce que prévoyait l'article 426 de la *Version spéciale de la Loi électorale pour la tenue d'un référendum*.

Pour sa part, l'article 416 disait qu'il est :

« interdit à qui que ce soit de recevoir ou exécuter une commande de dépenses réglementées qui n'est pas faite ou autorisée par l'agent officiel d'un comité national, son adjoint, un agent local ou une agence de publicité autorisée. »

Au cours des années '90, les dispositions de la VSLETR qui traitent du contrôle des dépenses ont été contestées devant les tribunaux. Il s'agit de l'affaire *Libman c. Procureur général du Québec*<sup>3</sup>. Le 9 octobre 1997, la Cour suprême du Canada déclarait, dans un arrêt unanime, que certains articles de la VSLETR étaient inopérants en ce qu'ils violaient en tout ou en partie l'alinéa 2 (b) de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui consacre la liberté d'expression. La Cour décidait également que ces dispositions ne constituaient pas une limite raisonnable au sens de l'article premier de la *Charte*.

La Cour suprême reconnaissait que :

« La Loi en litige a pour objectif fondamental de garantir le caractère démocratique de la consultation populaire en favorisant l'égalité entre les options soumises par le gouvernement et en cherchant à favoriser un vote libre et éclairé. Elle prévoit un contrôle des dépenses des comités nationaux pendant la campagne référendaire ainsi qu'un contrôle des dépenses des indépendants, c'est-à-dire des personnes ou des groupes qui ne

---

<sup>3</sup> *Libman c. Québec (Procureur général)*, [1997] 3 R.C.S. 569.

peuvent ni s'inscrire, ni s'affilier à aucun des comités nationaux et ce, afin de promouvoir une certaine égalité dans l'accès aux moyens d'expression. » (p. 596).

La Cour ajoutait ce qui suit :

« Ainsi, l'objectif de la Loi est d'abord égalitaire en ce qu'il vise à empêcher les éléments les plus fortunés de la société d'exercer une influence disproportionnée en dominant le débat référendaire par des moyens supérieurs. Il s'agit en quelque sorte d'une égalité de participation et d'influence entre les tenants de chaque option. En second lieu, du point de vue de ceux qui votent, le régime vise à permettre un choix éclairé en s'assurant que certaines positions ne soient pas enterrées par d'autres. Finalement, et de façon connexe, le régime vise à préserver la confiance de l'électorat dans un processus démocratique qu'il saura ne pas être dominé par la puissance de l'argent. » (pp. 596-597)

C'est au niveau du volet de la proportionnalité que la Cour suprême a conclu que ces dispositions violaient la liberté d'expression reconnue à l'article 2 (b) de la Charte.

Le débat en Cour suprême portait surtout sur les limites apportées aux dépenses des indépendants qui ne veulent pas s'intégrer à l'un des deux comités nationaux. La Cour a conclu que le régime attaqué par les appelants présente un lien rationnel entre la limitation des dépenses des indépendants et l'objectif poursuivi par le législateur. En revanche, la Cour a estimé que ces dispositions ne constituent pas une atteinte minimale à la liberté d'expression. Par conséquent, elle a déclaré inopérants l'article 404 et, par voie de conséquence, les articles 402, 403, 406, 414, 416 et 417 de la VSLETR.

Le plus haut tribunal du pays formulait de plus la remarque suivante :



« Nous sommes conscients que cette conclusion a des impacts majeurs sur les dispositions de la *Loi sur la consultation populaire* et de la *Version spéciale* portant sur le contrôle des dépenses référendaires. En effet, pratiquement toutes les dispositions concernant les dépenses référendaires étant fondées sur la notion de «dépenses réglementées», elles deviennent sans objet du fait que les dispositions contestées sont déclarées inopérantes. Il reviendra au législateur de faire les modifications appropriées. »

L'arrêt *Libman* date d'octobre 1997. Or la période référendaire se situe en octobre 1995. À cette époque, les dispositions législatives régissant les dépenses référendaires n'avaient pas été déclarées inopérantes.

## VII. LE DÉROULEMENT DES AUDIENCES

Du 18 septembre 2006 au 30 avril 2007, 90 témoins ont déposé devant moi. De plus, les juricomptables ou les enquêteurs ont produit environ 25 cahiers de preuve se rapportant à des personnes qui avaient exprimé leur accord pour que leur déclaration et la preuve documentaire soient versées devant moi en leur absence. Certains témoins étaient accompagnés d'un, parfois même de deux avocats. D'autres se sont présentés seuls. Chacune de ces personnes a, à des degrés divers et dans des fonctions variées, œuvré avant et, dans plusieurs cas, pendant la période référendaire à promouvoir l'option fédéraliste à l'occasion de la consultation populaire de 1995.

Normand Lester et Robin Philpot ont accepté de me rencontrer ainsi que les membres de l'équipe pour discuter de leur ouvrage, de l'enquête qu'ils ont menée ainsi que des éléments de preuve qui les ont amenés à tirer leurs conclusions. Ils ont également fait des suggestions susceptibles de nous aider dans nos travaux.

Durant les 52 journées d'audience, plus de 4 500 documents ont été déposés en preuve. Le nombre de pages de transcriptions sténographiques s'élève à 11 592. Lors de la première journée, soit le 18 septembre 2006, le procureur du commissaire a produit les *Règles de preuve et de procédure* que j'ai adoptées et qui régissaient l'enquête. Celles-ci sont jointes en annexe du présent rapport (**Annexe 2**).

Elles prévoient que la preuve est frappée d'une ordonnance de non-diffusion, non-communication et non-publication. Une telle ordonnance a d'ailleurs été émise le 18 septembre 2006. Aux termes de cette ordonnance qui est également jointe au rapport (**Annexe 3**), les témoins ne pouvaient faire connaître à quiconque le contenu de leur déposition ou de la preuve qui leur a été communiquée. S'ils étaient assistés d'un avocat ou d'une avocate, il va de soi qu'ils pouvaient en discuter avec lui ou elle.

Un avocat qui assistait un témoin n'avait pas le droit de communiquer à qui que ce soit le contenu du témoignage de son client.

Un avocat ne pouvait être présent lors d'une audience s'il ne représentait pas un témoin. J'ai toutefois autorisé l'avocate du Procureur général du Canada à assister à l'audition de certains témoins qu'elle ne représentait pas, mais qui avaient exercé ou exerçaient toujours des fonctions au sein de l'appareil fédéral, dans le but de faire valoir la position constitutionnelle du gouvernement du Canada relativement à ma compétence.

Dans les jours qui précédaient une audition, le témoin et, le cas échéant, son procureur, recevaient des cahiers contenant la preuve documentaire ou testimoniale pertinente sur laquelle il allait être interrogé. Ils savaient donc de quoi il serait question lors de l'audience.

L'avocat du témoin avait le loisir de poser des questions à son client une fois que le procureur du commissaire avait terminé son interrogatoire.

Au début du mois de mars 2007, le procureur du commissaire a fait parvenir aux avocats des témoins, ou aux témoins eux-mêmes s'ils n'avaient pas retenu les services d'un avocat, une série de questions juridiques qui se posaient dans le cadre de la présente enquête.

La plupart des avocats de même que certains témoins et mon procureur ont répondu aux questions le 5 avril 2007. Par la suite, ils ont eu le loisir de répliquer aux arguments présentés par les autres témoins et leurs procureurs de même qu'aux arguments soumis par mon procureur. Ces répliques me sont parvenues le 20 avril 2007.

Conformément à l'article 23 des *Règles de preuve et de procédure*, à ma demande le procureur du commissaire a fait parvenir au cours du mois d'avril à certains témoins la transcription des témoignages qui ont été rendus après qu'ils aient déposé et qui étaient susceptibles de contenir de la preuve qui leur était

préjudiciable. Ces témoins avaient la possibilité d'y répondre. C'est ce que certains témoins ont d'ailleurs fait.

J'ai expédié au début du mois de mai des préavis confidentiels aux témoins à l'égard desquels je pourrais tirer une conclusion défavorable, de façon à ce qu'ils puissent me faire valoir leur point de vue avant que je n'arrête le texte définitif de mon rapport.

## VIII. LA NATURE DU MANDAT ET L'ÉTENDUE DE MES COMPÉTENCES ET DE MES POUVOIRS

Parmi les questions de droit qui ont été débattues au cours de l'enquête, deux d'entre elles portaient sur la nature de mon mandat et l'étendue de mes pouvoirs, de même que sur la période de temps sur laquelle porte mon enquête.

### 1. L'étendue de mes pouvoirs

Les représentants de plusieurs témoins sont d'avis que mon enquête est de nature purement administrative et que je dois me restreindre à résumer les faits qui ont été mis en preuve, sans leur attribuer de qualification juridique. Ainsi, je pourrais uniquement traiter de diverses dépenses encourues durant la période pertinente, sans toutefois me prononcer sur la question de savoir si elles constituent des dépenses réglementées au sens de la loi.

Selon les tenants de cette thèse, puisque la prescription de 5 ans imposée par la loi est acquise, aucune plainte pénale ne peut être déposée. Il serait donc injuste selon eux de tirer des conclusions juridiques défavorables envers un témoin qui ne pourrait pas faire l'objet d'accusation pénale et qui, par voie de conséquence, ne pourrait éventuellement être acquitté.

De plus, seule une commission d'enquête en bonne et due forme instituée en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*<sup>4</sup> pourrait à leur avis prendre position sur un sujet donné et faire des recommandations. En revanche, une enquête comme la mienne devrait se restreindre à la cueillette de faits.

Ces mêmes procureurs soutiennent que je ne possède pas de pouvoirs indépendants du mandat que m'a confié le DGE. Sur ce point, je dois leur donner raison.

---

<sup>4</sup> *Loi sur les commissions d'enquête*, L.R.Q. c. C-37.

Pour conclure au caractère limité de mon mandat, on a notamment invoqué la déclaration d'inopérabilité constitutionnelle de l'article 413 de la VSLETR par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Libman c Procureur général du Québec* (précité).

L'article 413 se lit comme suit : « Pendant une période référendaire, seul l'agent officiel d'un comité national, son adjoint ou un agent local peuvent faire ou autoriser des dépenses réglementées ».

Les articles de la VSLETR qui ont été déclarés inopérants dans l'arrêt *Libman* étaient en vigueur en 1995. Le DGE possède le pouvoir de vérifier ce qui s'est passé à cette époque, alors que la loi était valide et liait tous les citoyens et toutes les entreprises ou organisations.

Tous conviennent que mes pouvoirs proviennent du mandat que m'a confié le DGE relativement à Option Canada.

Or, dans l'Acte de désignation le DGE me demande de :

« Faire la lumière sur l'ensemble de ces allégations, notamment pour déterminer si des dépenses ont été engagées pendant la période référendaire précédant la consultation populaire du 30 octobre 1995, sans avoir été autorisées par l'un des deux comités nationaux ou si des contributions en biens ou en services ont été fournies au bénéfice d'un des comités nationaux, le tout en contravention avec les dispositions de la loi ».

Mon mandat énonce clairement que je me dois de vérifier si des dépenses non réglementées ont été effectuées. Il me faut donc aller au-delà d'un simple récit des faits et en proposer une qualification juridique. Il demeure entendu que mes conclusions ne constituent en rien un jugement de nature pénale ou civile. C'est l'arrêt de la Cour suprême du Canada relatif à l'enquête sur l'approvisionnement

en sang<sup>5</sup>, connu sous le nom de « *arrêt Krever* », qui me sert de guide à cet égard.

Les mêmes procureurs soutiennent que je devrais m'inspirer du rapport d'enquête préparé par le juge à la retraite Jean Moisan relativement à des contributions à des partis politiques du Québec. Ce rapport, daté du 12 juin 2006, faisait suite à une enquête menée par M<sup>e</sup> Moisan à la demande du DGE.

Les avocats affirment que M<sup>e</sup> Moisan s'est contenté de rapporter les faits, sans égard aux normes applicables.

Dans sa réplique aux notes et autorités des avocats des témoins, le procureur du commissaire cite un extrait du rapport de l'ex-juge Moisan qui contredit l'affirmation de ses confrères :

*« Par l'entremise de dons ou d'achats de billets par ses employés, Groupaction a versé des contributions au Parti québécois à hauteur de 96 400. \$  
Le parti connaissait cette situation et il fermait les yeux ».*

Cet extrait dépasse largement le simple récit des faits et constitue une conclusion tirée par le commissaire. Dans le mandat de M<sup>e</sup> Moisan comme dans le mien, le DGE invite le commissaire à faire enquête sur des allégations de contraventions aux lois qui relèvent de son autorité.

## **2. La période de temps couverte par l'enquête**

Les avocats des témoins soutiennent qu'à la lumière du libellé de l'*Acte de désignation*, mon rapport doit porter uniquement sur la période référendaire proprement dite, soit du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 1995. Je n'aurais pas le pouvoir de tenir compte des événements et des dépenses survenus en période pré-référendaire.

---

<sup>5</sup> *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 3 R.C.S. 440.

Je ne partage pas ce point de vue. Il serait artificiel de ne prendre en considération que les dépenses effectuées en octobre 1995. Le livre *Les secrets d'Option Canada* traite de certains événements qui se sont déroulés avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995.

La preuve documentaire fournie par MM. Lester et Philpot contient des chèques, factures et autres éléments antérieurs à la période référendaire. Avant d'être incorporée le 7 septembre 1995, Option Canada existait à titre de programme à l'intérieur du CUC. Des subventions provenant du ministère du Patrimoine canadien reçues par le CUC et par l'entité juridique Option Canada datent d'avant le 1<sup>er</sup> octobre. En fait, dès 1994, des subventions ont été accordées par le gouvernement canadien au CUC aux fins de son programme Option Canada.

De plus, si je veux vérifier le bien-fondé de l'affirmation de témoins à l'effet qu'ils ont agi conformément à la loi, comme les représentants de l'agence BCP qui déclarent avoir trié minutieusement les dépenses pré-référendaires et référendaires, il faut m'intéresser à ce qui s'est produit autant avant qu'après le déclenchement du référendum.

La jurisprudence des tribunaux supérieurs tend du reste à interpréter avec souplesse les mandats des organismes d'enquête<sup>6</sup>.

### **3. La campagne du OUI**

Plusieurs témoins ont, au cours de leur déposition, insisté sur le fait que la présente enquête risque de fournir une vision tronquée de la réalité. Ils ont affirmé que le gouvernement du Parti québécois a dépensé en quantité considérable des fonds provenant des coffres de l'État pour faire campagne en faveur du OUI. S'il y a eu des entorses aux lois référendaires, soutiennent-ils, elles ne sont pas l'apanage des tenants du NON.

---

<sup>6</sup> *Bisailon c. Keable*, [1980] C.A. 316, p. 325; *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 3 R.C.S. 440; *Procureur général du Canada c. Canada (Commissaire à l'enquête sur l'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 2 C.F. 36, 53.



Des avocats m'ont d'ailleurs demandé de leur permettre de présenter une preuve indépendante de dépenses effectuées par le gouvernement du Parti québécois à l'occasion du référendum de 1995. Ils ont entre autres mentionné la création du Conseil de la souveraineté.

Bien que je comprenne le raisonnement sous-jacent à cette demande, je refuse d'y accéder. L'*Acte de désignation* en vertu duquel je suis habilité à mener l'enquête mentionne uniquement le Comité du NON. Même si la jurisprudence des tribunaux supérieurs autorise une certaine souplesse dans l'interprétation du mandat d'un commissaire-enquêteur de façon à y inclure des aspects qui découlent logiquement de son libellé, elle ne permet pas de faire enquête sur les éléments qui ne sont prévus ni directement ni implicitement dans le mandat. Or, j'estime que j'excèderais mon mandat si j'autorisais la mise en preuve des activités du OUI lors de la consultation populaire de 1995.

#### **4. Les conclusions défavorables**

Les avocats qui représentaient certains témoins ont émis l'opinion qu'il serait inéquitable, dans le cadre de mon rapport, que je tire des conclusions défavorables à l'égard d'individus qui ont déposé devant moi. En effet, la VSLETR prévoit à l'article 569 (2), qu'une infraction se prescrit par 5 ans. Or, les événements qui font l'objet de l'enquête se sont déroulés il y a onze ans ou douze ans. De plus, les personnes visées par les remarques défavorables n'auraient pas eu l'occasion de contre-interroger les témoins qui les auraient présentées sous un mauvais jour.

Ces mêmes procureurs font valoir que les personnes qui seraient blâmées n'auraient aucun recours pour contredire les conclusions du commissaire et que le public ne ferait pas la différence entre le rapport d'un commissaire et une condamnation au civil ou au pénal prononcée par un tribunal.

Je suis conscient du risque auquel les avocats ont fait allusion. Je le répète, mon rôle ne consiste ni à accuser, et encore moins à condamner qui que ce soit. J'agis à titre de commissaire-enquêteur, et non à titre de juge. Je dois évaluer la

preuve et exprimer mon avis sur la question de savoir si des dépenses paraissent avoir été effectuées en violation des lois référendaires. Il s'agit d'une opinion, et non d'un jugement.

Je suis d'avis que le mandat que m'a confié le DGE m'amène inévitablement à exprimer mon point de vue sur les faits mis en preuve, tout en prenant les précautions nécessaires pour bien faire comprendre que j'exprime une opinion, et que je ne rends pas un jugement.

En outre, si j'envisage d'émettre une conclusion défavorable à l'égard d'un témoin, je dois l'en aviser par écrit afin de lui donner l'occasion de me faire part de son point de vue. C'est d'ailleurs ce que les *Règles de preuve et de procédure* que j'ai adoptées le 18 septembre 2006 (Annexe 2) prévoient et c'est ce que j'ai fait.

La Cour suprême du Canada écrit ce qui suit dans l'arrêt *Krever*<sup>7</sup> :

«Par conséquent, même si les conclusions d'un commissaire peuvent avoir un effet sur l'opinion publique, elles ne peuvent entraîner de conséquences ni au pénal ni au civil. En d'autres termes, même s'il se peut qu'elles soient perçues par le public comme des déterminations de responsabilité, les conclusions d'un commissaire ne sont ni ne peuvent être des déclarations de responsabilité civile ou pénale.»

Sur cette même question, la Cour suprême ajoute :

«Le commissaire a le pouvoir de tirer toutes les conclusions de faits pertinentes qui sont nécessaires pour expliquer ou appuyer les recommandations, même si ces conclusions peuvent nuire à la réputation de certaines personnes;

---

<sup>7</sup> *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission d'enquête sur le système d'approvisionnement en sang au Canada)*, [1997] 3 R.C.S. 440, par. 34.

Le commissaire peut conclure à l'existence d'une faute sur la foi des conclusions de faits, pourvu que ces conclusions soient nécessaires à la réalisation de l'objet de l'enquête tel qu'il est décrit dans le mandat.»<sup>8</sup>

Je suis sensible à la mise en garde exprimée par certains quant au risque de porter atteinte après 11 ou 12 ans à la réputation de personnes qui ont oeuvré pour la cause du NON en toute bonne foi. Je suis convaincu que des centaines, voire des milliers de militants, tant du côté du OUI que du côté du NON, ont travaillé avec conviction et honnêteté en faveur de l'une ou l'autre des options. À quoi servirait-il de mentionner leurs noms?

Je ne dévoilerai pas l'identité des individus qui se contentaient d'exécuter la tâche qu'on leur confiait sur le terrain ou derrière un bureau. Par contre, il me semble important d'identifier les têtes dirigeantes ou les principaux acteurs au sein des organismes mêlés au référendum et ce, pour des raisons de transparence. Comme le souligne la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *British Columbia Securities Commission c Branch*<sup>9</sup>, la *Loi sur les valeurs mobilières* de Colombie-Britannique prévoit un mécanisme d'enquête dans le but :

« d'assurer que le public puisse se fier à des négociateurs honnêtes de bonne réputation qui sont en mesure d'exploiter leur entreprise d'une façon non préjudiciable au marché ou à l'ensemble de la société ».

Les hauts placés des partis politiques et d'autres organismes impliqués dans le référendum de 1995 ont pris les décisions et adopté les politiques qui visaient à favoriser l'option du NON. Il est logique d'en révéler l'identité.

---

<sup>8</sup> *Idem*, au par. 57, pp. 472-73.

<sup>9</sup> *British Columbia Securities Commission c Branch*, [1995] 2 R.C.S. p. 3, à la p. 27, par. 35.

## 5. Le fardeau de la preuve

Quelle est la norme de preuve qui s'applique à une enquête comme celle que je mène : au-delà de tout doute raisonnable? par prépondérance? par une preuve claire et convaincante? en fonction d'une autre norme?

J'exclus le fardeau de preuve au-delà de tout doute raisonnable. Je ne préside pas un procès pénal. J'exclus également la norme en matière civile, soit la prépondérance de preuve. Je ne préside pas un procès civil.

La jurisprudence exige que le dossier renferme des éléments de preuve suffisants à l'appui de chaque conclusion que je tirerai<sup>10</sup>. J'en conclus donc que c'est la norme de la preuve suffisante qui doit s'appliquer dans le cadre de l'exercice de mon mandat.

---

<sup>10</sup> *Beno c. Procureur général du Canada*, (2002) 3 C.F. 499, par. 109 à 111; *Morneault c. Procureur général du Canada*, (2001) 1 C.F. 30, par. 45 et 47; *Dixon c. Canada (Commission d'enquête sur la Somalie)*, (1997) 3 C.F. 169, par. 14; *Mahon v. Air New Zealand Limited*, (1984) 1 A.C. 808 (Conseil Privé), 820 et 821.

## **IX. LA DIMENSION CONSTITUTIONNELLE DE L'ENQUÊTE**

### **1. Les arguments soulevés**

Lors des auditions, certains témoins qui sont encore à l'emploi du gouvernement fédéral étaient assistés d'une avocate du bureau régional du Québec du ministère de la Justice du Canada. Ces témoins étaient Michelle D'Auray et Renée Brunet. L'avocate était également présente lors des dépositions de Lucienne Robillard et de Jean Pelletier.

Son rôle consistait à s'assurer que les questions du procureur du commissaire ne portent pas sur l'administration et la gestion du gouvernement fédéral, étant donné que la présente enquête est menée à la demande du DGE du Québec.

Une commission d'enquête désignée par l'autorité fédérale a le pouvoir de scruter les agissements du gouvernement canadien, son administration et sa gestion. La commission présidée par le Juge Gomery en fournit l'exemple le plus connu. Par contre, un commissaire-enquêteur nommé par un représentant d'un gouvernement provincial n'a pas la même compétence pour faire enquête sur l'autorité fédérale. D'où la question de savoir si je puis traiter des dépenses effectuées par le gouvernement fédéral en périodes pré-référendaire et référendaire.

Durant la déposition des témoins qu'assistait l'avocate représentant le Procureur général du Canada, celle-ci s'est opposée aux questions du procureur du commissaire lorsqu'elles portaient sur l'administration du gouvernement fédéral. Je n'ai pas eu à trancher l'objection puisqu'en bout de ligne, le procureur a retiré les questions faisant l'objet du débat. Il a cependant soumis une argumentation écrite détaillée sur cette question au même titre que les procureurs qui ont répondu aux questions de droit que je leur ai soumises.

Trois ex-fonctionnaires fédéraux ont également témoigné au cours de l'enquête. Il s'agit de Roger Collet, Marc Lafrenière et Lyette Doré. Ils n'étaient pas

accompagnés d'un avocat. Ils ont parlé sans retenue de la façon dont l'administration fédérale a fonctionné, particulièrement au cours de l'année 1995, en prévision du référendum.

Il est plus que probable que si l'avocate du Procureur général du Canada avait su que j'avais assigné MM. Collet et Lafrenière ainsi que Mme Doré, elle aurait demandé d'assister à l'audience pour faire valoir la position constitutionnelle du gouvernement du Canada, comme elle l'a fait pour d'autres témoins précédemment mentionnés.

J'estime nécessaire de parler brièvement de Mme Doré. Sa réputation a été entachée, suite à la publicité qui a entouré les allégations relatives au rôle joué par Option Canada lors du référendum de 1995. On a prétendu qu'elle autorisait au préalable des dépenses du CUC ou d'Option Canada. On a également affirmé qu'elle signait les chèques destinés à l'un ou l'autre de ces organismes.

Mme Doré a témoigné devant moi. Elle a été interrogée sur ses activités professionnelles. À la lumière de la preuve qui m'a été présentée, j'estime que Lyette Doré s'est conformée aux règles hiérarchiques et éthiques dans le cadre de son travail au ministère du Patrimoine canadien. Elle n'émettait pas les chèques elle-même. Elle analysait les demandes de subventions et faisait rapport à ses supérieurs hiérarchiques. Son comportement me paraît avoir été irréprochable.

Les juricomptables ont consulté des documents émanant de l'administration fédérale qui avaient été déposés lors des audiences de la Commission Gomery. Ces documents confidentiels avaient été « déclassifiés » par les autorités fédérales de façon à ce qu'ils soient invoqués et produits en preuve lors de l'enquête sur les commandites. Certains de ces documents ont été déposés en preuve dans le cadre de la présente enquête.

Deux questions se posent :

- a) Le mandat que m'a confié le DGE me confère-t-il le pouvoir d'évaluer les agissements du gouvernement fédéral, ou à tout le moins de tenir compte pour les fins de mon rapport de dépenses faites par le gouvernement fédéral?
  
- b) Puis-je utiliser la preuve découlant du témoignage des trois ex-fonctionnaires fédéraux dans le cadre de ce rapport, si j'en viens à la conclusion que leur témoignage porte sur l'administration et la gestion du gouvernement fédéral?

## **2. L'analyse des arguments**

L'enquête que m'a confiée le DGE porte sur Option Canada, et non sur le gouvernement fédéral. Elle vise un champ de compétence provinciale, soit le droit référendaire québécois. Le DGE a le pouvoir d'entreprendre une enquête, soit lui-même, soit en désignant un commissaire-enquêteur.

L'enquête que je tiens est donc valide au plan juridique. La difficulté qui se pose est d'en définir le champ d'application et les limites.

Les dépenses effectuées par le gouvernement du Canada pour financer d'abord le CUC, puis Option Canada, constituent des faits objectifs et facilement vérifiables.

Les chèques émanant de l'autorité fédérale sont imprimés de façon à identifier l'émetteur. Des témoins qui ne sont pas à l'emploi du gouvernement fédéral ont relaté leurs conversations avec ses représentants pour les convaincre de subventionner le CUC et Option Canada. Les chèques expédiés à leurs destinataires étaient accompagnés d'une lettre du ministre responsable.

Il serait inquiétant, en saine démocratie, de ne pas être admis à traiter au niveau purement factuel des dépenses faites par un ordre de gouvernement. En

revanche, il serait plus discutable qu'une enquête provinciale se mette en frais de juger cette dépense. Ce serait indirectement faire enquête sur le processus décisionnel du fédéral et sur la motivation qui sous-tend la dépense.

Mon enquête porte sur les activités d'Option Canada. Elle couvre la façon dont cette société a été financée et dont elle a dépensé ses fonds. Il est donc naturel d'identifier ses sources de financement. Cela est d'autant plus vrai que le livre *Les secrets d'Option Canada* fait allusion au fait que les fonds provenaient du gouvernement fédéral. Ce fait était déjà public.

Par contre, mon mandat ne me permet pas d'analyser la documentation provenant de la Commission Gomery qui retrace l'origine des décisions de subventionner le CUC ou Option Canada. L'échange de notes, les discussions à l'intérieur de comités, la mécanique de l'autorisation de dépenses, le cheminement des fonds se rapportant à la gestion et à l'administration de l'autorité fédérale, ne sont pas de ma compétence.

MM. Collet et Lafrenière de même que Mme Doré ont témoigné de leur plein gré sur la façon dont les fonctionnaires et les politiciens fédéraux ont agi eu égard au référendum. Cela me permet-il de tenir compte du contenu de leur témoignage, même si j'estime que celui-ci porte sur l'administration et la gestion du gouvernement d'Ottawa? Je réponds par la négative.

Les témoins n'ont pas invoqué l'objection fondée sur le privilège ou l'immunité de la Couronne fédérale. Quant aux documents du gouvernement fédéral, ils provenaient de la Commission Gomery ou de sources indépendantes qui ne pouvaient invoquer le privilège de la Couronne fédérale. De plus, les documents émanant du Cabinet fédéral avaient été « déclassifiés ». Ce sont donc des documents publics.

Je n'ai pas trouvé d'arrêts de jurisprudence ou de doctrine pour appuyer mon point de vue. Ceci dit, comme j'ai conclu que je n'avais pas la compétence voulue pour faire enquête sur l'administration ou la gestion de l'autorité fédérale, et que les témoignages des ex-fonctionnaires et les documents provenant de la



Commission Gomery traitent précisément de ces questions, je ne puis acquérir une compétence que je ne possède pas du simple fait que ces éléments ont été mis en preuve sans objection des témoins. Je prendrai en considération les portions de leurs témoignages qui portent sur des sujets autres que la gestion, l'administration et le fonctionnement du gouvernement fédéral.

Quant aux dépenses faites par le gouvernement fédéral en vue du référendum de 1995, je les analyserai dans la mesure où elles auront un lien quelconque avec Option Canada ou le CUC, puisque mon *Acte de désignation* traite des dépenses faites par Option Canada dont le CUC est le prédécesseur.

## **X. LES ÉVÉNEMENTS QUI ONT MENÉ AU RÉFÉRENDUM D'OCTOBRE 1995**

Le 12 septembre 1994, des élections provinciales ont eu lieu au Québec. Le Parti québécois a défait le Parti libéral du Québec et s'est emparé du pouvoir. Il est devenu évident que le nouveau premier ministre Jacques Parizeau convoquerait la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec, mais on en ignorait la date.

Le PLQ a encaissé la défaite électorale. Les dirigeants du parti ont fait le post-mortem du résultat de l'élection. La perte du pouvoir entraîne, pour tout parti politique, des conséquences importantes, tant au plan financier qu'au plan humain. Une campagne électorale coûte cher et elle a pour effet de dégarnir les coffres d'une formation politique. De plus, le PLQ avait participé à la campagne du référendum de Charlottetown en 1992. La situation financière du parti à l'automne de 1994 n'était pas reluisante.

Au plan humain, une défaite électorale signifie qu'un grand nombre de membres du personnel politique des divers ministres et du premier ministre perdent leur emploi. Les têtes dirigeantes du parti et les responsables de l'organisation font de leur mieux pour aider ces personnes à se trouver un nouveau travail.

À la suite de l'élection de septembre 1994, la priorité du PLQ consistait à assainir les finances du parti. Il fallait aussi aider les nouveaux chômeurs à se trouver un emploi et désigner le personnel qui travaillerait pour le chef de l'Opposition, Daniel Johnson, tout en entreprenant les préparatifs en vue du référendum à venir.

## **XI. LE CONSEIL POUR L'UNITÉ CANADIENNE ET OPTION CANADA**

### **1. Le Conseil pour l'unité canadienne**

Le Conseil pour l'unité canadienne a été créé durant les années '60. Il avait pour mission de favoriser l'unité canadienne. Pour ce faire, il a développé un certain nombre de programmes visant à rapprocher les Canadiens de toutes les parties du pays. Il était dirigé par un conseil d'administration composé de gens influents dans leurs secteurs respectifs et dans les régions d'où ils provenaient. Le CUC était financé en partie par le gouvernement du Canada, mais aussi par l'entreprise privée par voie de dons. Selon les états financiers vérifiés du CUC pour les exercices terminés le 31 décembre 1994 et le 31 décembre 1995, les revenus de cet organisme ont été respectivement de 5 446 857 \$ et de 10 578 293 \$. Quant aux dépenses, elles ont totalisé 5 110 919 \$ en 1994 et 10 481 547 \$ en 1995.

Certains membres du conseil d'administration du CUC avaient pressenti la possibilité d'une défaite du PLQ aux élections de 1994. Ils avaient donc pris certaines mesures visant à se préparer dans l'éventualité où le PQ remporterait la victoire et déclencherait un référendum. Il a donc été décidé que le CUC serait proactif pour parer à cette éventualité.

#### ***Le programme Option Canada***

C'est ainsi que vers le mois de mars 1994, le CUC a ajouté à ses activités le « *programme Option Canada* ». C'est dans le cadre de cette initiative que le CUC s'est activé peu avant les élections de 1994 pour préparer le terrain en cas de victoire du PQ. René Lemaire s'est vu confier la gestion de ce programme au sein du CUC, mais il travaillait de façon constante sous le contrôle et la supervision de Jocelyn Beaudoin. En 1994, ce dernier était le vice-président et directeur exécutif du CUC. Il pilotait cet organisme depuis au-delà de vingt ans.

En février 1995, Claude Dauphin a obtenu un poste au CUC. Il devait faire de la sollicitation de fonds auprès de l'entreprise privée. À partir de juin 1995, à la

demande de M. Beaudoin, M. Dauphin a été affecté à une autre tâche, celle de constituer une banque de porte-parole et de les recruter en vue de faire la promotion du fédéralisme canadien dans les 125 comtés du Québec. M. Dauphin travaillait au bureau du CUC sur la rue Peel à Montréal.

***Le financement du « programme Option Canada »***

Tel qu'indiqué précédemment, les activités du CUC étaient financées en partie au moyen de subventions du gouvernement fédéral. Il en a été de même pour le financement du *programme Option Canada*. Selon les états financiers internes du CUC pour l'exercice terminé le 31 décembre 1994, et tel qu'indiqué au tableau suivant, des subventions d'un montant total de 1 605 000 \$ ont été reçues par le CUC en 1994 pour financer le *programme Option Canada*.

Par la suite, le ministère du Patrimoine canadien a déboursé un montant additionnel totalisant 4 450 000 \$ au profit de ce programme, soit 3 350 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1995 et 1 100 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996. Ces montants sont parvenus au CUC en trois versements distincts, comme l'indique le tableau suivant :

**Subventions versées au CUC par le gouvernement du Canada de 1994 à 1996  
pour le programme Option Canada**

<b>Date</b>	<b>Provenance</b>	<b>Montant</b>
Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 1994 :		
1994-03-25	Ministère du Patrimoine canadien	605 000 \$
1994-12-13	Ministère du Patrimoine canadien	1 000 000
		<u>1 605 000</u>
Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 1995 :		
1995-07-13	Ministère du Patrimoine canadien	2 300 000
1995-09-21	Ministère du Patrimoine canadien	1 050 000
		<u>3 350 000</u>
Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 1996 :		
1996-03-20	Ministère du Patrimoine canadien	1 100 000
		<u>1 100 000</u>
		<u>6 055 000 \$</u>

Le dernier chèque de 1 100 000 \$ a été versé suite à une requête de Jocelyn Beaudoin adressée le 20 février 1996 à la ministre Sheila Copps de Patrimoine canadien dans laquelle il demandait une subvention additionnelle de 2 130 296 \$ pour couvrir des dépenses déjà engagées dans le cadre du *programme Option Canada*. Dans cette demande de subvention, de même que dans toute les autres demandes qui l'ont précédée, ce programme était également désigné sous le nom de « *Projet raviver et revaloriser l'identité canadienne* ».

### ***Les dépenses imputées au programme Option Canada***

Selon les états financiers internes préparés par le CUC portant sur le *programme Option Canada* pour l'exercice terminé le 31 décembre 1994, le CUC a encouru des dépenses de 1 370 385 \$ qu'il a imputées à ce programme.

Quant aux dépenses imputées au *programme Option Canada* au cours de 1995, selon les états financiers internes préparés par le CUC pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 20 octobre 1995, elles totalisent 5 222 450 \$.

## **2. La création d'Option Canada**

Au printemps 1995, les représentants des ministères du Revenu du Canada et du Québec ont fait enquête sur les activités du CUC. Le problème provenait du fait que cet organisme émettait des reçus pour fins de charité, tout en se livrant à des activités politiques via le *programme Option Canada*. Les deux ministères ont fait comprendre au CUC qu'il risquait de perdre son statut d'organisme de bienfaisance s'il poursuivait ses actions de nature politique. Après moult discussions et négociations avec les ministères du Revenu des deux paliers de gouvernement, le conseil d'administration du CUC a décidé de créer une entité juridique distincte appelée « Option Canada » et de lui confier toutes les activités de nature politique, surtout celles qui se rapportaient à la campagne pré-référendaire.

C'est le 7 septembre 1995 qu'Option Canada a été incorporée par M<sup>e</sup> Michel Hudon, devenant ainsi une entité juridique distincte. Les requérants étaient Claude Dauphin, René Lemaire, Michel Hudon et Michel Vennat. René Lemaire qui, jusque-là, s'occupait du *programme Option Canada* au CUC, a été nommé directeur général de la nouvelle entité. Le même jour, à la demande de M. Beaudoin, M. Dauphin est devenu président d'Option Canada. Ses fonctions consistaient à s'occuper de relations publiques et à signer des demandes de subventions auprès du gouvernement fédéral.

Sauf pour la signature au bas de trois demandes de subventions auprès de Patrimoine canadien, M. Dauphin ne s'occupait pas de la gestion financière d'Option Canada et ne faisait pas le suivi des demandes de subventions. Selon M. Dauphin, Option Canada était le bras politique du CUC.

À partir de l'incorporation d'Option Canada le 7 septembre 1995, les individus ou organismes qui, jusque-là, envoyaient leurs factures ou relevés d'honoraires au CUC pour services rendus dans le cadre du *programme Option Canada*, ont été invités à les adresser à la société Option Canada. Pour certaines des personnes qui avaient signé un contrat de service avec le CUC en mai 1995, et, par la suite, à la fin d'août, l'émetteur du chèque est passé du CUC à Option Canada. Plusieurs de ces contractuels disent ne pas avoir remarqué ce changement. Quant aux agences de publicité et autres entreprises, elles ont expédié leurs factures au CUC ou à Option Canada, à la demande de MM. Beaudoin ou Lemaire.

### ***La provenance des fonds***

Au moment de la création d'Option Canada, grâce à ses contacts avec des représentants de la Banque Royale du Canada, Jocelyn Beaudoin a négocié une marge de crédit d'un million de dollars au bénéfice d'Option Canada. L'assurance de l'octroi de subventions fédérales et les liens entre les deux entités ont sûrement contribué à convaincre le banquier d'accorder une marge de crédit aussi importante à la nouvelle société.

Dès le 3 octobre 1995, le ministère du Patrimoine canadien versait une subvention de 2 000 000 \$ à Option Canada. Deux autres chèques ont suivi, en octobre et en décembre 1995, comme l'indique le tableau suivant, afin de totaliser 4 810 000 \$ :

<b>Montants versés à Option Canada au cours de l'exercice terminé le 31 août 1996</b>		
<b>Date</b>	<b>Provenance</b>	<b>Montant</b>
1995-10-03	Ministère du Patrimoine canadien	2 000 000 \$
1995-10-26	Ministère du Patrimoine canadien	1 000 000
1995-12-20	Ministère du Patrimoine canadien	1 810 000
		<u>4 810 000</u>
1995-10-16	CUC	800 000
		<u>800 000</u>
1996-06-12	Remboursement TPS / TVQ	137 860
1996-06-17	Remboursement TPS / TVQ	120 947
		<u>258 807</u>
		<u>5 868 807 \$</u>

Il est à noter que les subventions de 4 810 000 \$ reçues par la société Option Canada s'ajoutaient à celles de 6 055 000 \$ reçues par le CUC pour le *programme Option Canada*. Un montant total de 10 865 000 \$ a donc été accordé par le gouvernement du Canada pour le même objet.

En plus des fonds reçus du ministère du Patrimoine canadien, Option Canada a reçu 800 000 \$ du CUC le 16 octobre 1995. Ce montant devait permettre à la nouvelle entité d'assumer un certain nombre de factures adressées au CUC en rapport avec le *programme Option Canada*.

Finalement, tel qu'indiqué au tableau précédent, Option Canada a reçu en juin 1996 des remboursements partiels de TPS et de TVQ. Ces remboursements ont totalisé 258 807 \$.

En résumé, les fonds dont a disposé Option Canada au cours de son premier exercice financier allant de sa création, le 7 septembre 1995, au 31 août 1996

ont totalisé 5 868 807 \$. Il y a toutefois lieu de noter que les activités d'Option Canada ont effectivement cessé dès la fin de décembre 1995.

### ***L'utilisation des fonds***

Avec l'aide des juricomptables, j'ai analysé les principaux déboursés effectués par Option Canada au cours de son premier exercice financier terminé le 31 août 1996. Ceux-ci ont totalisé 5 846 637 \$. Ils se répartissent de la façon suivante :

#### **Principaux déboursés effectués par Option Canada entre le 7 septembre 1995 et le 31 août 1996**

<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Catégories de déboursés :		
Publicité	3 154 531 \$	54%
Consultants, organisateurs et autres contractuels	797 653	14%
Sondages et suivi de l'opinion publique	373 280	5%
CQGAC	344 030	6%
Publication, impression	249 519	4%
Communications	236 835	5%
Événements	156 334	3%
Télécommunications	76 384	1%
Transport	66 711	1%
Service de location	46 074	1%
Autres	345 286	6%
	<b>5 846 637 \$</b>	<b>100%</b>

De plus, tel qu'indiqué au tableau suivant, 98 % des déboursés d'Option Canada ont été effectués au cours de la période allant du début de septembre à la fin de décembre 1995.

#### **Total des déboursés mensuels effectués par Option Canada entre le 7 septembre 1995 et le 31 août 1996**

<b>Période</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Septembre 1995	2 697 180 \$	46%
Octobre 1995	1 214 562	21%
Novembre 1995	285 816	5%
Décembre 1995	1 517 127	26%
	<b>5 714 685</b>	<b>98%</b>
De janvier à août 1996	131 952	2%
	<b>5 846 637 \$</b>	<b>100%</b>



### **3. Les liens existants entre le CUC, Option Canada et les dirigeants de ces deux organismes**

Jocelyn Beaudoin de même que les membres du conseil d'administration du CUC qui ont déposé devant moi ont prétendu que, suite à l'incorporation d'Option Canada le 7 septembre 1995, ils se seraient à toutes fins pratiques éloignés des activités de cette société. Cela avait pour but de respecter l'étanchéité qui devait selon eux exister entre les deux organismes.

Or, il semble que le CUC a conservé un contrôle certain sur Option Canada, s'il faut en croire, entre autres, une lettre signée par Option Canada autorisant la Banque Royale à tenir le CUC au courant de l'évolution de son compte bancaire et à lui permettre « *de prendre chaque jour des décisions relativement à la gestion de trésorerie de l'ensemble du groupe* ».

Réjean Roy a travaillé au CUC comme contrôleur financier à compter de 1994. Lors de l'incorporation d'Option Canada, il y a occupé les mêmes fonctions, tout en conservant ses responsabilités au CUC. Il suivait les directives de René Lemaire en ce qui concernait la préparation des chèques. Il a cependant affirmé, lors de son témoignage, que les grandes orientations financières et l'évaluation du budget relevaient encore de Jocelyn Beaudoin.

Divers témoins ont indiqué que M. Beaudoin a été impliqué dans la gestion d'Option Canada après l'incorporation de cette société. Par exemple, M. Lemaire a affirmé que :

1. Il dînait avec M. Beaudoin plus d'une fois par semaine, en plus de jouer au golf avec lui. Il est plus que probable que les deux hommes parlaient d'Option Canada.
2. M. Beaudoin lui recommandait d'acquitter certaines dépenses. Ce fut le cas de la facture de Ben Wicks relative à l'acquisition de 30 000 copies d'un livre intitulé « Dear Canada / Cher Canada » au montant de 160 500 \$ (taxes incluses). Selon Réjean Roy, Option Canada a payé cette facture suite aux instructions de Jocelyn Beaudoin.

3. Le 12 octobre 1995, le CQGAC a expédié une facture de 260 675 \$ au CUC pour la réalisation de mandats pour le mois de septembre 1995. Il hésitait à acquitter cette facture car elle lui semblait trop élevée. Suite à une rencontre entre Pierre Côté, le président du CQGAC, Jean François Viau et Jocelyn Beaudoin, ce dernier s'est laissé convaincre qu'il fallait émettre le chèque, ce qu'il a fait.
4. Il précise au cours de son témoignage que M. Beaudoin a continué d'intervenir pour aider Option Canada, entre autres pour obtenir des subventions grâce à ses contacts avec le gouvernement fédéral. Il demeurait le patron. Il était encore consulté sur les grandes orientations financières d'Option Canada. Il préparait les lettres traitant des rapports d'utilisation de subventions.

De plus, la preuve documentaire contient un relevé pour honoraires de consultation au montant de 24 000 \$, remis à Option Canada par M. Beaudoin. Ce dernier a affirmé qu'il s'agissait en fait d'un remboursement de compte de dépenses. Lorsque interrogé sur le fait que le relevé se chiffrait à un montant précis, soit 24 000 \$, M. Beaudoin a répondu qu'on avait arrondi le total des comptes de dépenses.

L'explication de M. Beaudoin relative à la facture de 24 000 \$ me laisse songeur. On peut y lire « *services professionnels pour l'organisation des activités d'Option Canada; consultation et frais divers pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1995* ». Il n'y a là aucune indication de compte de dépenses. D'ailleurs René Lemaire a présenté une facture portant la même inscription, mais pour un montant moindre, soit 10 000 \$.

Je conclus que Jocelyn Beaudoin a continué d'avoir son mot à dire dans la gestion d'Option Canada, même après l'incorporation. Il n'exerçait peut-être plus d'autorité juridique, mais il conservait une autorité *de facto*, en plus d'une autorité morale.

#### **4. La mise sur pied d'une structure d'organisation référendaire par le CUC**

À la fin de 1994 et au début de 1995, en vue du référendum, M. Beaudoin a entrepris des démarches pour recruter des personnes versées entre autres dans l'organisation politique et dans les communications. Environ 30 personnes ont été embauchées à salaire, tandis qu'une quinzaine facturaient le CUC à honoraires. Dans tous les cas, les personnes recrutées s'étaient fait clairement indiquer que leur lien d'emploi serait rompu ou que leur contrat de services prendrait fin dès que serait déclenché le référendum.

C'est ainsi que les services de Robert Desbiens ont été retenus pour diriger les communications en vue d'un éventuel référendum. Pour sa part, M<sup>e</sup> Daniel Lord a été engagé à honoraires pour œuvrer à la mise sur pied d'une structure organisationnelle référendaire.

Un bon nombre des organisateurs dont les services ont été retenus par le CUC étaient d'anciens membres de cabinets politiques sous le gouvernement libéral. Des représentants du PLQ ont d'ailleurs été consultés avant l'embauche de plusieurs organisateurs, alors que d'autres candidats ont été recommandés par cette formation politique au CUC. On a d'ailleurs laissé entendre aux représentants du CUC que si ceux-ci engageaient des individus dont le PLQ ne voulait pas, ils ne seraient éventuellement pas intégrés dans la structure référendaire.

Les troupes fédéralistes croyaient que le référendum aurait lieu vers la fin du printemps ou au début de l'été 1995. On parlait beaucoup du mois de juin. Le CUC désirait mettre sur pied des comités d'action dans toutes les circonscriptions du Québec. C'est ainsi qu'il a confié à M<sup>e</sup> Lord et à M. Desbiens la responsabilité de recruter des porte-parole pour le NON ou d'organiser une structure référendaire dans les diverses régions et comtés du Québec.

Parmi les personnes recrutées, certaines ont travaillé dans le domaine des communications. Elles assuraient les liens avec les médias francophones ou anglophones, ou faisaient du monitoring de presse. D'autres préparaient des

argumentaires ou des discours à l'intention des porte-parole, ou faisaient du travail de traduction ou de rédaction de textes. Certaines travaillaient plus spécifiquement avec les communautés culturelles.

Comme prévu, les salariés qui avaient été embauchés et rémunérés par le CUC afin de mettre sur pied une structure d'organisation référendaire, ont été mis à pied au début ou au milieu de septembre, soit dès que la date du début de la période référendaire a été connue. Ils ont toutefois obtenu des primes de séparation à la fin de leur emploi, ce qui ne leur avait aucunement été annoncé ou promis au départ. Cette « prime de séparation » correspondait généralement à un pourcentage significatif du salaire obtenu pour la durée totale de l'emploi. Ainsi, certaines personnes qui ont travaillé huit ou neuf mois ont reçu une prime de 15 ou 17 semaines de salaire. Un témoin s'est fait dire qu'il bénéficiait de cette prime parce que l'organisme payeur passait du CUC à Option Canada. Les primes octroyées oscillaient entre 9 000 \$ et 17 000 \$.

Plusieurs ex-employés du CUC qui ont ainsi bénéficié de « primes de séparation » dans le courant du mois de septembre 1995, ont dit qu'ils ont continué de travailler durant la période référendaire proprement dite, mais qu'ils l'ont fait bénévolement. D'autres témoins ont affirmé que sans le versement de cette prime, ils n'auraient pas pu travailler au référendum, vu leurs obligations familiales. À leurs yeux, cette somme visait à les rémunérer pendant qu'ils oeuvraient durant la période référendaire. Il y a même une personne qui a reçu une prime de séparation de plus de 14 000 \$ alors qu'elle facturait le CUC à honoraires, et qu'elle a continué à travailler selon les mêmes termes financiers pour Option Canada pendant et après la période référendaire.

À partir de la fin de septembre 1995, les bureaux du CUC et d'Option Canada se sont graduellement vidés et les employés ont déménagé leurs pénates au siège social du PLQ qui était également le siège social du Comité du NON sur la rue St-Denis à Montréal.

Lorsque le procureur du commissaire lui a demandé d'expliquer l'importance des montants des primes de séparation, M. Lemaire a répondu que le CUC voulait se

montrer généreux envers ses employés. D'ailleurs, a-t-il fait valoir, le CUC a retenu les services d'une agence spécialisée en relocalisation d'employés mis à pied. Il s'agit de l'entreprise Watson Wyatt, dont les factures adressées au CUC ont été versées en preuve.

Le contrôleur financier du CUC, Réjean Roy, a pour sa part déclaré que ces primes de séparation avaient été calculées en fonction d'une durée d'emploi se terminant en décembre 1995. Selon M. Roy, on ignorait lors de l'embauche à quel moment aurait lieu le référendum. Lorsque la date du référendum a été connue et que les employés ne pouvaient plus être rémunérés à compter du 1<sup>er</sup> octobre, sans que cela ne constitue à l'évidence une dépense réglementée, on leur a accordé le solde du salaire auquel ils auraient eu droit entre octobre et décembre 1995 s'ils avaient continué à travailler pour le CUC.

On m'a aussi fait valoir que dans le passé, des primes de séparation généreuses ont déjà été accordées par le CUC à des individus dont l'emploi se terminait avant la date prévue. À mon avis, une prime de séparation ne s'applique pas à la situation d'une personne qui est liée à un employeur pour une période déterminée, comme c'était le cas en l'espèce. Les primes de séparation versées dans le présent dossier l'ont donc été à titre de pures libéralités.

Enfin, en ce qui concerne l'employé rémunéré à honoraires, il était régi par les règles du contrat de service. L'article 2125 du Code civil du Québec et la jurisprudence à ce sujet prévoient que le client peut résilier unilatéralement ce type de contrat, sans préavis.

À mes yeux, il découle de la preuve que les primes de séparation visaient à permettre à ceux et celles qui en bénéficiaient, de continuer d'être actifs en septembre et octobre 1995, en vue du référendum du 30 octobre. Vingt-quatre employés du CUC ont reçu des primes de séparation totalisant 341 296 \$. La partie de ces primes de séparation qui représente un paiement pour du travail effectué en octobre 1995, calculée sur la base de quatre semaines du salaire qui leur était versé antérieurement par le CUC, soit 82 129 \$, devrait selon moi constituer une dépense réglementée. À cela nous devons ajouter la partie d'une

prime de séparation versée sous forme d'honoraires par Option Canada, soit 5 966 \$.

De plus, l'analyse de la preuve concernant les personnes rémunérées à honoraires révèle qu'une quinzaine d'individus ont touché des honoraires pour des services rendus en période référendaire. Le montant de ces honoraires totalise 67 711 \$. Ce montant constituait une dépense réglementée.

Tous ces montants n'ont pas été autorisés par l'agente officielle du CQQN ni déclarés par elle dans son rapport au DGE.

## **5. Le programme des valeurs canadiennes**

Plusieurs témoins entendus lors de l'enquête ont rendu des services soit au CUC, soit à Option Canada, soit au Comité du NON. Ils ont débuté leur emploi à l'été ou à l'automne 1995 et ont exercé leurs fonctions soit jusqu'à la période référendaire, ou même jusqu'au jour du référendum, voire après cette date dans certains cas. Selon les responsabilités qu'on leur confiait, certains s'acquittaient de leurs tâches à domicile, au siège social du CUC, ou au quartier général du Comité du NON, à Montréal ou à Québec.

Certains ont signé un contrat, et parfois même deux contrats. Ceux-ci portaient le titre de « *programme des valeurs canadiennes* ». Les contrats émanaient généralement du CUC. Plusieurs de ces contrats dataient du 24 mai 1995. Il est arrivé à plus d'une reprise que des individus signent deux contrats qui, tout en portant la même date et le même titre, contenaient une description légèrement différente du travail à accomplir. Un contrat parlait d'animation auprès des citoyens dans le cadre du *programme des valeurs canadiennes*, alors que l'autre portait sur l'information dans le cadre du *programme de promotion des valeurs canadiennes*.

Lorsque interrogés relativement à la formulation du contrat qu'ils avaient signé, certains témoins convenaient que la description des tâches ne correspondait pas au travail qu'ils faisaient. Ils admettaient que l'organisation du référendum dans

un comté, les revues de presse, la rédaction d'arguments favorables au NON, la confection de textes de fond sur des sujets d'ordre politique ou le travail de chauffeur pour le CUC, n'avaient rien à voir avec la formation sur les institutions canadiennes ou avec l'animation dans le cadre du *programme des valeurs canadiennes*.

Au cours de l'audition, le procureur du commissaire a exhibé à plusieurs témoins un autre contrat daté du 31 août 1995 qui comportait soit l'en-tête d'Option Canada, soit celle du CUC. L'objet était également le *programme des valeurs canadiennes* et le contrat couvrait une période de deux mois, soit jusqu'au 30 octobre 1995. Dans chaque contrat on retrouve les mentions suivantes :

« J'accepte que le Conseil se réserve le droit d'annuler ce contrat, à sa discrétion, et sans motif, en tout temps et sans préavis, et sans responsabilité de sa part autre que le versement qui me serait dû en vertu de ce contrat si ce dernier n'avait pas été ainsi annulé.

Advenant l'annulation de ce contrat et sur paiement du solde des montants qui me sont dus à la suite de son annulation par le Conseil tel que ci-haut stipulé, je renonce à tous dommages contre le Conseil pour l'unité canadienne. »

Certains témoins ont affirmé n'avoir jamais vu ce document. Ce sont les enquêteurs du commissaire qui leur en ont appris l'existence. Ces documents portaient leur nom, mais non leur signature. Dans certains cas, le contrat n'était pas non plus signé par le représentant d'Option Canada, René Lemaire.

Jusqu'au début septembre 1995, les participants au *programme des valeurs canadiennes* ont été payés par le CUC. À compter de la création d'Option Canada le 7 septembre 1995, les chèques émis aux différents participants provenaient non plus du CUC mais d'Option Canada.

La nature des services rendus par les participants n'a pas changé, en dépit du fait que l'identité de l'agent payeur n'était plus la même.

Quelques rares témoins ont dit avoir reçu, au début d'octobre 1995, une lettre signée par René Lemaire mettant fin à leur contrat du *programme des valeurs canadiennes*. Ces gens ont cru à une erreur administrative et ne s'en sont pas souciés. Ils sont retournés au travail le lendemain et rien n'a changé. Personne ne leur a demandé de cesser leurs activités reliées au référendum.

Plusieurs individus qui avaient signé les contrats dont on vient de parler, ont continué d'être payés par Option Canada pendant la période référendaire.

Certains témoins qui ont reçu des chèques d'Option Canada, soit en septembre, soit en octobre 1995, ont insisté sur le fait que leur bénévolat était réel. Les paiements de septembre ou octobre constituaient, disent-ils, des remboursements pour du travail fait ou des dépenses encourues avant le déclenchement du référendum.

Dans plusieurs cas, le chèque du 16 octobre 1995 émis par Option Canada représentait le double du montant qui leur était versé en septembre et au début d'octobre, soit l'équivalent d'un mois de travail selon les termes du contrat.

À titre de directeur général d'Option Canada, M. Lemaire signait les chèques pour ceux et celles qu'il continuait de rémunérer pour les services rendus durant la période référendaire dans le cadre du *programme des valeurs canadiennes*.

Interrogé relativement aux contrats que des individus ont conclus d'abord avec le CUC en mai, puis avec le CUC ou Option Canada en août 1995, avec des descriptions de tâches différentes et parfois sans signature, le directeur général d'Option Canada a dû admettre que la situation n'était pas tout à fait régulière.

Je conclus qu'une partie des montants versés aux participants, dans le cadre du *programme des valeurs canadiennes*, visaient des services rendus en période référendaire et constituaient des dépenses réglementées. Dix-neuf personnes



ont reçu d'Option Canada un total de 159 233 \$. De ce montant, 71 312 \$ constituait une dépense réglementée qui n'a été ni autorisée ni déclarée.

## **6. Les employés du gouvernement fédéral**

L'administration fédérale a demandé à deux de ses fonctionnaires de travailler à Montréal, pour préparer des discours ou des argumentaires en faveur du fédéralisme. Les deux hommes ont été rémunérés par Option Canada dans le cadre du *programme des valeurs canadiennes*, durant la période référendaire. Il s'agit de dépenses réglementées de 7 500 \$ qui n'ont été ni autorisées ni déclarées. Elles sont incluses dans le montant de 71 312 \$ mentionné précédemment.

Michelle D'Auray et Renée Brunet ont, à leur demande, obtenu un congé sans solde comme fonctionnaires du Bureau du Conseil Privé à Ottawa pour venir travailler au siège social du Comité du NON à Montréal de la mi-août à la fin d'octobre, sous la supervision du directeur des communications du PLQ, puis du Comité du NON, Richard Vigneault. Pendant toute cette période, elles ont toutefois été rémunérées par le Bureau du premier ministre Chrétien. Puisque mesdames D'Auray et Brunet ne travaillaient pas pour le gouvernement du Canada en octobre 1995 mais bien pour le Comité du NON, je n'ai pas à considérer que cette question relève de la gestion, de l'administration ou du fonctionnement du gouvernement fédéral et que leur rémunération échappe à ma compétence. Sur la base de leurs témoignages, leur rémunération pour le mois d'octobre 1995 a été de 5 722 \$ pour Mme Brunet et de 7 083 \$ pour Mme D'Auray. Il s'agit de dépenses réglementées qui n'ont pas été autorisées ni déclarées.

Par ailleurs, Option Canada a défrayé le coût de location du logement que Mmes Brunet et D'Auray ont occupé dans le quartier Côte-des-Neiges. Un chèque de 3 000 \$ émis par Option Canada le 26 octobre 1995 au nom de la propriétaire de ce logement, se rapporte à cette location à Montréal pour le mois d'octobre. Il s'agit également d'une dépense réglementée qui n'a pas été autorisée ni déclarée.

## **XII. LE COMITÉ D'ORGANISATION RÉFÉRENDAIRE**

Au début du mois de mars 1995, le comité d'organisation référendaire (COR) est entré en fonction. C'était, comme son nom l'indique, un comité qui avait pour but de réunir les forces du NON en vue d'un référendum dont la date n'était toujours pas fixée. Le président de ce comité était Michel Bélanger. Pour sa part, Daniel Johnson en était membre *ex officio*, en tant qu'éventuel président du Comité du NON.

Le COR était composé de représentants du PLQ, du Parti libéral du Canada, du Parti progressiste conservateur, du CUC, et de différents organismes oeuvrant pour le NON. On peut citer le Conseil québécois des gens d'affaires du Canada et le groupe Génération 18-35. On y retrouvait également des observateurs. Ce comité se réunissait aux deux semaines et fournissait l'occasion aux membres d'échanger des informations. Il ne possédait pas de pouvoir décisionnel.

La première réunion du COR a eu lieu le 3 mars 1995. Le procès-verbal indique la présence non seulement de représentants des partis politiques et du CUC, mais aussi celle d'autres organismes.

Le référendum n'a pas eu lieu durant l'été. Les boussoles référendaires se sont orientées vers l'automne de 1995. Certains témoins ont affirmé qu'il n'était pas facile d'entretenir la flamme au sein des troupes du NON, compte tenu de l'étirement de la période pré-référendaire attribuable au report de la date de la consultation de juin à l'automne.

Les forces du NON regroupées au sein du COR constituaient une coalition formée de représentants de partis politiques qui, en temps normal, étaient des rivaux, ainsi que de personnes et de divers corps intermédiaires. La cohabitation de cette coalition fut loin d'être facile. Il avait été convenu que le PLQ serait le maître d'œuvre de la campagne en vue du référendum, puisque la loi lui confiait la direction du Comité du NON, une fois le décret référendaire émis. Certains partenaires avaient toutefois des réserves relativement à la façon dont la

campagne était menée. De plus, il existait des tensions politiques entre le PLQ et le PLC. Cela dit, l'objectif qui reliait tous les partenaires, soit la victoire du NON, transcendait les dissensions qui pouvaient exister à l'intérieur de cette coalition, surtout à mesure que l'échéance référendaire approchait.

Grâce aux subventions octroyées par le gouvernement fédéral au CUC et à la collecte de fonds au sein du secteur privé, cet organisme a pu en mener large dans la campagne pré-référendaire. Comme on l'a vu, il était en mesure d'engager un nombre important de personnes pour faire de l'organisation au sein des différentes circonscriptions électorales, pour identifier des porte-parole du NON, pour mener des campagnes de publicité, donc pour combattre l'option souverainiste.

Des témoins du PLQ ont exprimé des réserves quant à l'aptitude du CUC à faire de l'organisation sur le terrain. Ils estimaient qu'à titre de parti politique, le PLQ savait mieux que quiconque comment mener la campagne référendaire dans les 125 circonscriptions électorales de la province.

### **XIII. LE COMITÉ DU NON**

Contrairement à ce qu'on avait prévu dans les premiers mois de 1995, le référendum n'a pas eu lieu en juin. À la fin de l'été ou au début de l'automne, il devenait plus que probable que le référendum aurait lieu au mois d'octobre. De fait, le 1<sup>er</sup> octobre 1995, le décret prévoyant que le référendum aurait lieu le 30 octobre a été adopté.

La promulgation du décret référendaire a eu certaines conséquences importantes. D'abord, les comités du OUI et du NON ont été créés. Ils étaient présidés respectivement par Jacques Parizeau et Daniel Johnson.

De plus, les agents officiels du Comité du OUI et du Comité du NON sont entrés en fonction. L'agente officielle du Comité du NON était Nathalie Bernier, CA. Le rôle de l'agent officiel de chacun des deux comités consistait à autoriser les dépenses admissibles durant la période référendaire. Chaque comité bénéficiait d'un budget qui équivalait à 1 \$ par électeur, soit un montant d'un peu plus de 5 millions de dollars.

La loi prévoit que les dépenses en période référendaire doivent être autorisées par l'agente officielle et éventuellement déclarées par elle au DGE. Mme Bernier a témoigné à l'effet qu'elle a tout fait en son pouvoir pour que les exigences de la loi référendaire soient bien connues et comprises de tous.

Mme Bernier a affirmé que le Comité du NON a été impliqué dans le ralliement du 27 octobre 1995. Plusieurs étaient opposés à cette initiative et ont tenté de la faire annuler. Le tout s'est avéré impossible à stopper. Des citoyens de l'extérieur du Québec ont communiqué avec elle pour connaître les exigences de la loi référendaire québécoise. Elle a insisté sur le fait qu'elle devait autoriser les dépenses. Elle se souvient aussi d'avoir approuvé la location d'autobus par son organisation.

Quelques mois après la tenue du référendum, Mme Bernier a expédié au DGE le « Rapport de dépenses réglementées d'un agent officiel » exigé par la loi. Selon ce rapport, les dépenses réglementées ont totalisé 4 711 037 \$. Le montant maximum permis par la loi était de 5 087 000 \$, soit 1 \$ par électeur. Le CQQN a donc terminé la campagne référendaire avec un montant non utilisé de 375 963 \$.

## XIV. LA PUBLICITÉ

Si on dit que l'argent est le nerf de la guerre, on peut aussi dire que la publicité est le nerf d'une élection, de quelque type qu'elle soit. Il en est de même des efforts déployés par des militants ou des organisateurs dans chaque comté; ce travail de terrain est essentiel à la sensibilisation des électeurs à l'égard d'un candidat ou d'une option constitutionnelle.

La publicité, tout comme l'embauche de travailleurs sur le terrain, implique des coûts parfois élevés. Ce fut le cas lors du référendum de 1995. À cet égard, Option Canada a injecté des sommes importantes en publicité pré-référendaire. Durant le référendum lui-même, le CQQN a également consacré des montants significatifs en publicité. Le tableau suivant illustre en détail les dépenses défrayées en 1995 par le CUC, Option Canada et le CQQN au profit de diverses agences de publicité :

Déboursés en matière de publicité :				
Description	CUC	Option Canada	CQQN	Total
BCP	- \$	2 720 783 \$	2 105 991 \$	4 826 774 \$
Genesis Media Inc.	-	129 366	-	129 366
Groupe Everest Conseils en Marketing	51 713	158 964	134 478	345 155
Mediacom Inc.	-	31 782	-	31 782
Morrow Communications	2 137	10 028	-	12 165
Productions Harvey Gagnon Inc.	113 955	103 608	79 244	296 807
	167 805 \$	3 154 531 \$	2 319 713 \$	5 642 049 \$

Une partie importante des dépenses effectuées par la Coalition du NON en périodes pré-référendaire et référendaire a consisté à acheter de la publicité et à la diffuser, que ce soit par le biais des médias écrits et électroniques, par des panneaux d'affichage et autres affiches et dépliants expédiés aux électeurs, ou encore par la distribution d'objets comme des drapeaux ou des épinglettes.

Durant la période pré-référendaire, les honoraires des agences de publicité ont été défrayés par le CUC et Option Canada. À compter de l'adoption du décret référendaire, les paiements ont été effectués par le CQQN, du moins en grande partie. Là où le bât blesse, c'est qu'Option Canada a acquitté certains honoraires

de publicité durant la période référendaire, sans que ces dépenses aient été rapportées à l'agente officielle du Comité du NON.

## **1. L'agence BCP**

Au printemps 1995, BCP a été choisie comme agence de publicité par le Comité d'organisation référendaire, tant pour la campagne pré-référendaire que pour la campagne référendaire. Jacques Sauvé, qui était directeur financier chez BCP en 1995, s'est vu confier la responsabilité du dossier par le p.d.g. de l'agence, M. Gougoux, à peu près à la même époque. Dans le cadre du travail effectué durant les périodes pré-référendaire et référendaire de 1995, BCP avait mis en place un système de suivi et de contrôle visant à lui permettre de comptabiliser, de manière distincte, les dépenses propres à chacune de ces périodes afin de transmettre les factures appropriées aux clients concernés, et ainsi se conformer aux exigences du droit référendaire. BCP avait reçu des instructions à l'effet de facturer les travaux pré-référendaires à Option Canada et référendaires au CQQN. La preuve a démontré qu'Option Canada n'était cependant qu'un agent payeur qui n'a jamais participé au choix des messages et à leur approbation.

Les premiers messages publicitaires du NON ont été diffusés en juin/juillet 1995. La facturation relative à ces services a été adressée initialement au CUC. Ces factures ont toutefois été acquittées par Option Canada. Par la suite, les factures ont été émises au nom d'Option Canada ou du CQQN.

Le tableau suivant présente un résumé des services rendus par BCP au COR et au CQQN dans le cadre des campagnes pré-référendaire et référendaire et facturés et payés respectivement par Option Canada et le CQQN :

**Services de publicité rendus par BCP (par catégorie de services rendus)**

Description	OPTION CANADA		CQQN	
	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)
Publicité télévisuelle	625 285 \$	548 712 \$	919 271 \$	806 697 \$
Publicité radiophonique	300 897	264 049	116 184	101 956
Publicité dans les quotidiens et les hebdomadaires	921 067	808 273	152 402	133 738
Panneaux d'affichage	521 455	457 597	378 795	332 407
Affichage ("matériel terrain")	520 969	457 171	330 846	290 331
Production de logo, macarons, maquette, vélos, papeterie, etc.	43 361	38 051	82 181	72 117
Groupes de discussions ("Focus group")	76 472	67 107	32 477	28 500
Frais d'annulation de tournage	29 526	25 910	-	-
Frais d'affichage et désaffichage	2 325	2 040	3 761	3 300
Divers	11 141	9 776	94 533	82 958
	<b>3 052 498</b>	<b>2 678 686</b>	<b>2 110 450</b>	<b>1 852 004</b>
Montant impayé - Note de crédit	(368 287)	(323 187)	-	-
Autres ajustements	36 572	32 093	(4 459)	(3 913)
	<b>(331 715)</b>	<b>(291 094)</b>	<b>(4 459)</b>	<b>(3 913)</b>
	<b>2 720 783 \$</b>	<b>2 387 592 \$</b>	<b>2 105 991 \$</b>	<b>1 848 091 \$</b>

Le chapitre IV du livre *Les secrets d'Option Canada* traite des contrats octroyés aux agences de publicité pendant les campagnes pré-référendaire et référendaire. Ce chapitre s'intitule « La main dans le sac : BCP, Everest, Morrow, Créatec+... ». Les auteurs reprochent aux agences de publicité visées, et plus précisément à BCP, d'avoir contrevenu à la *Loi sur la consultation populaire* en expédiant des factures à Option Canada pour du travail effectué durant la période référendaire proprement dite, sans dénoncer ces dépenses à l'agente officielle du Comité du NON. De plus, les auteurs disent que pour certaines factures, on aurait caché le nom du véritable destinataire, soit le CQQN, en apposant une étiquette autocollante portant l'indication « Option Canada, 2055, rue Peel, bureau 475, Montréal, à l'intention de René Lemaire ». C'est effectivement Option Canada qui a reçu et payé ces factures.

Selon les auteurs, BCP a toujours soutenu n'avoir, après l'adoption du décret référendaire, fait paraître aucune publicité qui aurait été facturée et payée par une autre personne ou entité que le CQQN. Ils expliquent que l'agence a invoqué la notion de « mois-média » (broadcast month) pour expliquer que des factures mentionnent des diffusions en octobre 1995 alors que dans les faits, elles ont eu lieu à la fin septembre. Il est évident que MM. Lester et Philpot ne croient pas l'explication fournie par BCP. En effet, selon les auteurs, rien n'est



aussi simple ni aussi clair. Ils répètent que BCP a contrevenu à la *Loi sur la consultation populaire* avec l'apparente connivence du Comité des québécoises et québécois pour le NON. Ils reprochent également à BCP d'avoir expédié à Option Canada des factures pour des travaux effectués après le début de la période référendaire. Certaines des factures litigieuses, selon les auteurs, sont reproduites dans leur ouvrage, notamment sur la couverture.

Dans le cadre de cette enquête, avec l'aide des juricomptables, j'ai analysé les documents mis à notre disposition par BCP, afin de vérifier si les reproches adressés à l'agence par MM. Lester et Philpot sont bien fondés. Nous avons obtenu l'entière collaboration de BCP.

Suite à la parution du livre de MM. Lester et Philpot et à l'annonce de l'institution de cette enquête, les dirigeants de BCP ont demandé à M. Sauvé de quitter la retraite qu'il avait prise pour analyser la comptabilité reliée aux périodes pré-référendaire et référendaire. M. Sauvé a tenté de répondre à chacun des reproches de MM. Lester et Philpot. Il a aidé les juricomptables à étudier les factures expédiées par BCP aux divers organismes intéressés, à la fois avant le déclenchement du référendum et à partir du déclenchement du référendum.

En raison de l'écoulement du temps, tant les juricomptables que M. Sauvé n'ont pu retrouver tous les documents et toutes les informations reliés au référendum. BCP a pour politique de détruire après 7 ans les documents se rapportant à ses dossiers fermés. C'est d'ailleurs la période prévue à la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

Je retiens du témoignage de M. Sauvé que l'agence BCP a tenté du mieux qu'elle pouvait de comptabiliser de manière distincte les dépenses propres à la période pré-référendaire et à la période référendaire.

Le placement média effectué en période pré-référendaire, soit avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, correspond à l'expression « vague 1 » sur les documents internes de BCP. Ces factures ont été expédiées à Option Canada. Par contre, le placement média effectué au cours de la période référendaire proprement dite,

soit celle qui commence le 1<sup>er</sup> octobre 1995, est identifiée comme « vague 2 » et ces factures ont été expédiées au CQQN. Le rapport des juricomptables St-Laurent Faucher<sup>11</sup>, de même que les documents utilisés pour faire ce rapport, comportent un inventaire détaillé des activités publicitaires auxquelles a été mêlée l'agence BCP. On y fait la distinction entre les vagues 1 et 2. On identifie également pour chacune de ces vagues les véhicules publicitaires, les montants prévus au budget et les périodes de placement média. On y indique également que le concept de mois-média est bien connu dans le monde de la publicité.

Entre le 26 juillet et le 31 octobre 1995, BCP a facturé un montant total de 3 052 498 \$ (avec taxes) au CUC et à Option Canada dans le cadre du mandat confié à cette agence lors de la campagne. De ce montant, trois factures totalisant 154 500 \$ (avec taxes) ont été adressées directement au CUC, alors que le reste a été facturé à Option Canada, soit 2 897 998 \$. Tel qu'indiqué précédemment, les trois factures expédiées au CUC ont été payées par Option Canada.

Pour sa part, Option Canada a versé à BCP un montant total de 2 720 783 \$, ce qui laissait un solde impayé de 331 715 \$. Par la suite, ce solde a été payé directement à BCP par le gouvernement du Canada.

La preuve démontre que certaines factures de BCP adressées par erreur au CQQN ont été réadressées à Option Canada au moyen d'étiquettes autocollantes. Ces corrections ont été apportées à la demande de M. Sauvé avant l'expédition des factures au CQQN. Elles avaient été incorrectement adressées à cet organisme, alors qu'elles étaient destinées à Option Canada puisqu'elles portaient sur des travaux pré-référendaires.

Dans le cadre de la « vague 2 » de la campagne de publicité commandée par le Comité du NON, soit la campagne référendaire proprement dite, BCP a facturé le

---

<sup>11</sup> Une version révisée de ce rapport est présentée en annexe (**Annexe 4**). La révision de ce rapport a été nécessaire afin de respecter la position que j'ai adoptée concernant la dimension constitutionnelle de l'enquête.

CQQN pour un montant total de 2 105 991 \$ (avec taxes). Ces factures, envoyées en octobre 1995, ont toutes été acquittées par le CQQN.

J'ai analysé la démarcation des dépenses faites par M. Sauvé entre la période pré-référendaire et la période référendaire. Certaines factures émises par BCP à Option Canada peuvent laisser croire que des messages publicitaires ont été placés dans différents médias au mois d'octobre 1995. MM. Philpot et Lester concluent d'ailleurs que BCP a, avec la connivence des têtes dirigeantes du Comité du NON, facturé à Option Canada des travaux effectués pour le camp du NON après le début de la période référendaire. La preuve révèle qu'il faut nécessairement tenir compte de la notion de « *mois-média* » afin de déterminer à quel moment des services de diffusion média ont été rendus. Ce concept a été adopté par les diffuseurs, les agences et les publicitaires pour des raisons de facturation et de planification. Une semaine de calendrier média commence le lundi et se termine le dimanche. Le « *mois-média* » typique se termine le dernier dimanche du mois. Aussi, en octobre 1995, le « *mois-média* » d'octobre commençait le lundi 25 septembre et se terminait le dimanche 29 octobre. L'analyse de plusieurs factures permet de conclure que les messages diffusés les 25, 26, 27, 28, 29 et 30 septembre font partie des messages facturés par les diffuseurs à BCP pour le « *mois-média* » d'octobre 1995. Les montants relatifs à ces messages qui vont du 25 au 30 septembre ont donc été facturés par BCP à Option Canada, puisque les messages ont été diffusés en période pré-référendaire.

En accord avec les juricomptables, je conclus qu'en dépit du fait que certaines factures adressées à Option Canada faisaient référence au mois d'octobre 1995, BCP n'a pas enfreint la loi en les envoyant à Option Canada puisque les messages ont été diffusés durant la dernière semaine de septembre 1995, ce qui représentait le « *mois-média* » d'octobre.

En ce qui concerne la publicité télévisuelle, l'analyse de l'information pertinente permet de conclure qu'aucune des publicités diffusée avant le 1<sup>er</sup> octobre et payée par Option Canada n'a été également diffusée en octobre 1995. Il existe une seule exception, soit une diffusion du 1<sup>er</sup> octobre pour un montant de 6 000 \$

qui n'a pu être retirée des ondes à temps, puisqu'il y avait une période de « black out » d'une semaine après l'adoption du décret référendaire.

J'estime que l'examen des factures et des pièces justificatives qui ont été mises à la disposition des juricomptables permet de conclure que la démarcation entre les dépenses pré-référendaires et référendaires, autant pour le placement média que pour la conception et la production des messages, a été faite de façon systématique par M. Sauvé. Sauf pour les messages diffusés le 1<sup>er</sup> octobre 1995, d'une valeur de 6 000 \$, aucune erreur n'a été notée, et ni Option Canada, ni le CUC, ni un tiers n'a payé des factures de publicité télévisuelle visant la période référendaire.

Eu égard à la publicité radiophonique, la démarcation entre les dépenses pré-référendaires et référendaires a été faite de façon systématique par M. Sauvé.

Aucune erreur n'a été notée et ni Option Canada, ni le CUC, ni un tiers n'a payé des factures de publicité radiophonique visant la période référendaire. Seul le CQQN a payé pour la conception et la diffusion de ces messages.

Quant aux hebdomadaires, bien que la preuve soit incomplète, une seule annonce a été publiée à la fois durant les périodes pré-référendaire et référendaire, soit le 28 septembre et le 28 octobre 1995. Il s'agit de la facture 60247 émise le 3 octobre 1995 au montant de 9 988 \$ (avec taxes) pour des coûts de production relatifs à la publicité intitulée « Partenariat 1 ». Le contenu de la présentation des deux publications est très similaire. Toutefois, alors que l'annonce a été publiée dans tous les grands quotidiens régionaux du Québec le 28 septembre 1995, elle ne s'est retrouvée que dans La Tribune et Le Nouvelliste le 28 octobre. Le placement média de l'annonce parue le 28 octobre a été facturé et payé par le CQQN.

BCP s'occupait également de panneaux d'affichage. Une partie des montants facturés par les fournisseurs semble se rapporter à la première semaine d'octobre 1995. La preuve révèle que l'affichage qui devait se terminer en octobre 1995, s'est terminé en fait le 1<sup>er</sup> octobre 1995. Les montants facturés par

les fournisseurs à BCP et par BCP à Option Canada reflètent cette réalité. Quant aux dépenses de production facturées à Option Canada, elles semblent liées à la campagne d'affichage qui, en fin de compte, n'a été effectuée qu'en septembre 1995.

J'ai également analysé les factures relatives à la catégorie dite de matériel de terrain. Ces objets ont probablement servi en septembre 1995, mais ont pu également être utilisés en octobre 1995. Selon Jacques Sauvé, il s'agit en partie d'articles dont la vie utile est courte et qui ont dû être remplacés en octobre 1995, comme en fait foi la facturation au CQQN pour ce type de matériel. Il est possible qu'une partie du montant facturé à Option Canada à ce titre constitue une dépense référendaire. L'utilisation de ce genre d'objet est impossible à contrôler par BCP, étant donné que le matériel de terrain peut se retrouver entre les mains d'individus à l'insu de qui que ce soit.

Il en est de même de la production de logos, macarons, maquettes, vélox et de papeterie. Les services et le matériel facturés à Option Canada dans cette catégorie d'objets ont probablement servi surtout en septembre 1995, mais ils ont pu servir en octobre 1995. Ce type de matériel a été remplacé au mois d'octobre. Il se peut toutefois qu'une partie du montant facturé à Option Canada à ce titre constitue une dépense référendaire. Ici encore, il est impossible pour BCP de contrôler l'utilisation faite par des individus de ces objets.

Les factures de Créatec+, qui était un sous-traitant de BCP, mais aussi du CUC et d'Option Canada, montrent que des groupes de discussion (focus groups) se sont tenus avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, comme l'indique le tableau suivant :

**Montants facturés par Créatec + à BCP pour des services rendus dans le cadre  
de la campagne publicitaire pré-référendaire et référendaire**

N° de facture	Date de facture	Description sommaire	Montants payés par BCP et refacturés au :			
			CUC	Option Canada	CQQN	Total
95-075	1995-06-28	Focus group	13 332,74 \$			13 332,74 \$
95-093	1995-09-11	Focus group		9 743,15		9 743,15
95-094	1995-09-15	Focus group		6 495,44		6 495,44
95-100	1995-09-20	Focus group		3 247,72		3 247,72
95-102	1995-09-26	Focus group		9 743,15		9 743,15
95-110	1995-09-29	Focus group		6 495,44		6 495,44
95-111	1995-10-02	Focus group		6 495,44		6 495,44
n/d	n/d	Focus group		6 495,44		6 495,44
95-112	1995-10-04	Focus group			6 495,44	6 495,44
95-117	1995-10-13	Focus group			6 495,44	6 495,44
95-119	1995-10-16	Focus group			6 495,44	6 495,44
95-121	1995-10-20	Focus group			6 495,44	6 495,44
95-123	1995-10-24	Focus group			6 495,44	6 495,44
			13 332,74 \$	48 715,78 \$	32 477,20 \$	94 525,72 \$

À partir de la documentation obtenue, nous avons découvert que les messages mentionnés sur les factures n'ont été diffusés qu'en période pré-référendaire. Quant aux autres messages, il est impossible d'identifier ceux qui ont été soumis au groupe de discussion concerné.

En ce qui concerne les frais d'annulation et les frais d'affichage et de désaffichage, la démarcation des factures entre la période référendaire et la période pré-référendaire semble avoir été calculée de façon précise.

Jacques Sauvé a témoigné devant moi le 20 novembre 2006. Il a confirmé en majeure partie le rapport des juricomptables St-Laurent Faucher relativement à la répartition des dépenses entre la période pré-référendaire et la période référendaire.

La crédibilité de M. Sauvé est sans tache. Il a répondu avec franchise à toutes les questions qui lui étaient posées. Je suis convaincu que sous sa gouverne, le travail de démarcation entre les factures à être expédiées à Option Canada durant la période pré-référendaire et celles qui ont été expédiées au CQQN durant la période référendaire, a été fait de façon impeccable. Les quelques problèmes soulignés dans le rapport des juricomptables et par M. Sauvé ne

changent rien à l'appréciation globale de la qualité et de l'honnêteté du travail fait par M. Sauvé et par BCP. Je suis en conséquence d'avis que les allégations de MM. Lester et Philpot selon lesquelles l'agence BCP aurait illégalement expédié des factures à Option Canada relativement à des dépenses réglementées, sont mal fondées.

## **2. Morrow Communications**

André Morrow était président de Morrow Communications en 1995. Il a effectué du travail pour la Coalition du NON, entre autres de la topographie et de l'impression photographique pour les affiches de l'opération Café-biscuits, de la conception d'emblèmes publicitaires et de l'actualisation de matériel d'animation.

Il a expédié une facture de 2 136,66 \$ au CUC le 11 mai 1995. Le chèque a été émis le 15 août 1995. Il a également expédié 2 factures au PLQ en mars et mai 1995. Elles lui ont été payées rubis sur l'ongle.

Il a également adressé deux factures à Option Canada, l'une datée du 6 juin 1995 pour 7 407,08 \$ et l'autre datée du 24 septembre pour 2 676,93 \$. Ces factures se rapportaient à des activités antérieures au déclenchement du référendum.

Option Canada a émis des chèques pour ces deux montants le 26 octobre 1995. Il n'y avait là rien de contraire à la loi, puisque ces paiements se rapportaient à du travail fait et utilisé en période pré-référendaire.

André Morrow n'a commis aucune infraction aux lois référendaires. Les reproches que lui adressent les auteurs de *Les secrets d'Option Canada* sont sans fondement.

## **3. Groupe Everest conseils en marketing**

Le Groupe Everest conseils en marketing (« Everest ») était une entreprise spécialisée dans l'étude de l'opinion publique, la publicité et les relations

publiques. Elle couvrait l'ensemble des facettes du domaine des communications. L'un de ses dirigeants, Jean-Bernard Bélisle, a témoigné devant moi. L'implication de M. Bélisle auprès du CUC a commencé dès 1993 ou 1994, au moment où il est devenu membre de cet organisme.

Du début 1995 jusqu'au mois d'août 1995, Everest a rendu différents services de communications au CUC pour lesquels elle a facturé un total de 51 713 \$. À compter de septembre 1995, Everest a commencé à rendre des services directement à Option Canada. Bien que certaines factures étaient toujours adressées au CUC, la totalité de celles qui se rapportaient aux services rendus en septembre 1995 a été payée par Option Canada, soit un total de 158 964 \$.

En octobre 1995, le CQQN a autorisé une dépense visant l'impression d'un dépliant. Everest a facturé un total de 134 478 \$ au CQQN pour l'impression et la réimpression de ce dépliant. Les deux factures émises par Everest pour ces services ont été payées par le CQQN en octobre (130 136,61 \$) et en novembre 1995 (4 341,69 \$). Il faut toutefois noter que la conception de ce dépliant aurait été payée par Option Canada. Selon le témoignage de M. Bélisle, deux factures payées par Option Canada seraient vraisemblablement liées à la conception du dépliant. Elles totalisent 3 378,76 \$ (avec taxes). Cette dépense réglementée n'a pas été autorisée par l'agente officielle du NON ni déclarée par elle.

#### **4. Les panneaux d'affichage**

Josée Pilotte, une ancienne employée d'une entreprise du nom de Genesis Media, a témoigné relativement aux contrats intervenus en 1995 entre son employeur de l'époque et le ministère des Travaux publics du Canada pour la location de panneaux d'affichage. Ce contrat totalisait 2 248 425 \$. Il visait l'acquisition de l'ensemble des panneaux disponibles au Québec du 2 août au 4 décembre 1995. La réquisition a été faite par Travaux publics au printemps de cette année.

Mme Pilotte a effectué des démarches auprès des afficheurs. Lorsqu'elle a obtenu la confirmation définitive de Travaux publics, elle a signé des contrats



avec les diverses entreprises d'affichage. Quand on réservait des panneaux, le contrat n'était pas annulable.

La compagnie Genesis Media faisait, à cette époque, la planification des achats média, aussi appelée placement média, pour le gouvernement du Canada.

À un certain moment, le ministère des Travaux publics du Canada a demandé à Genesis Media de céder certains des panneaux à l'agence BCP ou à d'autres organisations de la Coalition du NON. La preuve démontre que des panneaux appartenant à Médiacom, Métrobus, Omni et Zoom ont été cédés à BCP pour être utilisés en période pré-référendaire, dans le cadre de la campagne publicitaire défrayée par Option Canada. Le montant facturé à BCP pour la location de ces panneaux totalisait 252 115 \$. À cela s'est ajoutée une série de panneaux achetés directement par BCP auprès de Métromédia Plus pour un montant de 153 613 \$, soit un total de 405 728 \$.

La preuve démontre également que des panneaux réservés par Travaux publics et appartenant à Médiacom, Métrobus et Omni ont été cédés à BCP pour être utilisés en période référendaire, soit du 9 au 30 octobre 1995, dans le cadre de la campagne publicitaire défrayée par le CQQN. Le montant facturé à BCP pour la location de ces panneaux totalisait 167 236 \$. Il y a également eu une série de panneaux achetés directement auprès de Métromédia Plus pour un montant de 165 688 \$, soit un total de 332 924 \$.

Selon le témoignage de Mme Pilote, un des problèmes concernait la semaine dite du « black out », soit la semaine qui suivait l'adoption du décret référendaire. Tout affichage était interdit durant cette période de temps. Il fallait déterminer qui allait acquitter la facture visant la semaine de « black out » pour la location des panneaux cédés à la Coalition du NON et qui ne pouvaient être utilisés pour la campagne de publicité référendaire. Tel que mentionné précédemment, une fois que les panneaux ont été réservés, la location ne peut être annulée. Mme Pilote aurait reçu instructions de son client, le ministère des Travaux publics, de facturer Option Canada directement.

Comme le démontre la preuve, Option Canada a payé un total de 129 365 \$ (113 523 \$ avant taxes) à Genesis Media, dont 84 706 \$ pour la location des panneaux en période de « black out ». On peut se demander si ce montant n'aurait pas dû être acquitté par le CQQN et non par Option Canada, étant donné que le « black out » était en période référendaire.

La réponse à cette question se trouve aux articles 402 et 403 VSLETR puisque les coûts relatifs à la location des panneaux pendant la période de « black-out » ne favorisent ni ne défavorisent une option soumise à la consultation populaire. Au surplus, le temps réel d'utilisation qui constitue la dépense réglementée n'est en réalité que de trois semaines. La semaine de « black-out » ne constitue donc pas une dépense réglementée.

#### **5. Productions Harvey Gagnon Inc.**

L'entreprise Productions Harvey Gagnon inc. (« PHG »), dirigée par M. Luc Harvey, se spécialisait dans le domaine de la production de films et de vidéos publicitaires ou autres. Elle comptait parmi sa clientèle régulière le Parti libéral du Québec. Ce dernier est devenu un client régulier de PHG en 1994, soit au moment où M. Daniel Johnson est devenu le premier ministre du Québec.

À l'été 1995, à la demande du Parti libéral du Québec, PHG a effectué un travail d'archivage très détaillé des informations publiées dans les journaux ou diffusées à la radio et à la télévision concernant les déclarations des chefs des camps du OUI et du NON en vue de leur possible et éventuelle utilisation dans une publicité pré-référendaire ou référendaire. Un total de 133 955 \$ a été facturé et payé par le CUC pour ces services.

À l'automne 1995, PHG a continué à assembler du matériel d'archive et elle a produit des documents vidéos. Un total de 103 608 \$ a été facturé et payé par Option Canada pour ces services. De plus, le CQQN a également été facturé pour de la production de documents vidéos et pour le développement d'une musique publicitaire. PHG a reçu un total de 79 244 \$ du CQQN pour ces différents services.

Quoique la preuve ne permette pas d'évaluer quelle part de ces factures pourrait constituer une dépense réglementée, je ne peux m'empêcher de noter que le témoignage du dirigeant de cette entreprise, M. Luc Harvey, était rempli d'omissions et que certaines descriptions sur des factures émises à Option Canada en octobre 1995 pourraient porter à penser que le matériel fourni a servi pendant la période référendaire. La séquence des factures transmises à Option Canada et au PLQ nourrit également mes doutes à cet égard.

## XV. LES DÉPENSES DE SONDAGE ET DE SUIVI DE L'OPINION PUBLIQUE EFFECTUÉES PAR LE CUC, OPTION CANADA ET LE CQQN

Les dépenses de sondage et de suivi de l'opinion publique sont inévitables en période électorale. Il en est de même en périodes pré-référendaire et référendaire comme nous permet de le constater le tableau suivant :

Déboursés en matière de sondages et suivi de l'opinion publique				
Description	CUC	Option Canada	CQQN	Total
Créatec +	387 042 \$	240 155 \$	28 489 \$	655 686 \$
Environnics	148 654	-	-	148 654
Monitus Digital Communications corporation	65 000	-	15 286	80 286
Press News Limited	23 862	6 040	-	29 902
Rochon, Michel	57 244	65 143	-	122 387
Transcriptions Verbatim Inc.	22 815	30 637	-	53 452
Viafax	83 936	31 305	-	115 241
	788 552 \$	373 280 \$	43 775 \$	1 205 608 \$

### 1. Créatec+

La société Créatec+ est une entreprise spécialisée dans le domaine des sondages. Grégoire Gollin en est le propriétaire. Selon M. Gollin, Créatec+ était « le sondeur » du PLQ depuis plusieurs années. Au cours de la période allant de janvier au 30 octobre 1995, son entreprise a effectué beaucoup de travail pour la Coalition du NON. Le tableau suivant nous présente un résumé des montants facturés par Créatec+ au CUC, à Option Canada et au CQQN :

**Montants facturés par Créatec + au cours de la période allant de janvier au 30 octobre 1995**

N° de facture	Date de facture	Date du paiement	Description sommaire	Payés directement par :			Total
				CUC	Option Canada	CQQN	
95-005	1995-01-20	1995-03-06	Sondage	78 002,20	\$		78 002,20 \$
95-006	1995-01-30	1995-03-06	Focus group	13 560,65			13 560,65
95-010	1995-02-07	1995-03-06	Sondage	16 950,81			16 950,81
95-022	1995-02-21	1995-03-06	Sondage	13 389,71			13 389,71
n/d	n/d	1995-06-15	n/d	12 956,68			12 956,68
95-061	1995-05-29	1995-07-31	Focus group	40 795,89			40 795,89
95-066	1995-05-29	1995-07-31	Sondage	12 956,68			12 956,68
95-078	n/d	1995-07-31	n/d	67 803,23			67 803,23
95-085	1995-08-21	1995-08-25	Tracking	41 023,80			41 023,80
95-088	1995-08-28	1995-09-15	Sondage		12 956,68		12 956,68
95-089d	1995-08-25	1995-09-30	Ajustement	(12 956,68)			(12 956,68)
95-092	1995-09-08	1995-09-30	Tracking	41 023,80			41 023,80
95-097	1995-09-11	1995-09-15	Tracking		41 023,80		41 023,80
95-099	1995-09-20	1995-09-30	Sondage	17 093,25			17 093,25
95-101	1995-09-26	1995-09-30	Tracking	44 442,45			44 442,45
95-108	1995-10-16	1995-10-06	Tracking		44 442,45		44 442,45
95-114	1995-10-11	1995-12-19	Enquête		13 674,60		13 674,60
95-118	1995-10-16	1995-12-19	Tracking		44 442,45		44 442,45
95-124	1995-10-30	1995-12-19	Tracking		84 326,70		84 326,70
95-138	1995-12-04	1995-12-12	Sondage			28 488,75	28 488,75
	n/d		Ajustement		(711,93)		(711,93)
				387 042,47	\$	240 154,75	\$
						28 488,75	\$
							655 685,97
							\$

Créatec+ a entre autres, de concert avec les agences Som et Crop, effectué un sondage auprès de 10 000 personnes. Elle a aussi fait du « tracking » référendaire. M. Gollin possède une très grande crédibilité auprès du PLQ et d'autres organismes. J'ai compris la raison d'être de cette réputation enviable lorsqu'il a déposé devant moi. Sa rigueur intellectuelle et son intégrité ne laissent planer aucun doute.

Grégoire Gollin a expédié des factures au CUC, à Option Canada ou au CQQN, selon ce qu'on lui indiquait. Le témoin affirme que Pierre Anctil lui a donné des directives sur la façon d'effectuer sa facturation. Pour sa part, M. Anctil ne se souvient pas d'avoir indiqué à M. Gollin à qui adresser ses factures.

Tel que discuté précédemment, Créatec+ a également rendu des services à BCP dans le cadre des campagnes publicitaires pré-référendaire et référendaire. Les montants facturés et payés par BCP ont été refacturés au CUC ou Option Canada dans le cadre de la campagne pré-référendaire, et au CQQN dans le cadre de la campagne référendaire.

Deux factures datées respectivement du 11 septembre et du 16 octobre 1995 ont été expédiées à René Lemaire. Le nom de l'organisme est caviardé et l'adresse est celle d'Option Canada. M. Gollin dit ne pas se souvenir de la raison pour laquelle ces relevés ont été adressés de la sorte. La facture du 16 octobre porte sur du « tracking » hebdomadaire du 25 au 30 septembre, soit en période pré-référendaire, et du 3 au 7 octobre et du 10 au 14 octobre, soit en période référendaire.

Créatec+ a expédié en période référendaire 4 factures à Option Canada et 6 factures à BCP. Un autre relevé daté du 4 décembre 1995 est adressé à Stéphane Bertrand au PLQ pour des sondages quantitatifs en période référendaire.

Voici la liste des dépenses réglementées de cette nature acquittées par Option Canada :

1. La facture 95-108 de Créatec + datée du 16 octobre 1995 pour du « tracking » hebdomadaire du 3 au 7 octobre et du 10 au 14 octobre 1995. Elle se rapporte aussi à du « tracking » spécial effectué du 25 au 30 septembre, donc avant la période référendaire. Cette partie de la facture n'est pas réglementée.

L'équivalent d'environ 27 000 \$ sur un total de 44 442,45 \$ constituait une dépense réglementée qui n'a pas été autorisée ni déclarée.

2. La facture 95-114 de Créatec+ expédiée à René Lemaire chez Option Canada et datée du 11 octobre 1995. Elle se rapporte à une enquête de marché, sans précision quant à la date. Le montant total est de 13 674,60 \$. Comme on avait invité le propriétaire de cette agence à adresser ses factures le plus rapidement possible après la fin du mandat, on peut croire que l'enquête de marché a été menée entre le 1<sup>er</sup> et le 10 octobre 1995. Ce serait donc une dépense réglementée. Elle n'a été ni autorisée ni déclarée.

3. La facture 95-118 de Créatec+ datée du 16 octobre 1995 et adressée à M. Lemaire au CUC. Il s'agit de « tracking » référendaire du 2 au 5 octobre et du 9 au 12 octobre. La portion qui concerne le 25 au 28 septembre ne constitue pas une dépense réglementée. L'équivalent d'environ 30 000 \$ sur un total de 44 442,45 \$ constituait une dépense réglementée qui n'a été ni autorisée ni déclarée.
4. La facture 95-124 de Créatec+ datée du 30 octobre 1995 et adressée à René Lemaire chez Option Canada. Il s'agit de « tracking » référendaire du 15 au 29 octobre 1995. La facture se chiffre à 84 326,70 \$. Il s'agissait d'une dépense réglementée qui n'a pas été autorisée ni déclarée.

## **2. Environnics Research Group Limited**

Environnics Research Group Limited (« Environnics ») était à l'époque pertinente une entreprise de sondage de l'opinion publique située à Toronto. Elle était un fournisseur régulier du CUC depuis déjà plusieurs années.

Au cours de l'année 1995, Environnics a rendu différents services au CUC pour lesquels elle a facturé un total de 148 653 \$. La majorité de ces services ont été rendus en dehors de la période référendaire d'octobre 1995. Toutefois, le 2 octobre 1995, le CUC signait une entente de services avec Environnics visant spécifiquement des sondages quotidiens à être tenus à travers la province de Québec au cours des 25 derniers jours de la campagne référendaire « ... on sovereignty using a questionnaire to measure vote intention ... ». Environnics a facturé 16 264 \$ pour ces services. À mes yeux, puisque le CUC était un groupe affilié au Comité du NON, il s'agissait d'une dépense réglementée. Cette dépense n'a été ni autorisée ni déclarée.

## **3. Monitus Digital Communications Corporation**

En 1994-95, Monitus Digital Communications Corporation (« Monitus »), dirigée par M. Jean-Guy Bossé, était une entreprise nouvellement constituée. Elle se

spécialisait dans l'analyse médiatique quantitative et qualitative, ce qui exigeait des équipements informatiques sophistiqués.

En septembre 1995, le gouvernement fédéral a accordé plusieurs contrats à Monitus (par l'entremise d'une agence de communication) d'une valeur totale d'environ 600 000 \$ afin de mettre en place toutes les ressources nécessaires, incluant les équipements, le développement des logiciels et la main-d'œuvre, pour que le système spécialisé d'analyse médiatique proposé par Monitus soit fonctionnel en octobre 1995. Toutes les ressources nécessaires ont été mises en place à Montréal dans l'édifice du Comité du NON, où un bureau leur avait été assigné pour toute la période référendaire et où travaillaient de 6 à 8 personnes, sept jours par semaine, 24 heures par jour.

En plus des montants payés par le gouvernement fédéral, Monitus a reçu 65 000 \$ du CUC le 12 septembre 1995. Elle a également facturé 21 400 \$ au CQQN pour des « Services de monitoring & médiatiques du 18 septembre au 30 octobre 1995 ». Le CQQN a payé la partie des services rendus en octobre 1995, soit 15 285,69 \$. Le Parti libéral du Québec a assumé la différence, soit 6 114,31 \$. Je suis d'avis qu'une partie du montant total payé par le gouvernement fédéral et par le CUC constituait une dépense référendaire. Puisque la portion la plus importante des montants versés concerne l'achat d'équipements et le développement de logiciels, et que j'ignore l'utilisation ultérieure qui en a été faite, il m'est impossible de préciser le montant exact de la dépense réglementée.

Toutefois, puisque la facture adressée au PLQ au montant de 21 400 \$ est démesurément basse pour les services dispensés au Comité du NON en période référendaire et que rien ne permet de justifier pourquoi le CUC a payé une facture de Monitus alors que les équipements de cette entreprise étaient situés au Comité du NON, je me dois de conclure que cette dernière facture de 65 000 \$ ne peut être qu'une dépense réglementée. Cette dépense n'a été ni autorisée par l'agente officielle du NON, ni déclarée par elle.



## **XVI. LES AUTRES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE CUC ET OPTION CANADA PENDANT LA PÉRIODE RÉFÉRENDAIRE**

Le CUC finançait également des organismes militant en faveur de l'option du NON dans leurs secteurs respectifs. Il s'agit entre autres du CQGAC et du groupe Génération 18-35.

### **1. Le Conseil québécois des gens d'affaires du Canada**

Le Conseil regroupait des gens d'affaires du Québec. Il était dirigé par Jean-François Viau. Il occupait des bureaux loués par le CUC. Il ne payait pas de loyer. Il expédiait ses factures à René Lemaire au CUC.

Le CQGAC a obtenu une première contribution de 202 839\$. En bout de ligne, il a reçu environ 735 000 \$. La majorité de cette somme provenait du CUC et d'Option Canada et le reste d'individus ou de sociétés.

Le CQGAC a organisé différentes activités pour les gens d'affaires. Deux ralliements ont été organisés, l'un à Québec, le 21 septembre et l'autre à Montréal, le 18 octobre. M. Viau a estimé à 1 500 à Québec et 5 000 ou 6 000 à Montréal, le nombre de participants à ces réunions. Le CQGAC a défrayé tous les coûts du rassemblement de Québec, et le CQQN a payé les coûts de location du Palais des congrès à Montréal de même que l'équipement sonore. Une représentante du CQGAC a travaillé à préparer la rencontre de Montréal, tant avant qu'après le déclenchement du référendum. Par contre, le Conseil a acquitté les coûts uniquement pour le travail fait avant le 1<sup>er</sup> octobre.

On peut se demander si le travail de préparation du ralliement de Montréal, qui a été effectué avant le 1<sup>er</sup> octobre, n'aurait pas dû être défrayé par le CQQN, dans la mesure où il servait à préparer une activité qui a eu lieu en période référendaire et qui constituait une dépense réglementée. À mon avis, le libellé de l'article 402 VSLETR qui qualifie de « dépense réglementée » le coût de tout bien ou service utilisé pendant la période référendaire pour favoriser ou

défavoriser, directement ou indirectement, une option soumise à la consultation populaire, m'oblige à répondre affirmativement à cette question. En me référant aux coûts assumés par le CQGAC pour organiser à Québec un événement analogue, quoique de moindre envergure, pendant la période pré-référendaire, je retiens qu'un montant minimum de 35 000 \$ peut constituer une dépense réglementée.

## **2. Le groupe Génération 18-35**

J'ai déjà indiqué que ce groupe a été créé à l'instigation du CUC pour promouvoir le NON auprès des jeunes. Les membres actifs du groupe Génération 18-35 ont été à l'emploi du CUC au cours de l'année 1995 (certains dès l'automne 1994) jusqu'au début septembre. Les « primes de séparation » accordées à ces membres pour le mois d'octobre ont déjà été qualifiées de dépenses réglementées non autorisées ni déclarées au chapitre XI du présent rapport.

## **3. P.G.F. Consultants inc.**

P.G.F. Consultants Inc. (« PGF »), une entreprise appartenant à Aurèle Thériault, est spécialisée dans le développement organisationnel dans le secteur public, autant au niveau fédéral, provincial que municipal. Au moment des événements, PGF offrait également des services de recherche en politiques publiques dans le domaine de la francophonie. Avant 1995, PGF n'avait jamais rendu de services au CUC.

Au cours de l'année 1995, PGF a rendu des services au CUC et à Option Canada pour deux projets particuliers. Un premier projet intitulé « *Les amis du Québec* » a commencé en janvier ou février 1995 pour se terminer à la fin novembre 1995. Un total d'environ 120 000 \$ a été facturé pour ce projet. La facturation a été partagée entre le CUC et Option Canada. Un second projet intitulé « *Rallyes francophones* » s'est déroulé à Ottawa, Winnipeg et Moncton à l'automne 1995.

Le CUC a payé à PGF un total de 91 559 \$ à PGF entre janvier et mai 1995. Le reste des honoraires pour les deux projets a été payé en septembre (50 000 \$) et en décembre 1995 (118 941 \$) par Option Canada, soit un total de 168 941 \$.

Le rapport d'activité préparé par PGF le 1<sup>er</sup> décembre 1995 pour le projet intitulé « *Les amis du Québec* » indique que les représentants de PGF ont eu plusieurs rencontres avec les représentants de la Coalition du NON au cours de la période allant de mars à la fin octobre 1995. Ils ont également été impliqués dans l'identification des personnes pouvant participer au débat référendaire, dans le développement de discours et dans l'organisation des tournées en période référendaire. La preuve disponible concernant le projet « *Les amis du Québec* » n'a pas permis d'établir de façon précise le montant pouvant constituer une dépense réglementée. Par contre, un montant de 12 000 \$ m'apparaît raisonnable, soit 10 % des honoraires, compte tenu du fait que les services ont été rendus sur une période de 10 mois. Ce montant n'a été ni autorisé ni déclaré.

#### **4. Samen Investments**

La société Samen Investments Inc. était propriétaire de l'immeuble situé au 2055, rue Peel à Montréal. Le CUC avait loué plusieurs locaux dans cet immeuble. Deux de ces locaux étaient occupés respectivement par Option Canada et le CQGAC. La dépense de loyer pour le mois d'octobre 1995 a été payée par Option Canada. Elle totalisait 3 891,48 \$, soit 3 226,75 \$ pour le local occupé par Option Canada et 664,73 \$ pour celui occupé par le CQGAC. Ce montant de 3 891,48 \$ constituait une dépense réglementée puisque les activités de ces deux organisations étaient, pendant le mois d'octobre, exclusivement référendaires. Il n'a pas été autorisé ni déclaré.

#### **5. Inso-Microboutique**

Inso-Microboutique était un fournisseur régulier d'équipement informatique du PLQ. Le 22 septembre 1995, une facture au montant de 5 895 \$ (avant taxes) adressée au PLQ pour l'achat d'un ordinateur a été annulée. Au bas de la facture, on retrouve l'annotation suivante : « *Achat d'équipement réparti en*

*4 paiements – 3 paiements sur client OC013, 1 paiement sur client LI003* ». Le même jour, deux nouvelles factures ont été émises. La première, adressée à Option Canada pour un montant de 4 521,24 \$ (avant taxes) porte la mention « *Location d'équipement informatique* » pour les mois de septembre, octobre et novembre. La seconde facture adressée au PLQ pour un montant de 1 473,50 \$ porte la mention « *Location d'équipement informatique mois d'octobre* ». Selon l'information obtenue d'Inso-Microboutique, il s'agissait bien d'un achat et non d'une location.

Je comprends que lorsque de l'équipement est acheté par un parti politique ou un comité national, la dépense doit être imputée en proportion de son utilisation pendant la période réglementée. Dans ce contexte, les coûts de « location » payés par le CQQN et déclarés par son agente officielle sont probablement justifiés. Cependant, le fait qu'une facture d'achat d'équipement informatique ait été transformée sans motif valable en facture de location payée en grande partie par Option Canada démontre que les liens entre les deux organisations en question étaient beaucoup plus serrés que ne l'ont prétendu devant moi certains dirigeants du PLQ.

## **XVII. LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX ACTEURS**

### **1. Les dirigeants du CUC et d'Option Canada**

À la lumière de la preuve testimoniale et documentaire déposée au cours des audiences, on peut conclure que des représentants d'Option Canada ont, durant la période référendaire proprement dite, effectué des dépenses réglementées qui n'ont pas été autorisées par l'agente officielle du NON ni déclarée par elle dans son rapport au DGE.

Il est permis de conclure qu'elles n'étaient pas conformes à la loi référendaire. On peut citer les chèques émis au profit d'agences de publicité ou de sondages, de chèques d'honoraires versés à des individus qui ont travaillé pour le NON entre le 1<sup>er</sup> et le 30 octobre, du versement de « primes de séparation » à des employés qui avaient été à l'emploi du CUC pour une période déterminée et qui ont eu la possibilité de continuer d'œuvrer au profit du NON en octobre, tout en bénéficiant d'une rémunération déguisée.

Je tiens à souligner qu'il s'agit là de mon opinion à la lumière de la preuve, et non d'un verdict de responsabilité pénale ou civile.

Mes conclusions visent les personnes suivantes :

#### **René Lemaire**

À titre de directeur général d'Option Canada, M. Lemaire émettait les chèques mais n'était pas celui qui commandait les biens et services auprès des fournisseurs d'Option Canada. Son rôle était principalement celui d'un agent payeur. Il discutait du paiement des factures lorsqu'il ne savait pas qui devait les acquitter. De plus, il était mêlé directement ou indirectement aux demandes de subventions adressées au ministère du Patrimoine canadien. Il a affirmé avoir eu des rencontres avec les dirigeants du PLQ et l'agente officielle Nathalie Bernier ainsi que d'autres représentants de la Coalition du NON, avant de procéder aux

demandes de subventions en question. À mon avis, il a fait plusieurs dépenses réglementées sans obtenir l'autorisation de l'agente officielle du NON;

### **Jocelyn Beaudoin**

Bien qu'il ait affirmé lors de son témoignage qu'à compter de la constitution d'Option Canada le 7 septembre 1995, il a cessé d'être impliqué dans les décisions de la nouvelle société, la preuve révèle qu'il lui est arrivé en période référendaire de donner des directives à René Lemaire sur l'acheminement de factures et sur d'autres éléments de la gestion d'Option Canada. Il avait accès au compte de banque de cette société et pouvait même le contrôler. Réjean Roy ou René Lemaire le tenaient au courant de l'évolution du budget. Jocelyn Beaudoin négociait les demandes de subventions, entre autres pour celles qui ont été versées les 3 et 26 octobre 1995. Il a suggéré au contrôleur financier de lui verser un bonus qui se présentait sous la forme d'un relevé d'honoraires, en invoquant de la consultation au profit d'Option Canada. A mon avis, M. Beaudoin a continué d'être mêlé à certaines décisions d'Option Canada qui ont mené à des dépenses réglementées;

### **Réjean Roy**

Il a obéi sans se poser de questions aux directives de René Lemaire et Jocelyn Beaudoin. Lorsque l'un ou l'autre le lui demandait, il préparait les chèques qui étaient signés par M. Lemaire. A mon avis, M. Roy a contribué à acquitter des dépenses réglementées non autorisées par l'agente officielle du Comité du NON;

### **Claude Dauphin**

Il a continué d'être payé par Option Canada durant la période référendaire en tant que président d'Option Canada. Il n'a pas vérifié auprès de l'agente officielle du NON si le versement de ses émoluments était conforme à la loi. Pourtant il a exigé de ses collaborateurs qu'ils respectent la loi. M. Dauphin avait une certaine connaissance des lois électorales puisqu'il avait été député à l'Assemblée nationale;

La preuve ne révèle pas de mauvaise foi de la part de M. Dauphin. Il semble néanmoins avoir fait preuve d'un manque de vigilance relativement à la conformité du paiement de ses honoraires par Option Canada aux exigences de la VSLETR.

## **2. Les dirigeants du Comité du NON**

Si je tire des conclusions défavorables envers les dirigeants d'Option Canada, cela rejaillirait-il sur les autres partenaires du Comité du NON? Ceux-ci étaient-ils au courant des dépenses réglementées faites par Option Canada, ou à tout le moins ont-ils fait preuve d'aveuglement volontaire à leur sujet?

Pour répondre à cette question, il importe d'exiger une preuve suffisante de connaissance, ou à tout le moins d'aveuglement volontaire. Cette dernière notion vise le cas où une personne choisit de ne pas se poser de question par rapport à une situation particulière parce qu'elle ne veut pas connaître la réponse. Il n'est pas suffisant d'affirmer que la personne aurait dû se questionner. Il faut que l'individu ait été conscient qu'une situation problématique existait et qu'il n'ait pas voulu se poser de question.

### **Jean Charest**

En 1995, Jean Charest était le chef du PPC qui comptait deux députés à la Chambre des Communes, dont lui-même. La situation financière de ce parti était catastrophique. Il a fait le tour du Canada pour rebâtir sa formation politique.

Lors de la mise sur pied du COR, son nom n'est mentionné nulle part. Le représentant du PPC au COR était Denis Pageau, le chef de cabinet de M. Charest.

Ce dernier connaissait le CUC avant 1994. Il avait fait un discours lors d'une rencontre de jeunes organisée par cet organisme. Il connaissait Jocelyn Beaudoin. Ce dernier lui avait demandé en 1994 de recommander quelqu'un de

son parti pour se joindre à un groupe qui rassemblerait les forces fédéralistes sous l'égide du CUC. M. Charest avait recommandé Jean-Bernard Bélisle du Groupe Everest.

M. Charest a affirmé ne pas avoir été au courant en détail des activités du CUC. En 1995, il ignorait l'existence d'Option Canada. Il a été désigné comme vice-président du Comité du NON avant le déclenchement du référendum.

Son rôle consistait à sillonner la province pour faire des discours. Son poids politique au sein du Comité du NON était minime. Il n'a assisté à aucune réunion. Il n'était pas au courant des finances du NON. Il ignorait que le CUC ou Option Canada avait défrayé des dépenses importantes en publicité durant la période pré-référendaire.

M. Charest connaissait l'existence du CQGAC. Il avait participé à une activité en période référendaire au Palais des congrès de Montréal. Il était présent lors du rassemblement du 27 octobre 1995 au Carré Dominion. Il n'a pas été impliqué dans l'organisation de cette manifestation. Il s'est retrouvé sur la même scène que Jean Chrétien et Daniel Johnson. Selon son souvenir, tout s'est fait à la dernière minute.

Rien dans la preuve ne me permet de conclure que Jean Charest était au courant de quelque irrégularité que ce soit commise durant la campagne référendaire. Son rôle consistait essentiellement à parcourir la province pour parler en faveur du NON. Son influence politique était faible. Il n'était pas au courant du détail de l'implication du CUC. Il ignorait l'existence d'Option Canada.

### **Daniel Johnson**

En 1995, Daniel Johnson était à la fois président du Comité du NON, chef de l'Opposition officielle et député de Vaudreuil-Soulanges. Sa vie professionnelle se partageait entre Montréal et Québec, sans compter ses voyages en province. Il devait se fier aux membres de son entourage, tant à son bureau dans la Vieille Capitale qu'à la permanence du PLQ, à Montréal.



Des témoins qui ont côtoyé ou qui côtoient encore M. Johnson, ont insisté sur son intégrité en politique. Lors de sa déposition devant moi, il a également mis l'accent sur cette question. D'ailleurs le procureur du commissaire a, alors qu'il interrogeait M. Johnson, déclaré qu'il ne mettait aucunement en doute son intégrité.

Rien dans la preuve n'indique que Daniel Johnson était au courant d'irrégularités commises durant la campagne pré-référendaire ou référendaire.

Il ne suffit pas d'affirmer qu'un individu, quelle que soit sa fonction, devait être au courant d'une situation quelconque. Il faut se demander s'il avait des raisons de soupçonner un état de fait et s'il a choisi de se fermer les yeux. La preuve ne permet pas de tirer cette conclusion dans le cas de M. Johnson.

### **Liza Frulla**

Le nom de Mme Frulla a été mentionné à deux titres relativement au référendum de 1995 : comme vice-présidente du COR et comme conjointe d'André Morrow.

Durant les campagnes pré-référendaire et référendaire, Mme Frulla a parcouru 10 000 kilomètres en compagnie d'un collaborateur pour adresser la parole à des auditoires éparpillés à travers la province. Elle se rendait là où le parti lui demandait d'aller.

Elle n'était pas mêlée de près à l'organisation ou au financement de la campagne du NON. Elle jouait le rôle de porte-parole des forces fédéralistes.

Elle a fait la promotion de l'Opération « Café-biscuits ». Il s'agissait de rencontres des représentants du NON avec les électeurs dans un contexte informel. C'est le principe des réunions de « cuisine » au cours desquelles l'invité passait son message favorable au NON, tout en offrant du café et des biscuits de type feuilles d'érable.

On lui a demandé d'animer le rassemblement du 27 octobre. Elle ignorait que ce serait un événement aussi couru, en particulier par des résidents des autres provinces. Elle s'est rendu compte de l'ampleur de la chose en approchant du Square Dominion.

Liza Frulla est la conjointe d'André Morrow, le propriétaire de Morrow Communications. Il a obtenu des contrats de création et de publicité de la Coalition du NON. Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre sur la publicité, il n'a pas enfreint la loi référendaire.

Rien n'indique que Mme Frulla ait été au courant d'irrégularités. Son rôle consistait à sillonner la province pour faire des discours. Elle n'était pas impliquée dans les finances, ni dans l'administration de la campagne.

### **Lucienne Robillard**

Mme Robillard a été désignée par le premier ministre Chrétien comme représentante du PLC et du gouvernement fédéral au COR. À cette époque, elle occupait le poste de ministre du Travail du Canada. Elle a assisté à certaines réunions du COR. Comme elle avait dans le passé été députée et ministre au niveau provincial, elle connaissait bien les membres de l'entourage de M. Johnson.

Mme Robillard a connu Jocelyn Beaudoin en 1995. Elle a assisté à des rencontres du COR auxquelles il participait, le CUC étant un partenaire de la Coalition du NON. Elle affirme qu'elle n'était pas au courant du budget dont disposait le CUC et qu'elle a entendu parler d'Option Canada pour la première fois lors d'un débat qui a eu lieu à la Chambre des Communes en 1997 ou 1998. Elle n'était pas au courant du *programme des valeurs canadiennes*, ni du fait que le CUC avait embauché d'anciens employés du PLQ pour faire de l'organisation en vue du référendum.

Il est arrivé qu'on la consulte relativement à des concepts publicitaires destinés au Québec, mais en règle générale, la publicité ne constituait pas l'une de ses responsabilités.

Rien dans la preuve n'indique que Lucienne Robillard était au courant d'irrégularités qui ont pu marquer les périodes pré-référendaire et référendaire. Son implication se situait surtout avec le COR et lors de tournées au cours desquelles elle prenait la parole.

Lors du grand rassemblement du 27 octobre, elle se trouvait sur l'estrade, mais elle n'a pas fait de discours. Elle était renversée par l'ampleur de ce ralliement.

### **Les principaux dirigeants du PLQ**

La preuve relative au rôle joué par MM. Vigneault, Anctil, Perrino et Bertrand par rapport aux activités d'Option Canada durant la campagne référendaire proprement dite, est empreinte de clair-obscur, voire de flou.

Que savaient-ils des dépenses faites par Option Canada? Que savaient-ils du statut des individus qui, à partir de la fin septembre, ont quitté les bureaux du CUC pour envahir le siège social du PLQ? Que savaient-ils des primes de séparation versées à certains des nouveaux arrivants, tout juste avant la cessation de leur contrat avec le CUC? Que savaient-ils des chèques d'honoraires qu'Option Canada a continué de verser à des organisateurs référendaires durant le mois d'octobre 1995? Que savaient-ils des chèques émis par Option Canada pour défrayer des dépenses réglementées à l'égard d'entreprises de sondage ou d'autres fournisseurs?

MM. Vigneault, Perrino, Anctil et Bertrand ont protesté de leur bonne foi et de leur désir constant de respecter les lois référendaires.

Dans certains cas, ils ont appris que des individus avaient travaillé pour le CUC jusqu'au mois de septembre et qu'à la fin de leur contrat, ils avaient reçu une

prime de séparation. Ils n'ont pas jugé nécessaire de s'enquérir plus avant de la situation.

En ce qui concerne Michelle D'Auray et Renée Brunet, ils croyaient qu'elles avaient obtenu un congé sans solde du gouvernement fédéral. Ils n'ont pas tenté d'obtenir d'elles plus de renseignements sur leur statut ou leur rémunération. Ils n'ont pas cru de leur devoir de poser d'autres questions.

Je ne suis pas convaincu qu'ils avaient l'obligation de s'enquérir à fond du statut des bénévoles qui oeuvraient au Comité du NON. Ainsi, Pietro Perrino s'est dit satisfait de l'affirmation de M. Lemaire à l'effet qu'un avis juridique concluait à la légalité des « primes de séparation ». Ayant un agenda chargé, il n'a pas poussé l'enquête plus loin. Aurait-il dû s'interroger davantage? D'aucuns répondront par l'affirmative. M. Perrino a-t-il pour autant violé la loi référendaire en ne posant pas davantage de questions? Je n'en suis pas convaincu. Je conclus dans le même sens pour MM. Vigneault, Anctil et Bertrand.

À un moment ou un autre, MM. Vigneault, Perrino, Anctil ou Bertrand ont échangé avec M. Beaudoin ou M. Lemaire, en période pré-référendaire, et avec M. Lemaire uniquement en période référendaire. On y a discuté entre autres du partage des dépenses entre le CUC ou Option Canada d'une part, et le Comité du NON d'autre part.

Les représentants du PLQ ont-ils pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le CUC ou Option Canada n'acquitterait pas des dépenses réglementées sans obtenir l'autorisation de l'agente officielle?

La preuve n'est pas limpide. Peut-être l'un ou l'autre n'a pas été suffisamment vigilant et n'a pas pris toutes les précautions qui s'imposaient. Peut-être l'un ou l'autre était-il au courant de certaines dépenses irrégulières effectuées par Option Canada. On peut penser entre autres aux factures relatives au « tracking référendaire » provenant de Créatec +, un fournisseur régulier du PLQ. Ces factures ont toutes été adressées au CUC ou à Option Canada, tant en période

pré-référendaire que référendaire. Quelqu'un du PLQ a sûrement demandé à M. Gollin de les expédier de la sorte.

Grégoire Gollin a témoigné à l'effet que Pierre Anctil l'avait invité à expédier une facture à Option Canada, bien que les services aient été rendus en période référendaire. M. Anctil dit ne pas avoir donné cette directive à M. Gollin. Personne ne met en doute la bonne foi de ce dernier.

On peut se demander quel intérêt M. Anctil aurait eu à risquer de ternir la réputation de son parti en incitant M. Gollin à enfreindre la loi référendaire. Est-il possible que M. Gollin ait commis une erreur en parlant de Pierre Anctil qui, à l'époque pertinente, n'exerçait pas de responsabilités administratives au sein du PLQ. Compte tenu de l'affirmation de ce dernier à l'effet qu'il n'a pas suggéré à M. Gollin de facturer Option Canada, et compte tenu de l'ensemble des circonstances, je ne puis en toute conscience conclure que Pierre Anctil a invité M. Gollin à expédier ces factures à Option Canada.

La preuve présentée au cours de l'enquête permet par contre de croire que des personnes en autorité au PLQ ont manqué de vigilance par rapport aux activités du CUC ou d'Option Canada.

Néanmoins, avant de tirer une conclusion défavorable envers M. Vigneault, M. Anctil, M. Perrino ou M. Bertrand, il faudrait une preuve suffisante que l'un ou l'autre a péché par omission ou par commission. J'estime que la preuve ne me permet pas de tirer cette conclusion.

Pour sa part, Stéphane Bertrand affirme ne pas avoir eu connaissance du compte de P.G.F. Consultants, ou de celui de l'agence Monitus, ni d'une facture du Groupe Everest expédiée à Option Canada.

Par conséquent, la preuve n'est pas suffisante pour que je puisse conclure que MM. Vigneault, Anctil, Perrino et Bertrand ont agi d'une façon telle que je doive tirer à leur endroit une conclusion défavorable.

## L'agente officielle du Comité du NON

La présente enquête soulève plusieurs questions importantes relativement au rôle de l'agente officielle du Comité du NON. Était-il suffisant d'aviser les agents locaux, les membres des groupes affiliés et les employés du PLQ ou d'autres organismes, des exigences des lois référendaires et de l'importance de s'y conformer? Devait-elle être plus proactive et s'informer, par exemple, du mode de rémunération des « bénévoles » qui travaillaient pour le NON dans le même édifice qu'elle, mais pas nécessairement au même étage?

Le règlement général adopté le 24 septembre 1994, par le comité provisoire du Camp du NON, imposait des obligations aux groupes qui désiraient s'affilier à ce Comité.

« Le groupe qui veut s'affilier doit :

- A) transmettre par écrit, au secrétaire, une résolution ou déclaration attestant qu'il est en faveur d'une réponse négative à la question adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 20 septembre 1995, dans le cadre du référendum dont la tenue sera décrétée en 1995 et demandant son affiliation au comité national;
- B) répondre aux conditions fixées par le comité national et/ou le comité exécutif :
  - a. s'engager, par tous les moyens mis de l'avant par le comité national et/ou le comité exécutif, à contrer l'option en faveur de la souveraineté du Québec soumise à la consultation populaire;
  - b. s'engager à respecter les lois et règlements, incluant le présent règlement, en vue de ladite consultation populaire;
  - c. se conformer à toute directive du comité national et/ou comité exécutif visant le respect de la *Loi sur la consultation populaire* et les dispositions de la *Version spéciale de la Loi électorale pour la tenue*

d'un référendum au Québec, notamment en ce qui concerne les dépenses réglementées et les dispositions sur les contributions;

- d. informer le comité exécutif des activités qu'il prétend ou prétendrait avoir pendant la durée de la période référendaire;
- e. respecter les modalités concernant le financement de ses propres activités comme groupe, à l'intérieur du comité national, telles qu'elles pourront être établies par le comité national et/ou le comité exécutif, en fonction notamment du nombre de membres à l'intérieur de ce groupe, du nombre de ses activités et des contributions de ce groupe au comité national;
- f. ne réaliser aucune activité, ne faire paraître aucun document ou publicité, n'engager aucune dépense qui n'ait formellement et préalablement été autorisée par l'agent officiel du comité national; et
- g. faire rapport de toutes ses activités au comité national. »

Le comité national et/ou le comité exécutif peut exclure de ses rangs tout groupe qui contreviendrait aux normes et conditions fixées par le présent règlement et, dans tel cas, il en avisera le Directeur général des élections. Telle décision adoptée par le comité national et/ou le comité exécutif sera finale et sans appel. »

(mes soulignements)

Le libellé du règlement impose de nombreuses obligations au groupe affilié. En découle-t-il comme corollaire un devoir de la part de l'agente officielle de s'assurer du respect des exigences du règlement?

L'agente officielle était la seule, de concert avec son adjoint et les agents locaux, qui avait le pouvoir de faire ou d'autoriser des dépenses réglementées. De plus, il était interdit de recevoir ou d'exécuter une commande de dépenses réglementées qui n'était pas faite ou autorisée par l'agent officiel, son adjoint ou un agent local. Enfin, le règlement général comportait des exigences sérieuses, tant à l'égard des groupes affiliés que de l'agente officielle. Les groupes devaient également faire rapport de ses activités au comité national.

Je conclus de la preuve que Mme Bernier a assisté à une rencontre avec, entre autres, René Lemaire, pour discuter de ce qui constituait une dépense référendaire ou non référendaire. Elle a participé à une autre réunion avec M. Lemaire et peut-être M. Boucher et Stéphane Bertrand pour vérifier s'il fallait envisager d'autres dépenses avant qu'Option Canada présente une dernière demande de subvention à la mi-octobre.

Or, elle a affirmé lors de son témoignage qu'elle ne se souvenait pas de M. Lemaire et qu'elle le reconnaîtrait peut-être sur une photo.

Elle a également déclaré n'avoir pas su qui avait acquitté les factures de BCP en période pré-référendaire. Ces factures ont été payées par Option Canada.

A-t-elle surveillé d'assez près les initiatives d'Option Canada qui en menait assez large, même en période référendaire?

Des responsables du PLQ ont, lors de leur témoignage, insisté sur la compétence et l'intégrité de Mme Bernier. Celle-ci a pris un congé sans solde de 45 jours de son cabinet en 1995 pour occuper les fonctions d'agente officielle et ce, de façon bénévole.

Son rôle consistait à s'assurer que le CQQN ne dépenserait pas plus que le montant auquel il avait droit en vertu de la loi. Elle veillait également à ce que les dépenses réglementées soient autorisées par elle, et déclarées dans son rapport final au DGE.



Durant la campagne de 1995, Mme Bernier a adopté comme pratique de refuser d'octroyer des budgets aux groupes affiliés. Elle s'est réservé le pouvoir d'autoriser les dépenses de ces groupes au cas par cas. Elle n'avait pas besoin qu'ils lui fournissent de rapport puisqu'elle ne leur a accordé aucun budget.

Elle a témoigné à l'effet qu'elle a insisté à maintes reprises sur l'importance de respecter la loi référendaire. Elle a formé les agents locaux et a préparé un mécanisme d'approbation de dépenses par le biais d'un système de réquisitions. Elle a donné des instructions aux divers comités sur l'interdiction de rémunérer les bénévoles, sauf avec son autorisation. Elle a dit-elle demandé des avis juridiques lorsqu'elle avait des interrogations. Elle estime avoir fait tout en son pouvoir pour respecter et faire respecter la loi référendaire.

Selon Mme Bernier, il est encore plus difficile lors d'un référendum d'exercer un contrôle, en raison de la multiplicité des intervenants aux quatre coins de la province.

J'ai peine à croire Mme Bernier lorsqu'elle prétend qu'elle ne se souvient pas de M. Lemaire. Celui-ci affirme pourtant sans ambages qu'elle a assisté aux deux rencontres avec lui-même et d'autres représentants du PLQ. Il n'a aucun intérêt à mentir sur ce point.

J'ai peine à croire qu'elle ignorait l'identité de l'agent payeur des factures de BCP en période pré-référendaire. Elle était en contact fréquent avec Jacques Sauvé. Il est très peu probable que celui-ci ne lui ait pas parlé de ce qui était advenu au niveau de la publicité avant le déclenchement du référendum.

Je ne mets aucunement en doute ni l'intégrité de Mme Bernier, ni sa compétence. Je suis néanmoins d'avis qu'elle aurait pu faire preuve de plus de vigilance à l'égard d'Option Canada. Je ne peux conclure qu'elle a été volontairement fautive dans l'exercice de ses fonctions.

À mon avis, Mme Bernier s'est fermé les yeux relativement aux dépenses acquittées par Option Canada en période référendaire. Elle a choisi de ne pas

intervenir auprès d'Option Canada pour s'assurer que cet organisme ne ferait pas de dépenses réglementées, ou pour s'assurer qu'il déclare les dépenses réglementées qu'il avait effectuées.

## **XVIII. LE RENOUELEMENT DE L'ORDONNANCE RELATIVE À LA NON-DIVULGATION, LA NON-DIFFUSION ET LA NON-COMMUNICATION DE LA PREUVE**

L'enquête que m'a confiée le Directeur général des élections du Québec est une enquête administrative. De plus, cette enquête a été menée à huis clos et seules les personnes que j'avais expressément autorisées pouvaient y assister, en plus des témoins et de leurs procureurs, ainsi que du procureur du commissaire. Le 18 septembre 2006, à l'occasion de la première séance d'audience, j'ai émis une *Ordonnance relative à la non-divulgation, la non-communication et la non-diffusion de la preuve*. L'ensemble de ces mesures avait pour but de donner suite à l'exigence du DGE, mentionnée dans l'*Acte de désignation*, voulant que l'enquête ne se tienne pas en public.

Dans la section 4 du chapitre VIII du présent rapport, j'ai expliqué pourquoi je n'entendais pas dévoiler l'identité des individus qui se contentaient d'exécuter les tâches qu'on leur confiait sur le terrain ou derrière un bureau. J'ai entre autres indiqué que j'étais sensible à la mise en garde exprimée par certains quant au risque de porter atteinte après 11 ou 12 ans à la réputation de personnes qui ont œuvré pour la cause du NON en toute bonne foi. Il m'a néanmoins semblé important d'identifier dans mon rapport les têtes dirigeantes ou les principaux acteurs au sein des organismes mêlés au référendum du côté du camp du NON, pour des raisons de transparence.

Dans ce contexte, je vois mal comment je pourrais, au terme de cet exercice, rendre accessibles les documents obtenus en cours d'enquête suite à l'émission d'une ordonnance ou autrement, les notes sténographiques des témoignages que j'ai entendus ainsi que la preuve documentaire qui a été administrée devant moi. Les préjudices et les injustices qu'on aurait voulu éviter en procédant à huis clos seraient ainsi causés. Dans la même veine, je vois mal comment je pourrais transmettre toute cette masse documentaire et les nombreux renseignements personnels qu'elle contient au DGE, sans me prononcer sur l'accessibilité ou la confidentialité de ces documents.

Après mûre réflexion, j'en viens à la conclusion que l'*Ordonnance relative à la non-divulgation, la non-communication et la non-diffusion de la preuve* que j'ai émise le 18 septembre 2006 doit être maintenue, sans limite de temps. Cette ordonnance ne saurait toutefois s'appliquer au Directeur général des élections du Québec dont je suis le mandataire ainsi qu'au personnel de cet organisme.

Enfin, si l'une ou l'autre des questions traitées dans mon rapport, ou certains éléments de preuve contenus dans la documentation produite devant moi et dans les notes sténographiques des témoignages que j'ai entendus, soulevaient des questions que le DGE désire éventuellement étudier ou approfondir, il va de soi que mon ordonnance ne saurait le restreindre. Il faut donc que le DGE soit habilité à divulguer ces documents en tout ou en partie lorsque cela s'avère opportun.

On trouvera donc à l'**Annexe 5** du présent rapport une nouvelle *Ordonnance relative à la non-divulgation, la non-communication et la non-diffusion de la preuve* que j'ai émise ce jour même.

## **XIX. CONCLUSIONS**

Les fonds controversés qui ont été injectés dans la campagne du NON en 1995 provenaient d'une seule source, le ministère du Patrimoine canadien. Les subventions reliées au référendum ont d'abord été versées au CUC par le biais du programme Option Canada. Le CUC a ainsi reçu à ce chapitre 6 055 000 \$ entre 1994 et 1996. Suite à l'incorporation d'Option Canada, le 7 septembre 1995, les chèques ont été émis par le ministère au nom de la nouvelle société. Option Canada a reçu 4 810 000 \$ directement de Patrimoine canadien. Le CUC lui a aussi transféré 800 000 \$ pour acquitter une partie des dépenses qui se rapportaient à la campagne pré-référendaire.

Le total des sommes dépensées par le CUC et Option Canada est de 11 069 087 \$. De ce montant, environ 539 460 \$ constituaient des dépenses réglementées. Par conséquent, le solde de 10 529 627 \$ n'est pas entaché d'irrégularités par rapport aux exigences de la loi. Le Comité du NON avait, en vertu de la loi, le droit de dépenser 5 087 000 \$ pendant la période référendaire. En bout de ligne, il n'a pas utilisé ce montant au complet. Il est resté une somme de 375 963 \$ qu'il n'a pas dépensée.

Il aurait été possible pour le Comité du NON d'acquitter légalement l'équivalent de 375 963 \$ des 539 460 \$ de dépenses réglementées qui n'ont pas été autorisées ni déclarées. Il reste toutefois un solde de dépenses réglementées de 163 497 \$ que le Comité du NON aurait été légalement empêché d'encourir. Ce montant ne tient cependant pas compte des dépenses non autorisées et non déclarées que nous n'avons pas été en mesure d'évaluer.

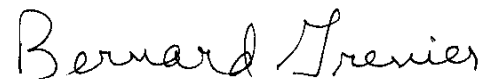
On trouvera à la suite un tableau-synthèse des dépenses réglementées non autorisées et non déclarées identifiées dans le cadre de mon enquête concernant Option Canada.

**Sommaire des dépenses réglementées non autorisées et non déclarées identifiées dans le cadre de l'enquête concernant Option Canada**

Nom du fournisseur	Montants payés par Option		Montants payés par le CUC		TOTAL Dépenses réglementées
	Total	Dépenses réglementées	Total	Dépenses réglementées	
<b>Publicité</b>					
BCP	2 720 783 \$	6 000 \$	- \$	- \$	6 000,00
Genesis Media Inc.	129 366	-	-	-	-
Groupe Everest Conseils en Marketing	158 964	3 379	51 713	-	3 379,00
Mediacom Inc.	31 782	-	-	-	-
Morrow Communications	10 028	-	2 137	-	-
Productions Harvey Gagnon Inc.	103 608	n/d	113 955	-	-
	<u>3 154 531</u>	<u>9 379</u>	<u>167 805</u>	<u>-</u>	<u>9 379,00</u>
<b>Sondages et suivi de l'opinion publique</b>					
Créatec +	240 155	155 002	387 042	-	155 002,00
Environnics	-	16 264	148 654	-	16 264,00
Monitus Digital Communications corporation	-	-	65 000	65 000	65 000,00
Press News Limited	6 040	-	23 862	-	-
Rochon, Michel	65 143	-	57 244	-	-
Transcriptions Verbatim Inc.	30 637	-	22 815	-	-
Viafax	31 305	-	83 936	-	-
	<u>373 280</u>	<u>171 266</u>	<u>788 552</u>	<u>65 000</u>	<u>236 266,00</u>
<b>Groupe affilié (CQGAC)</b>					
	<u>344 030</u>	<u>35 000</u>	<u>288 306</u>	<u>-</u>	<u>35 000,00</u>
<b>Publication, impression</b>					
Ben Wicks, C,M,	160 500	-	-	-	-
Carleton University-CTPL	8 025	-	-	-	-
Copies Goliath	34 478	-	179 892	-	-
Imprimerie Impact Graphics	40 614	-	-	-	-
Le Groupe Cible Inc.	-	-	66 356	-	-
Autres (débourrés non traités en preuve)	5 902	-	-	-	-
	<u>249 519</u>	<u>-</u>	<u>246 248</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Communications</b>					
C&SPB Communications et Stratégies	28 319	-	-	-	-
Fontaine, Yvon	22 900	-	22 900	-	-
Pettigrew	16 675	-	72 931	-	-
PGF Consultants Inc.	168 941	12 000	91 559	-	12 000,00
	<u>236 835</u>	<u>12 000</u>	<u>187 391</u>	<u>-</u>	<u>12 000,00</u>
<b>Événements</b>					
Club Métropolis Inc.	15 466	-	-	-	-
SPL Audio Sonorisation	30 994	-	-	-	-
TelAv Inc.	11 349	-	-	-	-
Trans-Québec Services Audiovisuel	38 856	-	-	-	-
Autres (débourrés non traités en preuve)	59 669	-	-	-	-
	<u>156 334</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Télécommunications</b>					
	<u>76 384</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Transport</b>					
	<u>66 711</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Service de location</b>					
Colle, Shirley	6 600	3 000	6 600	-	3 000,00
Samen Investments Inc	18 556	3 891	73 586	-	3 891,00
La Tour Belvédère	20 918	-	-	-	-
	<u>46 074</u>	<u>6 891</u>	<u>80 186</u>	<u>-</u>	<u>6 891,00</u>
<b>Autre</b>					
Inso / Micro Boutique	14 657	n/d	-	-	-
Lanzen Corporation	2 132	-	-	-	-
Le Conseil pour l'Unité Canadienne	60 706	-	-	-	-
Philips	14 980	-	10 884	-	-
Autres (débourrés non traités en preuve)	252 811	-	-	-	-
	<u>345 286</u>	<u>-</u>	<u>10 884</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Consultants, organisateurs et autres contractuels</b>					
Primes de séparation - Employés du CUC	176 335	5 966	341 296	82 129	88 095,00
Programmes des valeurs canadiennes	159 233	71 313	-	-	71 313,00
Autres contractuels	331 155	67 711	-	-	67 711,00
Autres (débourrés non traités en preuve)	130 930	-	-	-	-
	<u>797 653</u>	<u>144 990</u>	<u>341 296</u>	<u>82 129</u>	<u>227 119,00</u>
<b>2 employées rémunérées par le <u>gouvernement fédéral</u></b>					
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>12 805,00</u>
	<u>5 846 637 \$</u>	<u>379 526 \$</u>	<u>2 110 668 \$</u>	<u>147 129 \$</u>	<u>539 460 \$</u>

La preuve présentée devant moi n'a pas permis de déterminer la source du financement du rassemblement du 27 octobre au centre-ville de Montréal. Je ne suis pas en mesure de conclure que les subventions versées au CUC ou à Option Canada ont servi à défrayer en tout ou en partie les coûts de ce ralliement.

Il me reste maintenant à aborder le second volet de mon mandat qui consiste, le cas échéant, à faire des recommandations au DGE afin de s'assurer que le contrôle des dépenses référendaires se fera à l'avenir avec encore plus de rigueur.

A handwritten signature in black ink that reads "Bernard Grenier". The script is cursive and fluid.

Me Bernard Grenier  
Commissaire-enquêteur

# ANNEXE 1

## PROLONGATIONS DE MANDAT





LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

### PROLONGATION DE MANDAT

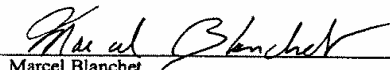
ATTENDU QU'en date du 20 janvier 2006, le soussigné désignait l'honorable Bernard Grenier, juge retraité de la Cour du Québec, à titre d'enquêteur pour effectuer une enquête sur l'ensemble des faits contenus et décrits dans le livre « Les secrets d'Option Canada » et dans l'ensemble des documents remis par ses auteurs ainsi que sur toute autre information ou document dont il pourra prendre connaissance dans l'exercice de ce mandat.

ATTENDU QUE le mandat accordé à l'honorable Bernard Grenier précisait qu'un rapport devrait être produit au terme de ses travaux au plus tard le 21 juin 2006.

ATTENDU QU'une évaluation récente des travaux à mener et des délais qui seront nécessairement encourus pour les mener à bien justifie une prolongation du délai accordé à l'enquêteur pour faire rapport de ses travaux.

Je, soussigné, Marcel Blanchet, directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale, dûment nommé pour remplir ces fonctions le 3 mai 2000 conformément à l'article 483 de la *Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3)* prolonge jusqu'au 21 septembre 2006 le délai accordé à l'enquêteur Bernard Grenier pour faire rapport de ses activités.

ET J'AI SIGNÉ À QUÉBEC, CE 27<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2006

  
\_\_\_\_\_  
Marcel Blanchet  
Directeur général des élections  
Président de la Commission de la représentation électorale



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

### PROLONGATION DE MANDAT

ATTENDU QU'en date du 20 janvier 2006, le soussigné désignait l'honorable Bernard Grenier, juge retraité de la Cour du Québec, à titre d'enquêteur pour effectuer une enquête sur l'ensemble des faits contenus et décrits dans le livre « Les secrets d'Option Canada » et dans l'ensemble des documents remis par ses auteurs ainsi que sur toute autre information ou document dont il pourra prendre connaissance dans l'exercice de ce mandat;

ATTENDU QU'en date du 27 mars 2006, le mandat initial a été prolongé jusqu'au 21 septembre 2006;

ATTENDU QUE l'ampleur des travaux afin de mener une enquête exhaustive justifie une autre prolongation du délai accordé à l'enquêteur pour faire rapport de ses travaux;

Je, soussigné, Marcel Blanchet, directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale, prolonge jusqu'au 31 décembre 2006 le délai accordé à l'enquêteur Bernard Grenier pour faire rapport de ses activités.

ET J'AI SIGNÉ À QUÉBEC, CE 25<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2006

Marcel Blanchet  
Directeur général des élections  
Président de la Commission de la représentation électorale



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

## **PROLONGATION DE MANDAT**

ATTENDU QU'en date du 20 janvier 2006, le soussigné désignait l'honorable Bernard Grenier, juge retraité de la Cour du Québec, à titre d'enquêteur pour effectuer une enquête sur l'ensemble des faits contenus et décrits dans le livre « Les secrets d'Option Canada » et dans l'ensemble des documents remis par ses auteurs ainsi que sur toute autre information ou document dont il pourra prendre connaissance dans l'exercice de ce mandat;

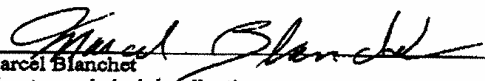
ATTENDU QU'en date du 27 mars 2006, le mandat initial a été prolongé jusqu'au 21 septembre 2006;

ATTENDU QU'en date du 25 septembre 2006, le mandat initial a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2006;

ATTENDU QUE l'ampleur des travaux afin de mener une enquête exhaustive justifie une autre prolongation du délai accordé à l'enquêteur pour faire rapport de ses travaux;

Je, soussigné, Marcel Blanchet, directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale, prolonge jusqu'au 31 mars 2007 le délai accordé à l'enquêteur Bernard Grenier pour faire rapport de ses activités.

ET J'AI SIGNÉ À QUÉBEC, CE 30<sup>e</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2006

  
\_\_\_\_\_  
Marcel Blanchet  
Directeur général des élections  
Président de la Commission de la représentation électorale

**PROLONGATION DE MANDAT**

ATTENDU QU'en date du 20 janvier 2006, le soussigné désignait l'honorable Bernard Grenier, juge retraité de la Cour du Québec, à titre d'enquêteur pour effectuer une enquête sur l'ensemble des faits contenus et décrits dans le livre « Les secrets d'Option Canada » et dans l'ensemble des documents remis par ses auteurs ainsi que sur toute autre information ou document dont il pourra prendre connaissance dans l'exercice de ce mandat;

ATTENDU QU'en date du 27 mars 2006, le mandat initial a été prolongé jusqu'au 21 septembre 2006;


ATTENDU QU'en date du 25 septembre 2006, le mandat initial a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2006;

ATTENDU QU'en date du 30 novembre 2006, le mandat initial a été prolongé jusqu'au 31 mars 2007;

ATTENDU QUE l'ampleur des travaux afin de mener une enquête exhaustive justifie une autre prolongation du délai accordé à l'enquêteur pour faire rapport de ses travaux;

Je, soussigné, Marcel Blanchet, directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale, prolonge jusqu'au 30 juin 2007 le délai accordé à l'enquêteur Bernard Grenier pour faire rapport de ses activités.

ET J'AI SIGNÉ À QUÉBEC, CE 28<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2007

  
Marcel Blanchet  
Directeur général des élections  
Président de la Commission de la représentation électorale

## ANNEXE 2

### RÈGLES DE PREUVE ET DE PROCÉDURE

**RÈGLES DE PREUVE ET DE PROCÉDURE**

**I- Introduction**

1. Le commissaire-enquêteur entend mener l'enquête qui lui a été confiée par le Directeur général des élections du Québec avec diligence, efficacité, indépendance et impartialité, en tout respect des règles de l'équité procédurale;
2. Il est par ailleurs acquis que les règles de l'équité procédurale sont de nature flexible et qu'elles doivent s'adapter aux circonstances de chaque situation. En conséquence, les présentes règles de preuve et de procédure se veulent indicatives plutôt qu'impératives du mode de fonctionnement que le commissaire-enquêteur entend suivre dans la conduite de son enquête. Elles peuvent en tout temps être modifiées ou adaptées afin de tenir compte du contexte ou des circonstances, étant entendu que telles modifications ou adaptations seront équitables pour les témoins et autres personnes visés par l'enquête. Ces modifications ou adaptations seront, le cas échéant, portées à la connaissance des personnes intéressées en temps opportun;

**II- L'obtention de la preuve**

3. Dans le cadre du mandat qui a été confié au commissaire-enquêteur par le Directeur général des élections du Québec, les enquêteurs, les juricomptables et le procureur qui assistent le commissaire-enquêteur («les personnes qui assistent le commissaire-enquêteur») recueillent et analysent la preuve, notamment en rencontrant les personnes susceptibles de fournir des informations et documents pertinents;

4. Les personnes qui assistent le commissaire-enquêteur procèdent également à la préparation des ordonnances relatives à la remise de documents et des ordonnances de conservation de la preuve qui sont soumises au commissaire-enquêteur auquel il appartient exclusivement de les émettre lorsqu'il le juge opportun;
5. Les documents et la preuve obtenus suite à l'émission d'une ordonnance sont également analysés par les personnes qui assistent le commissaire-enquêteur;
6. Les rencontres des personnes susceptibles de fournir des informations et des documents pertinents se font sur une base volontaire et ont pour but de faciliter l'administration éventuelle de la preuve devant le commissaire-enquêteur. Les personnes rencontrées peuvent, si elles le désirent, être assistées d'un avocat, auquel il n'appartient cependant pas de répondre aux questions posées par les personnes qui assistent le commissaire-enquêteur;
7. Dans le cadre de ces rencontres préparatoires, les personnes qui assistent le commissaire-enquêteur peuvent proposer à la personne interrogée de fournir une déclaration écrite et signée qui reflète ce qu'elle a affirmé pendant la rencontre. Le cas échéant, cette déclaration signée pourra être produite en preuve devant le commissaire-enquêteur lorsque cette personne sera assignée comme témoin, ou en son absence avec son consentement;
8. À la demande du commissaire-enquêteur ou du procureur qui l'assiste, les juricomptables qui assistent le commissaire-enquêteur peuvent préparer un rapport et des tableaux qui offrent une analyse, une synthèse, des conclusions et des opinions découlant de l'étude des documents, contrats, livres et inscriptions comptables, chèques, relevés bancaires ou autres documents qu'ils ont pu consulter. Ce rapport a pour but d'aider le commissaire-enquêteur à comprendre une situation financière ou comptable pertinente pour les fins de son mandat. Le cas échéant, le rapport des juricomptables peut être produit par ces derniers dans le cadre de l'audience et il est alors permis au commissaire-enquêteur et aux personnes visées par ce rapport de faire valoir leur point de vue et leurs commentaires à ce sujet au moment jugé opportun par le commissaire-enquêteur;

9. Au cours de la phase de l'enquête qui consiste à recueillir la preuve, le commissaire-enquêteur exerce essentiellement un rôle d'encadrement des personnes qui l'assistent. La preuve recueillie durant cette phase ne peut être considérée pour les fins de la rédaction du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur que si elle est administrée dans le cadre des audiences, conformément à ce que prévoit la section IV des présentes règles.

### **III- L'assignation des témoins et la communication de la preuve**

10. Les témoins sont assignés à comparaître par le commissaire-enquêteur sur demande du procureur qui l'assiste. L'assignation est signifiée par huissier au moins deux (2) jours avant la date du début de la phase de l'enquête pour laquelle le témoin est convoqué, à la personne elle-même ou en laissant copie à sa résidence ordinaire. L'assignation indique la période pendant laquelle le commissaire-enquêteur entendra les témoins relativement à la phase de l'enquête pour laquelle ce témoin est convoqué. Outre le lieu où la personne doit comparaître, l'assignation mentionne que le témoin doit, à l'intérieur du délai qui est indiqué, communiquer avec la personne responsable d'établir, en tenant compte dans la mesure du possible des contraintes du témoin, la date et l'heure de la comparution. La date et l'heure de la comparution sont ensuite confirmées par écrit au témoin, par tout moyen jugé approprié incluant la poste, la messagerie, le courriel ou la télécopie. À défaut par une personne assignée de communiquer dans le délai prescrit avec la personne responsable d'établir la date et l'heure de la comparution, celles-ci sont fixées péremptoirement et communiquées par écrit au témoin, par tout moyen jugé approprié incluant la poste, la messagerie, le courriel ou la télécopie;
11. Sur demande, le commissaire-enquêteur peut allouer à tout témoin cité à comparaître devant lui, et résidant à une distance de plus de 16 km de l'endroit où se fait l'enquête, ses frais réels de voyage et sa pension durant le temps qu'il est retenu par l'enquête. Une demande de paiement de frais doit être adressée au commissaire-enquêteur ou à la personne responsable d'établir la date et l'heure de la comparution avant que la dépense ne soit engagée. Les frais alloués sont, sauf situation exceptionnelle, ceux que prévoit le *Code de procédure civile* et font au préalable l'objet d'une confirmation écrite;



12. Au moins deux (2) jours avant la date de la comparution, le procureur qui assiste le commissaire-enquêteur transmet à la personne appelée à titre de témoin ou à son procureur les documents qui seront produits devant le commissaire à l'occasion de sa comparution et au sujet desquels elle est susceptible d'être interrogée, Ces documents peuvent être transmis par tout moyen jugé approprié dans les circonstances incluant la poste, la messagerie, le courriel ou la télécopie;
13. Les documents transmis au témoin ou à son procureur avant l'audience contiennent notamment sa déclaration écrite et signée à la demande des personnes qui assistent le commissaire-enquêteur et les extraits des transcription sténographiques d'autres témoignages antérieurs qui mettent en cause ce témoin;
14. Lorsque le témoin ou son procureur entend produire lors de la comparution d'autres documents que ceux qui ont déjà été transmis aux personnes qui assistent le commissaire-enquêteur, ils doivent en informer le procureur qui assiste le commissaire-enquêteur au moins un (1) jour avant la comparution et lui faire parvenir copie de ce document. Sur demande, ce délai peut être abrégé par le commissaire-enquêteur lorsque les circonstances le justifient;

#### **IV- Les audiences et l'administration de la preuve**

15. Les audiences sont tenus à huis clos et seules les personnes expressément autorisées par le commissaire-enquêteur peuvent y assister. Les règles relatives à la confidentialité de la preuve, des transcriptions sténographiques et autres documents de l'enquête font l'objet d'une ordonnance distincte émise par le commissaire-enquêteur à l'occasion de la première audience. Une copie de cette ordonnance est fournie à tout témoin ou à son procureur.
16. Toute personne à qui une assignation a été signifiée en personne ou en laissant une copie à sa résidence ordinaire qui fait défaut de comparaître devant le commissaire-enquêteur, au temps et lieu qui y est mentionné ou qui est mentionné dans l'avis transmis par la personne responsable d'établir la date et l'heure de la comparution, peut faire l'objet d'un mandat d'amener;

17. La preuve est administrée devant le commissaire-enquêteur par le procureur qui l'assiste, soit par l'audition de témoins, la production de documents, le témoignage d'un enquêteur ou d'un juricomptable, la production d'un rapport ou tout autre moyen jugé approprié par le commissaire-enquêteur;
18. L'administration de la preuve n'est soumise à aucune règle procédurale autre que celle de la pertinence. Le commissaire-enquêteur peut cependant soulever d'office ou accueillir une objection lorsque la formulation d'une question ou la façon d'administrer une preuve ne lui apparaît pas opportune eu égard aux circonstances et aux règles de l'équité procédurale. Il peut également requérir du procureur qui l'assiste d'entreprendre toute démarche ou de mettre en œuvre toute mesure qu'il juge justifiée dans les circonstances pour assurer le respect de l'équité procédurale;
19. Le témoin peut être assisté d'un avocat;
20. Lorsque le procureur qui assiste le commissaire-enquêteur a complété l'interrogatoire d'un témoin, l'avocat de ce témoin peut demander au commissaire-enquêteur la permission de lui poser des questions;
21. En tout temps en cours d'enquête, le commissaire-enquêteur peut requérir de réentendre un témoin ou d'entendre un témoin qui n'a pas été appelé par le procureur qui l'assiste et qu'il juge pertinent de faire comparaître devant lui. Une demande en ce sens peut également être adressée au commissaire-enquêteur verbalement ou par écrit par le procureur d'un témoin ou par toute personne intéressée;
22. Le commissaire-enquêteur assermente le témoin. Quiconque refuse de prêter serment ou l'affirmation solennelle lorsqu'il en est dûment requis, ou omet ou refuse, sans raison valable, de répondre suffisamment à toutes les questions qui peuvent lui être légalement posées, ou de fournir les documents qui lui sont demandés, commet un outrage au commissaire-enquêteur et en est puni en conséquence, selon les règles prévues au *Code de procédure civile*;
23. En cours d'audience, lorsque le commissaire-enquêteur est d'avis qu'un témoignage entendu par lui contient des faits ou des affirmations qui sont susceptibles d'être

préjudiciables pour un autre témoin qui a déjà été entendu mais qui n'a pas eu l'occasion de faire voir son point de vue à ce sujet, il peut faire transmettre à cet autre témoin ou à son procureur copie des transcriptions sténographiques et pièces pertinentes et lui demander de lui faire part de ses commentaires par écrit à l'intérieur du délai prescrit. Exceptionnellement, lorsqu'à son avis les circonstances le justifient, le commissaire-enquêteur peut, sur demande motivée accompagnée d'un affidavit du témoin, autoriser ce dernier ou son procureur à procéder à un contre-interrogatoire ou à produire une preuve susceptible de contredire les faits ou affirmations préjudiciables;

24. Nulle réponse fournie par une personne entendue comme témoin ne peut être invoquée contre elle en vertu d'une loi, sauf dans le cas de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires;

#### **V- Les préavis de blâme**

25. Si à l'occasion de l'analyse de la preuve et de la rédaction de son rapport, le commissaire-enquêteur considère qu'il pourrait être appelé à blâmer nommément une personne en raison de ses gestes ou de son comportement faisant l'objet de l'enquête ou à tirer des conclusions défavorables à son endroit, il en avise par écrit confidentiel cette personne ou son procureur. Dans le délai prescrit dans cet avis, le témoin peut faire valoir par écrit au commissaire-enquêteur les motifs pour lesquels il croit qu'un tel blâme ou une telle conclusion défavorable n'est pas justifié;

#### **VI- Le rapport d'enquête**

26. Le commissaire-enquêteur fait rapport de ses travaux, de ses conclusions et de ses recommandations au Directeur général des élections du Québec, dans le délai fixé par ce dernier.
27. Il appartient au Directeur général des élections du Québec de déterminer si le rapport du commissaire-enquêteur doit être rendu public et le cas échéant, selon quelles modalités et dans quels délais, eu égard aux lois applicables;

28. Au terme de l'enquête, tous les éléments de preuve, pièces, notes et enregistrements sténographiques ou autres documents de l'enquête sont transmis au Directeur général des élections du Québec qui en dispose en tenant compte des lois applicables;

**VII- Dispositions finales**

29. Les présentes règles de preuve et de procédure sont en vigueur pendant toute la durée de l'enquête, sous réserve des dispositions relatives à la confidentialité de document, renseignements, avis, preuves ou rapports qui continuent à s'appliquer jusqu'à ce qu'elles soient révoquées par le commissaire-enquêteur ou par le Directeur général des élections du Québec;
30. Malgré le paragraphe précédent, les présentes règles de preuve et de procédure peuvent en tout temps être modifiées ou adaptées par le commissaire-enquêteur afin de tenir compte des circonstances ou des demandes qui lui sont faites par toute personne intéressée.

## ANNEXE 3

ORDONNANCE DU 18 SEPTEMBRE 2006  
RELATIVE À LA NON-DIVULGATION,  
LA NON-COMMUNICATION  
ET LA NON-DIFFUSION DE LA PREUVE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC**

BUREAU DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
BERNARD GRENIER

**ORDONNANCE RELATIVE À NON-DIVULGATION, LA NON-COMMUNICATION  
ET LA NON-DIFFUSION DE LA PREUVE**

En vertu du mandat qui m'a été confié en janvier 2006 par le Directeur général des élections du Québec de faire enquête sur les activités d'Option Canada durant la période référendaire d'octobre 1995 et de vérifier si les dépenses effectuées par cet organisme à l'époque du référendum étaient conformes aux exigences de la *Loi sur la consultation populaire* et aux lois pertinentes;

En vertu de l'article 494 de la *Loi électorale* qui m'investit des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*, ce qui me permet, par tous les moyens légaux que je juge les meilleurs, de m'enquérir des éléments sur lesquels je dois faire enquête;

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les commissions d'enquête*, je dispose de tous les pouvoirs d'un juge de la Cour supérieur siégeant en terme;

Attendu que dans le mandat qui m'a été confié par le Directeur général des élections le 20 janvier 2006, il est prévu qu'il m'appartient d'adopter et de suivre une procédure équitable à l'endroit de toute personne entendue «tribunal» au sens de l'article 56 de cette même Charte, ni une «commission d'enquête» mais bien une personne à laquelle la *Loi électorale* confère les pouvoirs et l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*;

Attendu que selon une jurisprudence bien établie, l'enquête que je mène est de nature administrative quoique je sois habilité à émettre certaines ordonnances de nature quasi judiciaire, notamment aux fins de l'assignation des témoins et de l'obtention de la preuve;

Attendu que pour remplir le mandat tel qu'il m'a été confié, il est essentiel que l'audition des témoins ait lieu à huis clos et que la preuve recueillie par les enquêteurs, les juricomptables ou le procureur qui m'assistent ainsi que la preuve administrée devant moi dans le cadre des audiences soient et demeurent confidentielles à tout le moins jusqu'à ce que mon rapport soit rendu public par les autorités compétentes;

**J'ORDONNE PAR LA PRÉSENTE :**

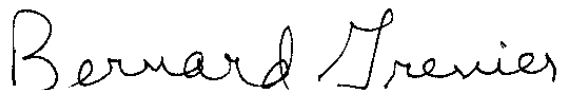
- 1. Que toute la preuve recueillie dans le cadre de cette enquête, tant par les enquêteurs, les juricomptables et le procureur qui m'assistent aux fins de l'exécution de mon mandat soit et demeure confidentielle et qu'elle ne puisse être divulguée, communiquée ou diffusée à des tiers sauf dans le cadre de la communication de la preuve aux témoins et à leur procureur, en application des règles de l'équité procédurale;**
- 2. Que toute la preuve administrée devant moi dans le cadre des audiences, tant par le procureur, les enquêteurs et les juricomptables qui m'assistent que par les témoins ou leurs procureurs, soit et demeure confidentielle;**
- 3. Que les transcriptions sténographiques et l'enregistrement des séances soient et demeurent également confidentiels et qu'ils ne puissent être divulgués, communiqués ou diffusés à des tiers;**
- 4. Que la présente ordonnance de non-divulgateion, non-communication et non-diffusion demeure en vigueur jusqu'à ce que le Directeur général des élections du Québec décide de rendre mon rapport public, après quoi il lui échoira de déterminer de l'accessibilité à la preuve, aux notes sténographiques, aux enregistrements ou autres documents obtenus dans le cadre de mon enquête, eu égard aux lois applicables;**

5. **Que les enquêteurs, les juricomptables et le procureur qui m'assistent aux fins de l'exécution de mon mandat soient néanmoins autorisés à communiquer des renseignements, documents ou transcriptions sténographiques visés par la présente ordonnance si cela s'avère nécessaire pour la poursuite de l'enquête ou dans le cadre de la communication de la preuve ou d'une autre mesure d'équité procédurale;**
  
6. **Que le procureur qui m'assiste, un témoin, son procureur ou un tiers puisse en tout temps m'adresser une demande afin d'être dispensé, en tout ou en partie, pour une fin justifiée et reliée à la présente enquête, de l'interdiction de révéler, communiquer ou diffuser des renseignements, documents, transcriptions et enregistrements sténographiques ou autres preuves visés par la présente ordonnance.**

Les renseignements, les documents, les transcriptions et les enregistrements sténographiques visés par la présente ordonnance sont réputés être contenus dans celle-ci comme s'ils en faisaient partie intégrante.

Toute violation de la présente ordonnance est susceptible de constituer un outrage au commissaire-enquêteur et de rendre passible des sanctions prévues par la Loi à ceux et celles qui ne s'y conformeront pas.

Signé à Montréal, ce 18<sup>e</sup> jour de septembre 2006



---

M<sup>e</sup> Bernard Grenier  
Commissaire-enquêteur



## ANNEXE 4

RAPPORT JURICOMPTABLE SUR LES SERVICES  
DE PUBLICITÉ RENDUS PAR BCP EN RELATION  
AVEC LE RÉFÉRENDUM TENU AU QUÉBEC EN  
OCTOBRE 1995 ET TABLEAUX AFFÉRENTS



St-Laurent  
Faucher

les juricomptables

*Services de juricomptabilité et d'enquête*

---

**RAPPORT JURICOMPTABLE  
SUR LES SERVICES DE PUBLICITÉ  
RENDUS PAR BCP  
EN RELATION AVEC LE RÉFÉRENDUM  
TENU AU QUÉBEC  
EN OCTOBRE 1995**

**ET TABLEAUX Y AFFÉRENTS**

**présentés à**

**Me Raymond Doray**

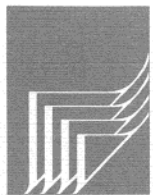
**Procureur du Commissaire-  
enquêteur Bernard Grenier**

**Dans le cadre de :**

**ENQUÊTE CONCERNANT  
OPTION CANADA**

*Version révisée le 24 mai 2007  
afin de respecter la position  
adoptée par le commissaire-  
enquêteur Me Bernard Grenier  
concernant la dimension  
constitutionnelle de l'enquête.*

Le 11 novembre 2006



St-Laurent  
Faucher  
les juricomptables

Services de juricomptabilité et d'enquête

3, Place Fontoy  
Lorraine (Québec)  
J6Z 4L8

Pierre St-Laurent, CA, CA•EJC  
Johanne Faucher, CA, CA•EJC  
stlaurent.faucher@videotron.ca

Téléphone: (450) 621-2751  
Téléphone: (450) 621-0648  
Télécopieur: (450) 621-3173

**PAR MESSAGEUR**

**PRIVILÉGIÉ ET CONFIDENTIEL**

Le 11 novembre 2006

Me Raymond Doray  
Procureur du Commissaire-enquêteur Bernard Grenier  
1200 McGill College, Bureau 2200  
Montréal (Québec)  
H3B 4G7

**Objet : Enquête concernant Option Canada  
Rapport sur les services de publicité rendus par BCP  
Notre dossier no. 04-06-0100**

---

Me Doray,

Pour faire suite à la mission que vous nous avez confiée dans le cadre de l'enquête en cours concernant Option Canada, nous vous présentons ci-joint notre rapport juricomptable résumant nos constatations et conclusions relativement aux services de publicité rendus et facturés par l'agence de publicité Groupe BCP au Conseil pour l'unité canadienne, à Option Canada, au Comité des Québécoises et Québécois pour le NON et au Gouvernement du Canada, en relation avec le référendum tenu au Québec en octobre 1995.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Me Doray, l'expression de nos salutations distinguées.

**ST-LAURENT FAUCHER, LES JURICOMPTABLES**

Pierre St-Laurent, CA, CA•EJC  
Associé

p.j.

*Version révisée le 24 mai 2007  
afin de respecter la position  
adoptée par le commissaire-  
enquêteur Me Bernard Grenier  
concernant la dimension  
constitutionnelle de l'enquête.*

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1.0</b>	<b>MANDAT CONFIE AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR BERNARD GRENIER .....</b>	<b>1</b>
<b>2.0</b>	<b>NOTRE MISSION .....</b>	<b>2</b>
2.1	Nature générale des travaux à être exécutés .....	2
2.2	Période couverte par notre travail .....	2
2.3	Agence de publicité BCP .....	2
2.4	Objectifs visés .....	3
<b>3.0</b>	<b>ÉTENDUE DU TRAVAIL EFFECTUÉ .....</b>	<b>4</b>
3.1	Documents et/ou informations obtenus initialement par le Commissaire-enquêteur .....	4
3.2	Documents et/ou informations présentés devant la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires .....	5
3.3	Documents et/ou informations obtenus du Directeur général des élections du Québec .....	5
3.4	Documents et/ou informations obtenus en réponse aux ordonnances émises par le Commissaire-enquêteur .....	6
3.5	Discussions et rencontres .....	6
3.6	Limites inhérentes à l'enquête .....	7
<b>4.0</b>	<b>SOMMAIRE DE NOS CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS CONCERNANT BCP .....</b>	<b>9</b>
4.1	Mandat confié à BCP par la Coalition pour le NON et description du mode de fonctionnement .....	9
4.1.1	<i>Fichier client commun : Option Canada / CQQN</i> .....	9
4.1.2	<i>Démarcation entre période référendaire et pré-référendaire</i> .....	10
4.1.3	<i>Comité de communication de la Coalition pour le NON</i> .....	10
4.1.4	<i>Plan média</i> .....	11
4.2	Travaux facturés par BCP au CUC .....	11
4.3	Travaux facturés par BCP à Option Canada .....	12
4.3.1	<i>Montants facturés à Option Canada</i> .....	12
4.3.2	<i>Transactions effectuées après le 31 octobre 1995</i> .....	13
4.3.3	<i>Facturation anticipée</i> .....	14
4.3.4	<i>Étiquettes au nom d'Option Canada</i> .....	14



---

4.3.5	<i>Factures additionnelles</i> .....	14
4.4	Travaux facturés par BCP au CQQN.....	15
4.4.1	<i>Montants facturés au CQQN</i> .....	15
4.4.2	<i>Transactions effectuées après le 31 octobre 1995</i> .....	15
4.4.3	<i>Facturation anticipée</i> .....	15
4.5	Discussion sur la démarcation des dépenses.....	16
4.5.1	<i>« Mois média » ou « Broadcast Month »</i> .....	17
4.5.2	<i>Publicité télévisuelle</i> .....	18
4.5.3	<i>Publicité radiophonique</i> .....	19
4.5.4	<i>Publicité dans les quotidiens et les hebdos</i> .....	19
4.5.5	<i>Panneaux d'affichage</i> .....	20
4.5.6	<i>Affichage (« matériel terrain »)</i> .....	20
4.5.7	<i>Production de logo, macarons, maquettes, vélox, papeterie, etc</i> .....	20
4.5.8	<i>Groupes de discussions (« Focus Group »)</i> .....	21
4.5.9	<i>Frais d'annulation de tournage</i> .....	21
4.5.10	<i>Frais d'affichage et désaffichage</i> .....	21
4.5.11	<i>Divers</i> .....	21
<b>5.0</b>	<b>LIMITES</b> .....	<b>22</b>



## 1.0 MANDAT CONFIE AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR BERNARD GRENIER

Le 9 janvier 2006, un livre intitulé « *Les secrets d'Option Canada* » a été publié par les auteurs Normand Lester et Robin Philpot. Ce livre comporte un très grand nombre d'informations sur Option Canada et sur les dépenses que cette corporation aurait faites en relation avec le référendum tenu au Québec le 30 octobre 1995. Des documents ont été remis par les auteurs du livre au directeur général des élections du Québec. En s'appuyant sur ces documents, les auteurs allèguent que des dépenses auraient été effectuées par Option Canada durant la période référendaire de 1995 dans le but de supporter l'option du « NON » et qu'elles n'auraient pas été déclarées dans les dépenses réglementées du Comité pour le NON.

Le directeur général des élections du Québec considère nécessaire de faire toute la lumière sur l'ensemble de ces allégations, notamment pour déterminer si des dépenses ont été engagées pendant la période référendaire précédant la consultation populaire du 30 octobre 1995, sans avoir été autorisées par l'un des deux comités nationaux, ou si des contributions en biens ou en services ont été fournies au bénéfice d'un des comités nationaux, le tout en contravention avec les dispositions de la *Loi sur la consultation populaire*.

Le 20 janvier 2006, Me Bernard Grenier a été désigné par monsieur Marcel Blanchet, directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale, à titre d'enquêteur pour effectuer une enquête sur l'ensemble des faits contenus et décrits dans le livre « *Les secrets d'Option Canada* » et dans l'ensemble des documents qui lui ont été remis par les auteurs, ainsi que toute autre information ou document dont le commissaire pourra prendre connaissance dans l'exercice de son mandat.



## 2.0 NOTRE MISSION

Nos services ont été retenus à titre de juricomptables afin d'assister le Commissaire-enquêteur Bernard Grenier (ci-après nommé le « Commissaire-enquêteur ») dans le cadre de l'enquête en cours concernant Option Canada.

### 2.1 Nature générale des travaux à être exécutés

Tel que demandé, notre travail a comporté les étapes suivantes :

- ▶ prendre connaissance des documents et/ou information obtenus initialement par le Commissaire-enquêteur;
- ▶ élaborer un plan de travail détaillé;
- ▶ procéder à une recherche détaillée sur les individus, sociétés et/ou toutes autres entités pouvant posséder des documents et/ou renseignements pertinents aux travaux du Commissaire-enquêteur;
- ▶ fournir notre assistance dans la préparation des *ordonnances* à être émises aux individus, sociétés et/ou toutes autres entités concernés;
- ▶ analyser l'ensemble des documents et/ou information obtenus.

### 2.2 Période couverte par notre travail

Notre travail couvre les périodes suivantes :

- 1) Période au cours de laquelle le « Projet Option Canada » était sous la gouvernance de l'organisme appelé *Le Conseil pour l'unité canadienne* (ci-après nommé le « CUC »). Cette période a débuté environ en mars 1994 et s'est terminée le 7 septembre 1995, date de constitution de la société Option Canada;
- 2) Période couvrant le premier exercice financier de la société Option Canada, soit celle allant du 8 septembre 1995 au 31 août 1996.

### 2.3 Agence de publicité BCP

Le procureur du Commissaire-enquêteur nous a demandé de procéder à la cueillette et l'assemblage des documents relatifs aux travaux facturés par l'agence de publicité Groupe BCP (ci-après nommée « BCP ») au CUC, à Option Canada, au Comité des québécoises et des québécois pour le NON (ci-après nommé le « CQQN ») et au Gouvernement du Canada, en relation, ou qui pourrait être en relation, avec le référendum tenu au Québec en octobre 1995.



Il nous a également demandé de rencontrer en entrevue les représentants de cette agence et de présenter un rapport au Commissaire-enquêteur résumant les résultats des travaux effectués relativement à l'agence BCP.

## 2.4 Objectifs visés

Les objectifs visés par notre mission sont principalement les suivants :

- ▶ Pour chacune des entités et tout organisme ou ministère concernés par l'enquête, comprendre le mode de fonctionnement, particulièrement comment les dépenses ont été effectuées/contrôlées et comment les fournisseurs communs ont été choisis, et identifier les principaux responsables;
- ▶ Identifier toutes les entrées de fonds visant le financement des activités spécifiques au projet Option Canada et à Option Canada au cours de la période allant du début du projet sous la gouvernance du CUC au 31 août 1996;
- ▶ Identifier toutes les dépenses et déboursés spécifiques au projet Option Canada et à Option Canada au cours de la période allant du début du projet sous la gouvernance du CUC au 31 août 1996;
- ▶ Identifier toutes les dépenses et déboursés spécifiques liés à la promotion de l'identité canadienne et/ou au référendum au Québec encourus par le gouvernement du Canada au cours de la période allant du début du projet sous la gouvernance du CUC au 31 août 1996;
- ▶ Identifier toutes les dépenses et déboursés réglementés qui auraient été effectuées en contravention de la *Loi sur la consultation populaire* durant la période référendaire précédant le référendum du 30 octobre 1995.

Le présent document constitue la version révisée de notre rapport du 11 novembre 2006. Les parties du rapport original qui traitait des dépenses de publicité effectuées par le gouvernement du Canada auprès de BCP ont été retranchées afin de tenir compte de la décision prise par le commissaire-enquêteur Me Bernard Grenier au sujet de son absence de compétence constitutionnelle à traiter de cette question. La décision du commissaire à ce sujet se trouve au chapitre IX du « *Rapport d'enquête au sujet des activités d'Option Canada à l'occasion du référendum tenu au Québec en octobre 1995* » daté du 25 mai 2007.





### **3.0 ÉTENDUE DU TRAVAIL EFFECTUÉ**

#### **3.1 Documents et/ou informations obtenus initialement par le Commissaire-enquêteur**

Nous avons pris connaissance du livre intitulé « *Les secrets d'Option Canada* » qui a été rédigé par les auteurs Normand Lester et Robin Philpot. Nous avons également pris connaissance des documents et/ou information obtenus initialement par le Commissaire-enquêteur, notamment les documents qui ont été remis par les auteurs Normand Lester et Robin Philpot au directeur général des élections du Québec. Nous avons porté notre attention principalement sur les documents suivants :

##### ***Projet Option Canada***

- 1) États financiers pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1994;
- 2) Extraits des livres comptables du CUC pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1994.

##### ***Société Option Canada***

- 1) États financiers pour la période allant du 8 septembre 1995 au 31 août 1996;
- 2) Livres et registres comptables d'Option Canada pour la période allant du 8 septembre 1995 au 31 août 1996;
- 3) Relevés de compte à la Banque Royale pour la période allant du 8 septembre 1995 au 31 août 1996;
- 4) Factures reçues de certains fournisseurs et/ou chèques émis en paiement de ces factures.

##### ***Le Conseil pour l'Unité canadienne***

- 1) États financiers non vérifiés au 31 décembre 1994, avec chiffres comparatifs pour 1993;
- 2) États financiers mensuels pour certains mois de l'exercice terminé le 31 décembre 1995;
- 3) Rapports annuels et états financiers vérifiés pour les exercices terminés le 31 décembre 1995, 1996 et 1997;



- 4) Correspondance en provenance de l'Agence du Revenu du Canada indiquant, entre autres, qu'une vérification des livres et registres comptables du CUC a révélé que l'œuvre de bienfaisance a consacré en 1994 et 1995 (pendant les 5 mois vérifiés) une grande partie de ses ressources à l'activité « Option Canada »;
- 5) Correspondance portant sur l'octroi de certaines subventions.

### **3.2 Documents et/ou informations présentés devant la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires**

Nous avons identifié et analysé d'autres documents qui nous apparaissent pertinents au mandat du Commissaire-enquêteur. Ces documents proviennent de la banque de documents présentés devant la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires (ci-après nommée la « Commission Gomery »). Nous avons porté une attention particulière aux documents suivants :

- 1) Déclaration de preuve des représentants de l'agence de publicité BCP et pièces y afférentes;
- 2) Contrats pour la promotion de l'unité canadienne octroyés à BCP par le ministère des travaux publics du gouvernement du Canada (ci-après nommé « TPSGC ») et pièces justificatives y afférentes. Ces contrats sont usuellement classifiés sous la cote « U »;
- 3) Facturation de BCP à TPSGC;
- 4) Décisions, correspondance, notes internes et autres documents reliés à la promotion de l'unité canadienne durant les périodes pré-référendaire et référendaire en 1995;
- 5) Réserve pour l'Unité – Affectations (Appendice G).

### **3.3 Documents et/ou informations obtenus du Directeur général des élections du Québec**

Nous avons eu des discussions avec monsieur Octavio Soares, du bureau de Québec du Directeur général des élections du Québec (ci-après nommé « DGÉQ »), et avons obtenu de lui et analysé différents rapports relatifs aux fonds reçus et déboursés en 1995 par le CQQN. Monsieur Soares nous a aussi fait parvenir des pièces justificatives afférentes à ces rapports.



Nous avons identifié et analysé parmi ces pièces justificatives toutes les factures émises par BCP au CQQN pour services rendus lors de la période référendaire, toutes les pièces jointes au soutien de ces factures, et tous les chèques émis par le CQQN en paiement de ces factures.

### **3.4 Documents et/ou informations obtenus en réponse aux ordonnances émises par le Commissaire-enquêteur**

Nous avons pris connaissance des documents et/ou informations obtenus des fournisseurs d'Option Canada en réponse aux ordonnances émises par le Commissaire-enquêteur.

Nous avons aussi pris connaissance des documents remis au Commissaire-enquêteur par le CUC en réponse à l'ordonnance qui lui a été émise par le Commissaire-enquêteur. Les livres comptables du CUC ne faisaient pas partie des documents remis. Nous avons cependant été en mesure de procéder à une analyse des relevés bancaires du compte n°179-517-8 du CUC auprès de la Banque Royale pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995. Nous avons aussi effectué une compilation des chèques émis par le CUC au cours de cet exercice.

Cette compilation n'est toutefois que partielle puisque les documents relatifs aux déboursés effectués par le CUC sous forme de transferts bancaires sont manquants. La Banque Royale a informé le Commissaire-enquêteur que les instruments afférents à ces transferts avaient été détruits dans le cours normal des affaires de la banque et ne pouvaient donc pas être fournis au Commissaire-enquêteur.

En ce qui concerne plus précisément BCP, nous avons pris connaissance de la réponse fournie par BCP aux allégations contenues dans le livre intitulé « *Les secrets d'Option Canada* ». Cette réponse est présentée dans 2 cartables remis au Commissaire-enquêteur par BCP (recueil contenant les documents relatifs au témoignage de BCP (ci-après nommé « recueil de documents »), volumes 1 et 2).

### **3.5 Discussions et rencontres**

Le 27 juillet 2006, nous avons rencontré madame Nathalie Fagnan. Celle-ci était contrôleur général de BCP à l'époque des événements couverts par le rapport. Elle était accompagnée d'un des procureurs de BCP, Me Tommy Tremblay. Cette rencontre a principalement porté sur le contenu du volume 1 du recueil de documents qui avait été remis au Commissaire-enquêteur quelques jours avant la rencontre.



Le 21 août 2006, nous avons rencontré madame Nathalie Fagnan et monsieur Jacques Sauvé. Ce dernier était retraité depuis 1994, mais ses services à l'époque des événements couverts par le rapport avaient été retenus par BCP dans le cadre du mandat confié à cette agence pour la campagne référendaire de 1995. Madame Fagnan et monsieur Sauvé étaient accompagnés d'un des procureurs de BCP, Me Tommy Tremblay. Cette rencontre a principalement porté sur le contenu du volume 2 du recueil de documents qui nous a été remis au début de cette deuxième rencontre.

Le 10 novembre 2006, nous avons rencontré messieurs Yves Gougoux et John Parisella qui, à l'époque des événements couverts par le rapport, étaient respectivement président du Conseil et chef de la direction de BCP, et vice-président, développement et affaires publiques, de BCP. Cette rencontre a principalement porté sur le mandat confié par la Coalition pour le NON à BCP pour la campagne référendaire de 1995, ainsi que sur les contrats octroyés par le gouvernement du Canada à BCP à la même époque.

En plus des rencontres avec les dirigeants de BCP, nous avons rencontré monsieur Jocelyn Beaudoin du CUC le 29 août 2006 en compagnie du procureur du Commissaire-enquêteur.

Nous avons rencontré monsieur Réjean Roy qui était comptable agréé au moment des événements et qui a occupé le poste de teneur de livres pour le CUC au cours de la période allant d'octobre 1994 à octobre 1997, et pour Option Canada en 1995 et 1996.

Enfin, nous avons eu plusieurs discussions avec le procureur et les autres membres de l'équipe qui assistent le Commissaire-enquêteur.

### **3.6 Limites inhérentes à l'enquête**

L'enquête en cours concernant Option Canada porte sur des événements survenus en 1995. La reconstitution de ces événements survenus il y a plus de 10 ans et la cueillette d'informations et documents les concernant constituent un défi important.

Comme beaucoup d'entreprises canadiennes et québécoises, BCP a pour politique de détruire les documents relatifs à des dossiers complétés après une période de conservation de 7 ans. Cette période est conforme à la période de 7 ans prévue par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

Madame Fagnan et monsieur Sauvé nous ont expliqué que les réponses et explications fournies par BCP dans les volumes 1 et 2 du recueil de documents sont fondées initialement sur les documents qui ont pu être retrouvés chez BCP. Pour les raisons précédemment mentionnées, ces documents sont incomplets.



BCP a procédé à des recherches additionnelles à l'interne et à l'externe pour tenter de retracer les documents manquants. Nous comprenons que BCP a ainsi consulté les documents d'Option Canada affichés sur le site Internet du Journal électronique MIR par l'éditeur du livre « *Les secrets d'Option Canada* ».

Nous comprenons également que BCP a contacté monsieur Robert Parent, un permanent au Parti libéral du Québec (ci-après nommé le « PLQ ») pour obtenir copie des documents relatifs aux travaux exécutés par BCP en marge du référendum de 1995. Malgré les recherches entreprises, BCP n'a pas été en mesure de retracer tous les documents qui existaient chez elle à l'époque des événements sous enquête.

Dans ce contexte, nous avons cherché à compléter la documentation fournie par BCP. Les documents que nous avons rassemblés sont présentés dans les volumes 3 à 6, ainsi que dans le volume 8 du recueil de documents.



## **4.0 SOMMAIRE DE NOS CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS CONCERNANT BCP**

Nos analyses montrent que BCP a agi comme agence de publicité pour le CUC, Option Canada et le CQQN en 1995. BCP a aussi été l'une des principales agences de publicité utilisée par le gouvernement du Canada en 1995 au regard des activités de publicité liées à la promotion de l'identité canadienne.

Comme nous le verrons ci-après, dans le cadre du travail effectué pour le camp du Non durant les périodes pré-référendaire et référendaire de 1995, BCP avait mis en place un système de suivi et de contrôle visant à lui permettre de comptabiliser, de manière distincte, autant que possible, les dépenses propres à chacune de ces périodes afin de transmettre les factures appropriées aux clients concernées.

### **4.1 Mandat confié à BCP par la Coalition pour le NON et description du mode de fonctionnement**

BCP a été choisie comme agence de publicité par la coalition pour le NON au printemps 1995. Monsieur Sauvé s'est vu confier la responsabilité du dossier à peu près à la même époque.

Les premiers messages publicitaires de la Coalition pour le NON ont été diffusés en juin/juillet 1995. La facturation relative à ces services a été adressée initialement au CUC. Ces factures ont toutefois été acquittées par Option Canada. Par la suite, les factures ont été émises au nom d'Option Canada ou du CQQN.

Il s'agit ici d'activités publicitaires différentes de celles faites par BCP à la même époque pour le compte du gouvernement du Canada. Ces activités ont été comptabilisées dans des comptes distincts dans le système comptable de BCP et ont été facturés directement à TPSGC.

#### *4.1.1 Fichier client commun : Option Canada / CQQN*

Selon madame Nathalie Fagnan, tous les travaux faits au cours de la campagne référendaire, autant pour Option Canada que pour le CQQN, ont été comptabilisés dans un seul et même numéro de compte dans le système comptable de BCP, soit le compte client n°3700.



#### *4.1.2 Démarcation entre période référendaire et pré-référendaire*

Dans le cadre du travail effectué pour le camp du Non durant les périodes pré-référendaire et référendaire de 1995, il fut demandé à BCP de comptabiliser, de manière distincte, autant que possible, les dépenses propres à chacune de ces périodes afin de transmettre les factures appropriées aux entités concernées. C'est monsieur Jacques Sauvé qui a procédé à cette distinction des dépenses pré-référendaires et référendaires.

Nous avons noté que le placement média effectué en période pré-référendaire, soit celle terminée le 1<sup>er</sup> octobre 1995, est identifié sous l'expression « Vague 1 » sur les documents internes de BCP. Ces travaux ont été facturés à Option Canada. Nous avons également noté que le placement média effectué au cours de la période référendaire est identifié sous l'expression « Vague 2 » sur les documents internes de BCP. Ces travaux ont été facturés au CQQN.

Nos commentaires plus détaillés sur le travail de démarcation effectué par BCP pour l'ensemble des services que cette agence a rendus sont présentés à la sous-section 4.5.

#### *4.1.3 Comité de communication de la Coalition pour le NON*

Selon monsieur Jacques Sauvé, les activités publicitaires ont été placées sous le contrôle d'un « comité » de communication regroupant divers représentants de la Coalition pour le Non. Selon les explications reçues des dirigeants de BCP, nous comprenons qu'il s'agissait d'un sous-comité informel de la Coalition pour le NON qui était composé de:

- 1) Monsieur Stéphane Bertrand, permanent au PLQ affecté aux communications;
- 2) Monsieur Pierre Anctil, bras droit de Daniel Johnson, responsable des communications pour le NON;
- 3) Monsieur Richard Vigneault, du PLQ affecté aux communications;
- 4) Madame Michèle d'Auray, du Gouvernement du Canada;
- 5) Monsieur John Rae, bénévole au PLC; et
- 6) Monsieur John Parisella, de BCP.

Monsieur Jacques Sauvé a participé à certaines rencontres du comité pour discuter des publicités.



#### 4.1.4 Plan média

Selon monsieur Sauvé, un plan média a été préparé à l'époque pour l'ensemble des activités prévues par la Coalition pour le NON, autant en période pré-référendaire que référendaire.

Nous avons identifié parmi les documents remis au Commissaire-enquêteur par le PLQ un tableau intitulé « CALENDRIER PRÉLIMINAIRE » (recueil de documents, volume 4, page 1). Ce tableau fait référence aux activités publicitaires prévues pour les Vagues 1 et 2 et montre pour chacune de ces vagues les véhicules publicitaires prévus, les montants prévus au budget et les périodes de placement média.

Selon monsieur Sauvé, il ne s'agit pas du calendrier initial des activités publicitaires, mais d'une version ultérieure contenant certaines mises à jour. Ce document confirme tout de même qu'il y a eu 2 vagues de publicité distinctes mises sur pied pour la Coalition pour le NON pour chacune des périodes publicitaires, soit la période pré-référendaire et la période référendaire.

## 4.2 Travaux facturés par BCP au CUC

Nous avons préparé une liste des factures émises par BCP au CUC et à Option Canada dans le cadre du mandat confié à cette agence pour la campagne référendaire de 1995 (voir tableau 1). Cette liste montre que BCP a facturé un montant total de 3 052 496 \$ à ces entreprises au cours de la période allant du 26 juillet au 31 octobre 1995, dont 154 500 \$ au CUC. Il s'agit des factures suivantes :

Date de la facture	N° de facture	Description	Montant (avec taxes)
1995-08-16	59714	Production d'une maquette couleur	1 999,29 \$
1995-08-16	59715	4 Groupes de discussion. Honoraires de recherche.	29 579,10
1995-07-26	P9982	Placement media. Journaux / Hebdos	122 921,99
			<b>154 500,38 \$</b>

Tel qu'indiqué au tableau 1, ces factures ont été acquittées par Option Canada. Monsieur Jacques Sauvé nous a dit ignorer à l'époque que des factures avaient été transmises au CUC et payées par Option Canada.





Selon les informations disponibles chez BCP, aucune autre facture n'a été émise au CUC et aucun paiement n'a été reçu de cet organisme par BCP en 1995. Nous avons constaté que le nom de BCP apparaît dans une liste de fournisseurs du CUC faisant partie des documents reçus du CUC. Par contre, nos analyses des chèques émis par le CUC en 1995 n'ont révélé aucun paiement fait à l'ordre de BCP en 1995.

Nous avons noté que les factures n°59714 et 59715 ont été imputées à un compte autre que le n°3700 dans le système comptable de BCP. Il s'agit du compte client n°6050. Madame Fagnan nous a remis des documents relatifs à l'ouverture de ce compte dans les livres comptables de BCP (recueil de documents, volume 8). Ce compte a été ouvert au nom du CUC en date du 18 juillet 1995. Les seules entrées qu'on retrouve au compte n°6050, selon les informations disponibles chez BCP, sont celles liées aux factures n°59714 et 59715 émises au nom du CUC en date du 16 août 1995.

Les dirigeants de BCP rencontrés ne se souviennent pas des circonstances ayant entouré l'ouverture du compte n°6050 et des raisons de son utilisation restreinte, alors que le compte n°3700 existait déjà dans le système comptable de BCP. Tel qu'indiqué précédemment, nos analyses des déboursés faits par le CUC indiquent qu'aucun paiement n'a été fait en 1995 par le CUC à BCP.

### **4.3 Travaux facturés par BCP à Option Canada**

Selon monsieur Jacques Sauvé, le budget de publicité global initial pour Option Canada était de 2,4M \$. Il était responsable de gérer ce budget qui, selon lui, ne tenait pas compte des factures totalisant 154 500 \$ transmises au CUC et payées par Option Canada (sous-section 4.2). Il n'en a donc pas tenu compte dans son contrôle budgétaire.

Monsieur Sauvé a participé à tout le processus publicitaire, allant de l'élaboration des stratégies à la facturation au client des services rendus. En cas de dépassement du budget initial, c'est lui qui devait faire approuver les dépenses hors-budget.

#### *4.3.1 Montants facturés à Option Canada*

Tel qu'indiqué à la sous-section 4.2, le tableau 1 montre que BCP a facturé un montant total de 3 052 496 \$ au CUC et à Option Canada au cours de la période allant du 26 juillet au 31 octobre 1995, dont 154 500 \$ au CUC, et 2 897 996 \$ à Option Canada. De son côté, Option Canada a payé à BCP un montant total de 2 702 496 \$, laissant ainsi un solde impayé en date du 31 octobre 1995 de 350 000 \$ (i.e. 3 052 496 \$ - 2 702 496 \$).



À partir des inscriptions trouvées sur les chèques émis par Option Canada, nous avons constaté que cet écart de 350 000 \$ a été appliqué entièrement par Option Canada à la facture n°P10286. En effet, cette facture qui portait sur du placement média effectué dans différents quotidiens a été émise le 31 octobre 1995 au montant de 620 927,48 \$. Le montant payé par Option Canada selon les inscriptions trouvées sur la copie du chèque n°1621 a été de 270 927,48 \$.

#### 4.3.2 Transactions effectuées après le 31 octobre 1995

Nous avons constaté que deux transactions ont été effectuées par BCP avec Option Canada après le 31 octobre 1995. Une note de crédit (n°61563) au montant de 368 287,35 \$ a été émise à Option Canada en date du 21 décembre 1995. Cette note de crédit porte la mention « *Frais généraux. Crédit applicable à la campagne pré-référendaire.* ».

Ni monsieur Sauvé, ni madame Fagnan, n'ont pu nous expliquer les raisons de l'émission de cette note de crédit. Ils n'ont pu non plus nous identifier avec certitude les factures annulées par cette note de crédit. Monsieur Sauvé croit qu'il s'agit probablement de travaux facturés à Option Canada qui n'étaient pas prévus dans le budget approuvé initialement par le Comité de la Coalition pour le NON. Ces travaux hors-budget totalisent 347 629 \$ selon l'analyse qu'en a faite monsieur Sauvé (recueil de documents, volume 3, page 12). Ils auraient été exécutés durant la période référendaire, mais il appert que les messages réalisés alors n'ont pas été utilisés durant une telle période.

Il est probable que les factures qui semblent avoir été annulées aient été refacturées à TPSGC.

La deuxième transaction consiste en un paiement de 18 287,35 \$ qu'aurait fait Option Canada à BCP le 21 mars 1996. Ce paiement, qui a été comptabilisé dans le compte de dépenses « médias » (compte n°5752) dans les livres comptables d'Option Canada en date du 21 mars 1996 (écriture n°J1598), a été encaissé par son bénéficiaire le même jour. Nous n'avons pas réussi à retracer le chèque ayant servi à effectuer cette transaction. Nous ignorons les raisons de ce paiement que nous n'avons pu apparier à aucune facture de BCP, et ne sommes pas certains que ce paiement a bel et bien été remis à BCP.



### 4.3.3 Facturation anticipée

Nous comprenons de nos discussions avec monsieur Sauvé que, dans certains cas, les agences de publicité peuvent émettre une facturation anticipée qui est éventuellement créditée et remplacée par des factures de série « P » (Print), « T » (Télé) ou « R » (Radio), selon la nature des travaux exécutés. BCP a procédé de cette façon, autant auprès d'Option Canada que du CQQN.

En effet, nous constatons au tableau 1 que plusieurs factures émises par BCP à Option Canada ont été annulées par l'émission de la note de crédit n°60827 en date du 31 octobre 1995. Les factures annulées avaient une valeur totale de 1 915 325,85 \$.

Les factures de série « P » (Print), « T » (Télé) ou « R » (Radio) émises à Option Canada en remplacement des factures annulées font partie de la liste présentée au tableau 1.

### 4.3.4 Étiquettes au nom d'Option Canada

Certaines factures contenues dans la boîte « Lester » ont été adressées initialement au CQQN. L'adresse a ensuite été remplacée sur ces factures par celle d'Option Canada au moyen d'étiquettes auto-collantes.

Monsieur Jacques Sauvé se souvient que ces corrections ont été apportées à sa demande chez BCP avant l'envoi des factures au CQQN. Il s'agissait de factures destinées à Option Canada portant sur des travaux pré-référendaires qui ont été incorrectement adressées au CQQN suite à une erreur informatique.

Selon madame Nathalie Fagnan et monsieur Sauvé, il aurait été extrêmement difficile de corriger l'erreur via le système comptable en place.

### 4.3.5 Factures additionnelles

La boîte remise par messieurs Lester et Philpot au Directeur général des élections contenait notamment une quarantaine de factures et deux notes de crédit émises par BCP à Option Canada qui sont venu compléter la documentation que BCP a réussi à retracer dans ses archives.

La valeur totale des travaux facturés au CUC et à Option Canada selon le tableau 1 est de 3 052 496 \$. Ce chiffre ne tient pas compte de la note de crédit n°61563, au montant de 368 287,35 \$, émise à Option Canada en date du 21 décembre 1995. La valeur totale des travaux facturés à Option Canada après avoir tenu compte de cette note de crédit est de 2 684 209 \$.



## 4.4 Travaux facturés par BCP au CQQN

Selon monsieur Jacques Sauvé, un budget de publicité global d'environ 2 millions \$ avait été établi pour le CQQN. Afin d'obtenir une idée précise du budget du CQQN, monsieur Sauvé nous a suggéré de contacter le PLQ.

Nous avons effectivement identifié parmi les documents remis au Commissaire-enquêteur par le PLQ différents documents et analyses faisant état d'un budget total de 2 200 000 \$ (recueil de documents, volume 4, page 3). Selon ces mêmes documents, qui ont été rédigés par monsieur Sauvé, le budget aurait été augmenté à 2 235 000 \$ pour y ajouter de la publicité Télé devant être diffusée les 28 et 29 octobre 1995.

### 4.4.1 Montants facturés au CQQN

Nous avons préparé une liste des factures émises par BCP au CQQN dans le cadre de la campagne référendaire de 1995 (voir tableau 2). Cette liste montre que BCP a facturé un montant total de 2 105 990,76 \$ au CQQN en octobre 1995 et que ce montant a été payé intégralement par le CQQN.

### 4.4.2 Transactions effectuées après le 31 octobre 1995

Nous avons constaté que quelques transactions ont été facturées ou créditées par BCP au CQQN après le 31 octobre 1995. Le montant net facturé représente un montant total de 4 459,39 \$. Nous comprenons que, comme le prévoit la Loi, ce montant a été remboursé à BCP par le directeur général des élections du Québec.

### 4.4.3 Facturation anticipée

Nous constatons au tableau 2 que plusieurs factures émises par BCP au CQQN ont été annulées par l'émission de la note de crédit n°60828 en date du 31 octobre 1995. Les factures annulées avaient une valeur totale de 1 330 139,56 \$.

Tel que déjà expliqué à la sous-section 4.3.3, nous comprenons de nos discussions avec monsieur Jacques Sauvé qu'il s'agit d'une facturation anticipée de la part de BCP qui a été créditée et remplacée par des factures de série « P » (Print), « T » (Télé) ou « R » (Radio), selon la nature des travaux exécutés.

Les factures de série « P » (Print), « T » (Télé) ou « R » (Radio) émises au CQQN en remplacement des factures annulées font partie de la liste présentée au tableau 2.



## 4.5 Discussion sur la démarcation des dépenses

Monsieur Jacques Sauvé a fait le travail de démarcation en 1995 entre les dépenses pré-référendaires, qui ont été facturées, selon lui, par BCP à Option Canada, et les dépenses référendaires, qui ont été facturées au CQQN.

Selon les explications qu'il nous a fournies, monsieur Sauvé a pris connaissance du livre de Normand Lester, a noté tous les passages qui font référence à BCP et a répondu de façon systématique à toutes et chacune des allégations faites par les auteurs Lester et Philpot. Ses réponses sont présentées dans un document qui compte 18 pages et qui est présenté en première partie du volume 1 remis au Commissaire-enquêteur par BCP.

La position de BCP est catégorique à l'effet que rien de ce qui a été facturé par BCP à Option Canada n'a été diffusé durant la période référendaire.

Nous avons discuté avec madame Nathalie Fagnan, monsieur Jacques Sauvé et Me Tommy Tremblay de la méthodologie utilisée pour répondre aux allégations faites par les auteurs Lester et Philpot, et nous avons passé en revue les réponses de BCP. Pour aider à la discussion, nous avons divisé la facturation de BCP en fonction des divers services que cette agence a rendus au CUC/Option Canada et au CQQN (voir tableau 3). Cette répartition se résume comme suit :

	OPTION CANADA		CQQN	
	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)
Publicité télévisuelle	625 284,94	548 712,16	919 271,37	806 696,83
Publicité radiophonique	300 896,51	264 048,54	116 183,66	101 955,74
Publicité dans les quotidiens et les hebdos	921 067,03	808 272,59	152 401,46	133 738,28
Panneaux d'affichage	521 455,06	457 597,35	378 794,59	332 407,17
Affichage ("matériel terrain")	520 969,33	457 171,10	330 846,44	290 330,78
Production de logo, macarons, maquette, vélox, papeterie, etc.	43 360,68	38 050,70	82 180,66	72 116,77
Groupes de discussions ("Focus group")	76 471,58	67 106,82	32 477,19	28 500,01
Frais d'annulation de tournage	29 525,73	25 909,99	0,00	0,00
Frais d'affichage et désaffichage	2 324,68	2 040,00	3 760,52	3 300,00
Divers	11 140,48	9 776,21	94 534,26	82 957,54
	3 052 496,02 *	2 678 685,46	2 110 450,15	1 852 003,12

\* Ce montant inclut 154 500,38 \$ initialement facturé au CUC, mais payé par Option Canada. Par ailleurs, il ne tient pas compte de la note de crédit n°61563, au montant de 368 287,35 \$, émise à Option Canada en date du 21 décembre 1995.



#### 4.5.1 « Mois média » ou « Broadcast Month »

Certaines factures émises par BCP à Option Canada pourraient laisser croire que des messages publicitaires ont été placés dans différents médias en octobre 1995. Par exemple, les factures T16717 et R7907 indiquent que du placement média a été fait à la Télé et à la Radio en octobre 1995.

Les auteurs Lester et Philpot traitent de cette question aux pages 58 et 59 de leur livre dans les termes suivants :

*« BCP maintient que l'entreprise n'a placé aucune publicité après le décret référendaire, invoquant, pour expliquer les « occurrences en octobre », le concept de « broadcast month » en publicité qui fait qu'un mois se termine à la fin de sa dernière semaine complète. Or, les documents secrets d'Option Canada comparés à ceux remis avec le rapport officiel du Comité pour le NON indiquent que rien n'est aussi simple ni aussi clair!*

*En effet, les documents comptables d'Option Canada semblent indiquer que BCP, avec l'apparente connivence du Comité des Québécoises et Québécois pour le NON, dirigé par son chef Daniel Johnson, feu le président Michel Bélanger et la vice-présidente Liza Frulla, a contrevenu à la Loi sur la consultation populaire en facturant des travaux effectués pour le camp du NON après le début de la période référendaire à Option Canada, financée entièrement et secrètement par le ministère du Patrimoine canadien. ... »*

Nous ne partageons pas les conclusions des auteurs Lester et Philpot. Nos recherches montrent qu'il existe effectivement un « calendrier média » ou « Broadcast Calendar » établi annuellement par et pour l'industrie du placement média et qui se définit comme suit :

*« The Broadcast Calendar is designed to conform to a uniform billing period and was adopted by broadcasters, agencies and advertisers for billing and planning functions. A standard broadcast week starts on Monday and ends on Sunday. The standard broadcast month ends on the last Sunday of the calendar month. »<sup>1</sup>*

BCP a remis au Commissaire-enquêteur une copie du calendrier média en vigueur en 1995 (recueil de documents, volume 1, page 24). Selon ce calendrier, le « mois-média » d'octobre 1995 commençait en réalité le 25 septembre 1995 et se terminait le 29 octobre 1995.

<sup>1</sup> [http://www.tvb.org/selling/Sales\\_Toolbox/Broadcast\\_Calendar.asp](http://www.tvb.org/selling/Sales_Toolbox/Broadcast_Calendar.asp)



Nous avons examiné plusieurs factures de diffuseurs pour comprendre le principe invoqué par BCP, notamment celles relatives aux factures T16717 (recueil de documents, volume 3, pages 521 à 542) et R7907 (recueil de documents, volume 3, pages 458 à 513) de BCP.

Nous avons constaté que des messages diffusés et en ondes les 25, 26, 27, 28, 29 et 30 septembre font partie des messages facturés par les diffuseurs à BCP pour le « mois-média » d'octobre 1995. Les montants relatifs aux messages diffusés et en ondes aux dates susmentionnées ont, à juste titre, été facturés par BCP à Option Canada, puisque les messages ont été diffusés en période pré-référendaire.

Nous avons également constaté que les factures des diffuseurs Télé relatives à la facture T16717 incluent également des montants facturés pour des messages diffusés et en onde entre le 10 et le 29 octobre 1995. Ces montants ont, à juste titre, été facturés par BCP au CQQN puisque les messages ont été diffusés en période référendaire (recueil de documents, volume 3, pages 521 à 542).

Nos analyses nous amènent donc à conclure que, malgré que certaines factures adressées à Option Canada fassent référence à octobre 1995, BCP a correctement facturé à Option Canada les montants relatifs au placement de messages dans les médias au cours de la dernière semaine de septembre 1995, et au CQQN les montants relatifs au placement de messages entre le 10 et le 29 octobre 1995.

#### *4.5.2 Publicité télévisuelle*

Les documents fournis par BCP, y compris le CD des messages TV des campagnes pré-référendaire et référendaire, démontrent qu'aucune des publicités diffusées avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995 n'a été diffusée en octobre 1995. Seule exception, une diffusion du 1<sup>er</sup> octobre pour un montant de 6 000 \$ qui n'a pu être retirée des ondes à temps (recueil de documents, volume 3, page 533).

L'examen des factures et pièces justificatives disponibles montre que la démarcation entre dépenses pré-référendaires et référendaires, autant pour le placement média que pour la conception et la production des messages, a été faite de façon systématique par monsieur Jacques Sauvé. Outre les messages diffusés le 1<sup>er</sup> octobre 1995, aucune erreur n'a été notée.

Malgré que certaines factures de stations de Télé soient manquantes, la documentation disponible, que nous avons jugée représentative, nous permet de conclure que le partage des factures au cours des périodes pré-référendaire et référendaire a été fait correctement.



### 4.5.3 *Publicité radiophonique*

L'examen des factures et pièces justificatives disponibles montre que la démarcation entre dépenses pré-référendaires et référendaires pour le placement média a été faite de façon systématique par monsieur Sauvé. Aucune erreur n'a été notée.

Malgré que certaines factures de stations de Radio soient manquantes, la documentation disponible, que nous avons jugée représentative, nous permet de conclure que le partage des factures pour le placement média au cours des périodes pré-référendaire et référendaire a été fait correctement.

Les messages liés aux coûts de production facturés à Option Canada (facture n°60243 du 3 octobre 1995 au montant de 34 693,60 \$) ne sont pas identifiés sur la facture. La démarcation entre dépenses pré-référendaires et référendaires pour ces coûts de production ne peut donc pas être confirmée entièrement. Nous notons toutefois au tableau 3 que des coûts de production pour la publicité radiophonique ont été facturés par BCP au CQQN.

### 4.5.4 *Publicité dans les quotidiens et les hebdomadaires*

L'examen des factures disponibles montre que la démarcation entre dépenses pré-référendaires et référendaires pour le placement média a été faite de façon systématique par monsieur Sauvé. Aucune erreur n'a été notée pour le placement effectué dans les quotidiens.

Quant au placement effectué dans les hebdomadaires, BCP a facturé un montant de 112 904,77 \$ à Option Canada le 31 octobre 1995 pour du placement média dans différentes publications hebdomadaires (facture n°P10289). Plusieurs pièces justificatives au soutien du montant facturé sont manquantes. Certaines factures émises par les publications hebdomadaires à BCP sont toutefois disponibles et ont pu être examinées. Elles couvrent approximativement 27% du montant facturé par BCP à Option Canada.

Nous avons identifié une seule annonce publicitaire qui aurait été publiée à la fois durant la période pré-référendaire et la période référendaire, soit le 28 septembre et le 28 octobre 1995. Cette annonce semble correspondre à la facture n°60247 du 3 octobre 1995, au montant de 9 988,16 \$, pour des coûts de production de BCP à Option Canada intitulant la publicité « Partenariat I ». On retrouve quelques distinctions mineures entre les deux publications mais le contenu et la présentation sont sensiblement les mêmes. Cependant, alors que cette annonce a été publiée dans tous les grands quotidiens régionaux au Québec le 28 septembre 1995, elle ne s'est retrouvée que dans deux quotidiens le





28 octobre, soit La Tribune et Le Nouvelliste. Le placement média de cette annonce parue le 28 octobre 1995 a été facturé au CQQN.

#### 4.5.5 *Panneaux d'affichage*

L'information contenue sur les factures des fournisseurs semble indiquer qu'une partie des montants facturés serait relative à la première semaine d'octobre 1995. L'information additionnelle et les explications obtenues de BCP montrent que l'affichage qui devait initialement se terminer en octobre 1995 s'est terminé le 1<sup>er</sup> octobre 1995. Les montants facturés par les fournisseurs à BCP et ceux facturés par BCP à Option Canada reflètent ce changement.

Quant aux dépenses de production facturées à Option Canada, elles semblent liées à la campagne d'affichage qui, en fin de compte, n'a été effectuée qu'en septembre 1995.

#### 4.5.6 *Affichage (« matériel terrain »)*

Selon nos discussions avec monsieur Jacques Sauvé, les services et le matériel facturés à Option Canada dans la catégorie « Matériel de terrain » ont probablement servi principalement en septembre 1995, mais ont pu aussi servir en octobre 1995.

Monsieur Sauvé nous a cependant précisé qu'il s'agit en partie d'articles dont la vie utile est courte et qui ont dû être remplacés en octobre 1995 comme en fait foi la facturation au CQQN pour ce type de matériel.

Il est donc possible qu'une partie du montant facturé à Option Canada à ce titre constitue une dépense référendaire. Il s'agit d'articles dont l'utilisation est impossible à contrôler, du moins pour BCP.

#### 4.5.7 *Production de logo, macarons, maquettes, vélox, papeterie, etc.*

Selon nos discussions avec monsieur Sauvé, les services et le matériel facturés à Option Canada dans la catégorie « Production de logo, macarons, maquettes, vélox, papeterie, etc. » ont probablement servi principalement en septembre 1995, mais ont pu aussi servir en octobre 1995.

La facturation au CQQN indique que ce type de matériel a été remplacé en octobre 1995. Il demeure toutefois possible qu'une partie du montant facturé à Option Canada à ce titre constitue une dépense référendaire. Ici encore, il s'agit d'articles dont l'utilisation est impossible à contrôler, du moins pour BCP.



#### 4.5.8 *Groupes de discussions (« Focus Group »)*

Les factures de Créatec +, qui était le sous-traitant de BCP, montrent que les « *focus group* » se sont tenus avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995. Le message soumis à ces groupes test n'est toutefois pas toujours identifié.

Selon nos recherches, les messages qui sont identifiés sur les factures (i.e. choisir, incompatibilité et texte de loi annoté) n'ont été diffusés qu'en période pré-référendaire. Quant aux autres messages, sur la base de l'information disponible, nous ne pouvons pas identifier les messages soumis aux groupes test concernés.

#### 4.5.9 *Frais d'annulation de tournage*

Le montant facturé par BCP à Option Canada à titre de « *Frais d'annulation de tournage* » totalise 25 525,73 \$. Il s'agit ici de dépenses hors-budget qui ont été facturées à Option Canada, mais qui sont reliés à des productions qui n'ont pas servi lors du référendum.

#### 4.5.10 *Frais d'affichage et désaffichage*

Le 4 octobre 1995, BCP a facturé à Option Canada un montant de 2 324,68 \$ pour des frais d'affichage et désaffichage. Le 31 octobre 1995, BCP a facturé au CQQN un montant de 3 760,52 \$ pour des frais de réaffichage. La démarcation semble avoir été faite de façon précise.

#### 4.5.11 *Divers*

Il est possible qu'une partie de la facture n°61230 du 31 octobre 1995 au montant de 5 642,15 \$ constitue une dépense référendaire. Cette facture porte sur des frais d'interurbains, de fax, de déplacements, de photocopies, de télécommunications, de taxis et de messagerie.

Nous notons au tableau 3 que des frais divers de 94 534 \$ ont été facturés par BCP au CQQN. Le montant total facturé à ce titre à Option Canada a été de 11 140 \$.



## **5.0 LIMITES**

Ce rapport ne devra pas être utilisé à des fins autres que celles visées par la présente mission, lesquelles sont mentionnées au début de ce rapport. Nous n'assumerons aucune responsabilité ou obligation relativement à toute perte ou préjudice subi par quiconque qui pourrait résulter de la distribution, publication, reproduction ou utilisation de ce rapport qui soit contraire aux dispositions indiquées dans ce paragraphe.

Nous nous réservons le droit de réviser nos commentaires, observations et conclusions, sans y être toutefois tenus, advenant que certains renseignements, documents ou faits existants à la date de notre rapport, nous soient communiqués après la parution de ce dernier.



## ENQUÊTE CONCERNANT OPTION CANADA

Liste des factures émises par BCP à Option Canada et au CUC <sup>(1)</sup>  
dans le cadre de la campagne référendaire de 1995

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Comm. Gomery (Pièce P-421)	PAIEMENTS		
								Date	N° chèque	Montant payé
1995-08-16	59714	CUC	Production d'une maquette couleur	NON	1 999,29	1 754,46		1995-10-06	1232	1 999,29
1995-08-16	59715	CUC	<b>4 Groupes de discussion.</b> Honoraires de recherche.	NON	29 579,10	25 956,83		1995-10-06	1232	29 579,10
1995-09-15	59948	OC	Facturation de la campagne média selon autorisation d'achat. Commission d'agence	OUI	1 529 276,10	1 342 000,00	1 529 276,10	1995-10-06	1232	1 445 499,62
1995-09-28	60128	OC	Production / <b>Annonces-Journal "Entente"</b> . Conception et coordination du développement de 3 annonces jusqu'à la mise en page finale	OUI	4 672,16	4 100,00	4 672,16	1995-10-27	1488	83 776,48
1995-09-28	60129	OC	Production / <b>Annonce-Journal "Déficit"</b> . Conception et coordination du développement d'une annonce jusqu'à la mise en page finale	OUI	3 646,56	3 200,00	3 646,56	1995-12-19	1621	4 672,16
1995-09-28	60130	OC	Production / <b>Annonce-Journal "Question"</b> . Conception, coordination, production d'une annonce d'une page en français et en anglais incluant infographie, travaux de pré-impression et distribution de matériel aux quotidiens.	OUI	11 150,50	9 785,00	11 150,50	1995-12-19	1621	3 646,56
1995-09-28	60131	OC	Production/ <b>Annonce Journal "Lancement"</b> . Conception, coordination, production d'une annonce française de 2 pages et d'une annonce anglaise de 1 page, incluant infographie, travaux de pré-impression et distribution de matériel aux quotidiens.	OUI	13 361,22	11 725,00	13 361,22	1995-12-19	1621	11 150,50
1995-09-28	60132	OC	Production / <b>Zoom (FR)</b> . Conception, coordination, production de 550 exemplaires en 3 couleurs.	OUI	8 575,11	7 525,00	8 575,11	1995-12-19	1621	13 361,22
1995-09-28	60133	OC	Production/ <b>Quais de métro (FR)</b> . Conception, coordination, production de 40 exemplaires en 3 couleurs	OUI	12 041,62	10 567,00	12 041,62	1995-12-19	1621	8 575,11
1995-09-28	60134	OC	Production/ <b>Flancs de bus (FR)</b> . Conception, coordination, production de 1200 exemplaires en 3 couleurs	OUI	28 557,12	25 060,00	28 557,12	1995-12-19	1621	12 041,62
1995-09-28	60135	OC	Production / <b>Abribus (FR)</b> . Conception, coordination, production de 179 exemplaires en 3 couleurs	OUI	10 544,83	9 253,50	10 544,83	1995-12-19	1621	28 557,12
1995-09-28	60136	OC	<b>Vertical. Production/ Panneaux 16" x 12" (FR)</b> . Conception, coordination, production de 98 exemplaires en 3 couleurs	OUI	23 178,45	20 340,00	23 178,45	1995-12-19	1621	10 544,83
1995-09-28	60138	OC	Production/ <b>Logo</b> . Conception graphique d'un logo et d'une signature pour le NON incluant coordination, infopaphie et production.	OUI	12 358,42	10 845,00	12 358,42	1995-12-19	1621	23 178,45
1995-09-28	60139	OC	<b>Production/Tableau "Déficit"</b> . Coordination et production graphique d'un tableau agrandi incluant infographie et reproduction.	OUI	2 165,15	1 900,00	2 165,15	1995-12-19	1621	12 358,42
1995-09-28	60155	OC	<b>Horizontals. Production/Panneaux 10 x 20" (FR)</b> . Conception, coordination, production de 314 exemplaires en 3 couleurs.	OUI	27 473,99	24 109,51	27 473,99	1995-12-19	1621	2 165,15
1995-10-03	60236	OC	Phase 1. Production 1 <b>Macarons auto-collants</b> . Conception, coordination, production de 50,000 exemplaires en 3 couleurs sur tissu.	OUI	10 837,12	9 510,00	10 837,12	1995-12-19	1621	27 473,99
1995-10-03	60237	OC	<b>Production/Posters 24 x 36</b> . Conception, coordination, production de 5,000 exemplaires en 3 couleurs sur supreme gloss 230M	OUI	14 555,10	12 772,67	14 555,10	1995-12-19	1621	10 837,12

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Comm. Gomery (Pièce P-421)	PAIEMENTS		
								Date	N° chèque	Montant payé
1995-10-03	60238	OC	<b>Phase 1. Production/ Affiches de terrain 4" x 8"</b> . Conception, coordination, production de <b>250 exemplaires</b> en 3 couleurs sur coroplast 4" x 8"	OUI	13 752,09	12 068,00	13 752,09	1995-12-19	1621	13 752,09
1995-10-03	60239	OC	Production/ <b>Annonce-journal "Partenariat II"</b> Conception, coordination, production d'une annonce d'une page en français comprenant infographie, travaux de préimpression et distribution de matériel aux quotidiens.	OUI	9 287,33	8 150,00		1995-12-19	1621	9 287,33
1995-10-03	60240	OC	Achats de media supplémentaires pour la semaine du 25 septembre 1995. Radio/ Quotidiens. Commission d'agence	OUI	270 482,45	237 359,00	270 482,45	1995-12-19	1621	270 482,45
1995-10-03	60241	OC	<b>Location / Équipement A/V.</b> Location d'équipement audio-visuel pour présentation à la salle Windsor le 27 septembre 1995	OUI	3 048,30	2 675,00	3 048,30	1995-12-19	1621	3 048,30
1995-10-03	60242	OC	Recherche <b>15 Focus Group</b> (septembre 1995)	OUI	46 892,48	41 150,00	46 892,48	1995-12-19	1621	46 892,48
1995-10-03	60243	OC	5 x 30s version F/A. Production/ Radio. Conception, coordination, production de messages radio comprenant musique, studio, cachets, copies et distribution	OUI	34 693,60	30 445,00	34 693,60	1995-12-19	1621	34 693,60
1995-10-03	60244	OC	<b>Production /Radio.</b> Conception, coordination, production d'un <b>message -radio30 sec. ("Savoir")</b> incluant studio, cachets, distribution et copies	OUI	4 285,85	3 761,00	4 285,85	1995-12-19	1621	4 285,85
1995-10-03	60245	OC	<b>"Incompatible" /"Choisir". Production/Télévision.</b> Conception, coordination, production de <b>2 messages 30 sec.</b> F/A incluant maison de production, musique, cachets des comédiens, copies et distribution	OUI	80 492,11	70 635,00	80 492,11	1995-12-19	1621	80 492,11
1995-10-03	60246	OC	<b>Incompatible /"Choisir".</b> Production/Messages - télé. Modification à la signature, repiquage sonore et copies.	OUI	4 284,71	3 760,00		1995-12-19	1621	4 284,71
1995-10-03	60247	OC	Production/ <b>Annonce Journal "Partenariat I"</b> . Conception, coordination, production d'une annonce d'une page en français comprenant infographie, travaux de préimpression et distribution de matériel aux quotidiens.	OUI	9 988,16	8 765,00	9 988,16	1995-12-19	1621	9 988,16
1995-10-03	60248	OC	<b>Location/Fond de scène.</b> Location d'un système modulaire comme fond de scène pour les assemblées de St-Joseph-de-Beauce et du Centre Sheraton	OUI	2 450,03	2 150,00	2 450,03	1995-12-19	1621	2 450,03
1995-10-03	60249	OC	<b>Production/ Affiches 2" x 3"</b> . Conception, coordination, production de <b>45,000 exemplaires</b> sur complast en 3 couleurs	OUI	175 823,45	154 292,00	175 823,45	1995-12-19	1621	175 823,45
1995-10-03	60250	OC	<b>Production / Affiches 1" x 2"</b> Conception, coordination, production de <b>15,000 exemplaires</b> en 3 couleurs sur coroplast	OUI	24 894,61	21 846,00	24 894,61	1995-12-19	1621	24 894,61
1995-10-03	60251	OC	Production / <b>Velox.</b> Conception, coordination, production de <b>150 Velox Français et 20 Velox anglais</b> de l'annonce "Lancement"	OUI	8 711,86	7 645,00	8 711,86	1995-12-19	1621	8 711,86
1995-10-04	60281	OC	Horizontal. <b>Production / Affichage.</b> Frais supplémentaires encourus pour enlever et re-afficher suite à l'interdiction d'annoncer durant la semaine suivant l'émission des brefs.	OUI	2 324,68	2 040,00	2 324,68	1995-12-19	1621	2 324,68
1995-10-04	60283	OC	<b>Production / Affiches - terrain 4" x 6"</b> . Conception, coordination et production de <b>4850 affiches</b> (2450 français et 2.400 bilingue) en 3 couleurs sur coroplast.	OUI	55 869,86	49 028,00	55 869,86	1995-12-19	1621	55 869,86
1995-10-04	60284	OC	<b>Production / Attaches du nylon</b> (Tie-Wraps), transport et courtage	OUI	100 052,49	87 800,00	100 052,49	1995-12-19	1621	100 052,49
1995-10-04	60285	OC	<b>Production / Affiches 2' x 3' anglais.</b> Conception, production, coordination de <b>5,000 exemplaires</b> en 3 couleurs sur coroplast.	OUI	23 816,60	20 900,00	23 816,60	1995-12-19	1621	23 816,60
1995-10-05	60287	OC	<b>Production / Structure de bois.</b> Bois, coupe, clous et livraison.	OUI	1 531,74	1 344,16	1 531,74	1995-12-19	1621	1 531,74
1995-10-13	60334	OC	Placement media radio par les organisations de comté.	OUI	114 200,59	100 215,51		1995-10-27	1488	114 200,59

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Comm. Gomery (Pièce P-421)	PAIEMENTS		
								Date	N° chèque	Montant payé
1995-10-13	60335	OC	Placement media dans les hebdomadaires par les organisations de comté.	OUI	1 356,71	1 190,57		1995-10-27	1488	1 356,71
1995-10-31	60753	OC	Frais d'annulation pour le tournage d'un message-télé 30 sec. (F) avec M. Daniel Johnson à l'Hotel Radisson.	NON	6 183,19	5 425,99		1995-12-19	1621	6 183,19
1995-10-31	60756	OC	Frais occasionnés par l'annulation du tournage d'un message-télé 30 sec. (F) intitulé "Boite".	NON	23 342,54	20 484,00		1995-12-19	1621	23 342,54
1995-10-31	60757	OC	<b>Production / Télévision.</b> Conception, coordination, production d'un message télé 30 sec. (F) intitulé "Le lendemain" incluant maison de production, cachets, montage et distribution ( <u>ce message n'a pas été diffusé</u> ).	NON	19 366,65	16 995,00		1995-12-19	1621	19 366,65
1995-10-31	60758	OC	<b>Production / Télévision.</b> Conception, coordination, production d'un message-télé (démo) de 30 sec. (F) pour fins de recherche	NON	9 936,87	8 719,99		1995-12-19	1622	9 936,87
1995-10-31	60759	OC	<b>Production / Télévision.</b> Conception, coordination, production de deux messages-télé (démo) de 30 sec. (F) intitulés "cheque-rev" et "... à zéro".	NON	111 459,38	97 810,00		1995-12-19	1622	111 459,38
1995-10-31	60760	OC	<b>Production / Télévision.</b> Conception, coordination, production d'un message télé 30 sec. (F) intitulé "Cheque" ( <u>ce message n'a pas été diffusé</u> ).	NON	58 824,71	51 621,00		1995-12-19	1622	58 824,71
1995-10-31	60827	OC	Annulation des factures 59948, 60240, 60334 et 60335	OUI	(1 915 315,85)	(1 680 765,08)		1995-12-19	1621	(1 915 315,85)
1995-10-31	61162	OC	<b>Production / Logo.</b> Production d'un document informatique aux fins de reproduction sur INTERNET.	OUI	353,26	310,00		1995-12-19	1621	353,26
1995-10-31	61163	OC	<b>Production / Pochettes de presse.</b> Production et assemblage à la main de 100 pochettes de presse.	OUI	1 128,15	990,00		1995-12-19	1621	1 128,15
1995-10-31	61164	OC	<b>Production / Tableau "Déficit".</b> Corrections d'auteur au document infographique	OUI	478,61	420,00		1995-12-19	1621	478,61
1995-10-31	61166	OC	<b>Production / Ann. Quotidiens.</b> Conception, coordination et production de 3 concepts d'annonces "Au lendemain".	NON	2 734,92	2 400,00		1995-12-19	1621	2 734,92
1995-10-31	61186	OC	<b>Production / Télévision.</b> Conception, coordination, production d'un message démo de 60 sec.	NON	18 317,70	16 074,50		1995-12-19	1621	18 317,70
1995-10-31	61187	OC	Production / <b>Panneaux-réclame 10 X 20.</b> Horizontals	OUI	1 682,32	1 476,30		1995-12-19	1621	1 682,32
1995-10-31	61188	OC	<b>Flancs de bus / Production.</b> Frais additionnels encourus par le surtemps pour produire les <b>panneaux de flancs de bus</b> et par les coûts de livraison.	OUI	13 259,05	11 635,34		1995-12-19	1621	13 259,05
1995-10-31	61189	OC	<b>Production / Panneau 4 X 6(FR/BL).</b> Frais supplémentaires pour couvrir les coûts de surtemps, de quantités additionnelles, d'entreposage et de transport	OUI	11 561,87	10 146,00		1995-12-19	1621	11 561,87
1995-10-31	61190	OC	<b>Production / Affiche 2 X 3 (FR).</b> Frais supplémentaires pour couvrir les coûts de surtemps, d'entreposage et de transport	OUI	38 450,52	33 741,85		1995-12-19	1621	38 450,52
1995-10-31	61191	OC	Production / <b>Macarons auto-collants (Phase I).</b>	OUI	655,24	575,00		1995-12-19	1621	655,24
1995-10-31	61192	OC	Production / <b>Velox Phase I (Question).</b>	OUI	2 576,81	2 261,25		1995-12-19	1621	2 576,81
1995-10-31	61193	OC	<b>Production / Annonce-journal. "Partenariat II"</b> - Révision.	OUI	7 134,72	6 261,00		1995-12-19	1621	7 134,72
1995-10-31	61195	OC	<b>Production / Annonce-journal. (Partenariat I)</b>	OUI	502,54	441,00		1995-12-19	1621	502,54
1995-10-31	61196	OC	<b>Production / Affiche 2 X 3 (Ang.).</b> Frais supplémentaires pour couvrir les coûts de surtemps, d'entreposage et de transport.	OUI	3 443,72	3 022,00		1995-12-19	1621	3 443,72
1995-10-31	61197	OC	<b>Production / Attache de nylon</b> (Tie-wraps). Frais de courtage et de douane.	OUI	2 717,37	2 384,60		1995-12-19	1621	2 717,37
1995-10-31	61198	OC	<b>Production / Annonce-journal (Phase I - Question).</b> Frais de transport.	OUI	567,50	498,00		1995-12-19	1621	567,50
1995-10-31	61200	OC	<b>Production / Annonce-journal. (Partenariat II)</b> Frais de livraison.	OUI	1 267,18	1 112,00		1995-12-19	1621	1 267,18

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Comm. Gomery (Pièce P-421)	PAIEMENTS		
								Date	N° chèque	Montant payé
1995-10-31	61201	OC	<b>Production / temps gratuit. Montage préliminaire</b> d'un document télévisuel de 30 minutes.	NON	6 438,46	5 650,00		1995-12-19	1621	6 438,46
1995-10-31	61207	OC	<b>Production / Papeterie.</b> Conception. Coordination, production de <b>2000 F et 1000 A en têtes de lettre</b> , 1000 F et 500 A enveloppes no. 10, 1000 F et 500 A pochettes de presse.	OUI	4 261,92	3 740,00		1995-12-19	1621	4 261,92
1995-10-31	61230	OC	<b>Frais généraux.</b> Frais d'interurbains, de fax, de déplacements, de photocopies, de télécommunications, de taxis et de messagerie.	OUI	5 642,15	4 951,21		1995-12-19	1621	5 642,15
1995-07-26	P9982	CUC	<b>Placement media. Journaux / Hebdos</b>	NON	122 921,99	107 868,89		1995-10-06	1232	122 921,99
1995-10-31	P10285	OC	<b>Placement media. Panneaux - Vague 1</b> (3700/01/05 Rev. 02).	OUI	448 477,33	393 556,52		1995-12-19	1621	448 477,33
1995-10-31	P10286	OC	<b>Placement media. Quotidiens - Vague 1</b> (3700/01/06 Rev. 01).	OUI	620 927,48	544 888,32		1995-12-19	1621	270 927,48
1995-10-31	P10289	OC	<b>Placement media. Campagne Hebdos</b> (3700/03/01 Rev. 02).	NON	112 904,77	99 078,38		1995-12-19	1621	112 904,77
1995-10-31	R7906	OC	<b>Placement media. Radio 60 sec. - Vague 1</b> (3700/01/03 Rev. 0). Broadcast month : Sep / 95	OUI	90 982,47	79 840,70		1995-12-19	1621	90 982,47
1995-10-31	R7907	OC	<b>Placement media. Radio 30 sec. - Vague 1</b> (3700/01/07 Rev. 0). Broadcast month : Oct / 95	OUI	44 109,53	38 707,85		1995-12-19	1621	44 109,53
1995-10-31	R7909	OC	<b>Placement media. Région de Chaudière-Appalaches</b> (3700/03/02 Rev. 01). Broadcast month : Sep / 95	NON	1 187,79	1 042,33		1995-12-19	1621	1 187,79
1995-10-31	R7910	OC	<b>Placement media. Radio 30 sec. - Vague 1</b> (3700/01/02 Rev. 0). Broadcast month : Sep / 95	OUI	125 637,27	110 251,65		1995-12-19	1621	125 637,27
1995-10-31	T16716	OC	<b>Placement media. Télévision - Vague 1</b> (3700/01/01 Rev. 01). Réseaux : BCFDFS; TVA; UQS - Broadcast month : Sep / 95	OUI	165 826,63	145 519,40		1995-12-19	1621	165 826,63
1995-10-31	T16717	OC	<b>Placement media. Télévision - Vague 1</b> (3700/01/01 Rev. 01). Réseaux : BCFDFS; TVA; UQS - Broadcast month : Oct / 95	OUI	150 337,72	131 927,27		1995-12-19	1621	150 337,72
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>3 052 496,02</b>	<b>2 678 685,46</b>	<b>2 571 503,81</b>			<b>2 702 496,02</b>
1995-12-21	61563	OC	Frais généraux. Crédit applicable à la campagne pré-référendaire.		(368 287,35)	(323 186,65)				
<b>Dernier paiement</b>								1996-03-21	JG03/96	18 287,35
					<b>2 684 208,67</b>	<b>2 355 498,81</b>	<b>2 571 503,81</b>			<b>2 720 783,37</b>

(1) : Préparée à partir des factures et autres pièces justificatives (recueil de documents, volume 3).

## ENQUÊTE CONCERNANT OPTION CANADA

Liste des factures émises par BCP au CQQN <sup>(1)</sup>  
dans le cadre de la campagne référendaire de 1995

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	PAIEMENTS		
							Date	N° chèque	Montant payé
1995-09-27	60036	CQQN	Honoraire / Facturation du placement média de la campagne référendaire	OUI	927 821,61	814 200,00	1995-10-05	00158	927 821,61
1995-10-24	60536	CQQN	Campagne référendaire / <b>Papeterie</b> / Conception, coordination, production cartes de visite: 10,000 F / 5,000 A / Enveloppes / En-Têtes / Communiqués / Cartes de visite / Pochette de presse / Bordereau de fax / Étiquettes auto-collants / Reimpression de 4,000 étiquettes	OUI	44 885,17	39 388,50			
1995-10-24	60537	CQQN	<b>Production / Velox.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition 000304 / Conception, coordination et production 300 feuilles franc. repro <b>logo</b> + signature 300 feuilles ang. repro logo + signature	OUI	777,75	682,51	1995-10-28	00701	777,75
1995-10-24	60538	CQQN	<b>Production / Velox.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000306 / Conception et coordination et production de <b>75 velox pleine page et 75 velox demi-page</b>	OUI	2 353,17	2 065,00	1995-10-28	00701	2 353,17
1995-10-24	60539	CQQN	<b>Production / Panneau 4 X 6.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000305 / Conception, coordination, production <b>150 affiches bilingues plus 1057 affiches français</b> en 3 couleurs sur coroplast	OUI	17 036,27	14 950,00			
1995-10-24	60540	CQQN	<b>Production / Affiche 1 X 2.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000301 / Conception, coordination et production de <b>10,000 affiches (1" x 2")</b> sur coroplast	OUI	9 987,02	8 764,00			
1995-10-24	60541	CQQN	<b>Production / Affiche 2 X 3.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000302 / Conception, coordination et production de <b>70,000 affiches de 2' x 3'</b> sur coroplast	OUI	250 102,74	219 475,00			
1995-10-24	60543	CQQN	<b>Production / Poster.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition #000300 / Conception coordination et production <b>2,500 posters</b>	OUI	14 081,79	12 357,33			
1995-10-24	60544	CQQN	<b>Production / Posters.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000332 / Conception coordination et production de <b>5,000 posters bilingues</b> et reimpression de <b>5,000 posters français</b>	OUI	7 928,99	6 958,00			
1995-10-24	60545	CQQN	<b>Production / Macarons.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000323 / <b>Reimpression de 125,000 F et 25,000 B macarons auto-collants</b> sur tissu	OUI	22 860,23	20 060,75	1995-10-28	00701	22 860,23
1995-10-24	60546	CQQN	<b>Production / Macarons.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000324 / Reimpression de <b>65,000 et 10,000 B macarons sur tissu auto collant</b>	OUI	10 050,83	8 820,00	1995-10-28	00701	10 050,83
1995-10-24	60548	CQQN	<b>Production / 10 X 20.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000330 / Production coordination de l'impression d'un deuxième message pour une deuxième phase d'affichage	OUI	6 799,69	5 967,00			
1995-10-24	60549	CQQN	<b>Production / Panneau 10 X 20.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000309 / Conception coordination production de <b>400 panneaux - réclame</b>	OUI	21 924,94	19 240,00			



Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	PAIEMENTS		
							Date	N° chèque	Montant payé
1995-10-24	60550	CQQN	<b>Production / Abribus.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000308 / Conception coordination production de <b>225 affiches d'abribus</b>	OUI	3 703,54	3 250,00	1995-10-28	00701	3 703,54
1995-10-24	60551	CQQN	<b>Production / Cote de bus.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000310 / Conception coordination production de 600 exemplaires en deux versions d'affiches en 3 couleurs pour <b>flancs d'autobus</b>	OUI	30 920,91	27 134,32	1995-10-28	00701	30 920,91
1995-10-24	60552	CQQN	<b>Quais de métro / Production.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000307 / Conception coordination production de 154 affiches pour les <b>quais de métro</b>	OUI	7 258,93	6 370,00	1995-10-28	00701	7 258,93
1995-10-24	60553	CQQN	<b>Production / Fonds de scene.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000326 / Conception coordination et production de <b>14 fonds de scène de vynil</b> en 2 formats (12' x 8' et 8' x 6') et en 2 versions (français et bilingues)	OUI	11 720,27	10 285,00	1995-10-28	00701	11 720,27
1995-10-24	60554	CQQN	<b>Production / Annonce journal.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000314 / Conception coordination production de <b>l'annonce journal ("90 000 Emplois")</b>	OUI	2 153,75	1 890,00	1995-10-28	00701	2 153,75
1995-10-24	60556	CQQN	Campagne référendaire / <b>Photo "Si ça Marche"</b> / Réquisition # 000331 / Conception coordination production d'une annonce pleine page incluant mise-en-page infographique location de photos pelliculage et velox (Si ça Marche)	OUI	5 783,22	5 075,00	1995-10-28	00701	5 783,22
1995-10-24	60559	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Temps Gratuit</b> / Réquisition # 000315 / Production coordination conception de <b>4 messages radio</b> (2 x IM40S en français et 2 x IM40S en anglais) incluant studio cachets et distribution	OUI	4 179,87	3 668,00			
1995-10-24	60560	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Temps gratuit</b> / Réquisition # 000321 / Montage audio + vidéo de 3 messages (2 x 2:00 F et 1 x 2:00 A)	OUI	7 065,21	6 200,00			
1995-10-24	60561	CQQN	Campagne référendaire / Recherche / Réquisition # 000329 / 6 groupes de discussion 3 oct. 95 12 oct. 95 14 oct. 95	OUI	19 486,31	17 100,00	1995-10-28	00701	19 486,31
1995-10-24	60562	CQQN	Général / Honoraire Media Quotidiens annonce "90 000 Emplois" / Réquisition # 000313 / Parution d'une annonce pleine page noir 2 couleurs dans La Presse Journal de Montréal et Le Soleil le 11 octobre 1995	OUI	34 060,89	29 889,77			
1995-10-24	60563	CQQN	Général / Honoraire Media / Autres / Réquisition # 000316 / Parution d'une annonce pleine page noir + 2 couleurs dans La Terre de Chez Nous édition du 19 octobre 1995	OUI	4 523,23	3 969,31			
1995-10-24	60564	CQQN	Général / Honoraire Media Quotidiens annonce "Si ça Marche" / Réquisition # 000328 / Parution d'une annonce pleine page noir 2 couleurs dans La Presse Journal de Montréal et Le Soleil le 17 octobre 1995	OUI	39 622,92	34 770,67			
1995-10-27	60582	CQQN	<b>Production / Ann. quotidiens.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000340 / Conception coordination et production de <b>3 concepts d'annonces "Au Lendemain"</b>	NON	2 734,92	2 400,00			
1995-10-27	60583	CQQN	<b>Production / Ann. quotidiens.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000341 / Production coordination et conception d'une <b>annonce pleine page (Aviron)</b>	OUI	7 236,14	6 350,00			
1995-10-27	60584	CQQN	Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000325 / Coordination et production d'une annonce imprimée <b>annonce pleine page pour La Terre de Chez Nous</b>	OUI	1 595,37	1 400,00			
1995-10-27	60585	CQQN	Campagne référendaire / Production / Temps gratuit / Réquisition # 000338 / Production d'un message-télé 120 sec. anglais (Aviron)	OUI	11 661,02	10 233,00			

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	PAIEMENTS		
							Date	N° chèque	Montant payé
1995-10-27	60586	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Télévision</b> / Réquisition # 000339 / Production d'un message-télé de 30 sec anglais (Aviron)	OUI	4 786,11	4 200,00			
1995-10-27	60587	CQQN	Campagne référendaire / Production / TV Temps gratuit / Réquisition # 000345 / Conception coordination et production d'un message-télé de 2 min. et d'un autre de 30 sec. en français	OUI	122 410,46	107 420,00			
1995-10-27	60588	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Temps gratuit</b> / Réquisition # 000322 / Révisions au montage video et audio du message TG-TV2 (Trio) / Montage audio et video du message TG-TV5 ( <b>Les Uns Les Autres</b> ) // Transfert de betacam à VHS / Montage audio et video du message TG-TV6 (" <b>Jean Chrétien - Discours</b> ") / Montage audio de deux messages-radio de 1:40 ( <b>Discours JC et discours DJ</b> )	OUI	20 274,87	17 792,00			
1995-10-27	60589	CQQN	Campagne référendaire / Production / Télé / Réquisition # 000333 / Montage de 2 messages de 30 sec. et de 60 sec. (discours) / Conception coordination production d'un message-télé français de 30 sec. intitulé "92000"	OUI	23 279,87	20 429,00			
1995-10-27	60590	CQQN	Campagne référendaire / Production / Radio / réquisition # 000337 / Montage audio et deux messages radio de 2 min. (Discours de JC et DJ) Production de deux messages radio de 30 sec. en français et anglais (Aviron) plus le message "Incite to Vote" 30 sec.	OUI	8 204,76	7 200,00			
1995-10-27	60591	CQQN	Campagne référendaire / <b>Recherche</b> / Réquisition # 000334 / <b>4 groupes de discussion</b> 19 octobre 1995 et 23 octobre 1995	OUI	12 990,88	11 400,01			
1995-10-27	60592	CQQN	Campagne référendaire / <b>Media - autre pub</b> / Réquisition # 000342 / <b>Publicité aeriene</b> durant 6 "Rassemblement pour le Canada" du 27 octobre 1995	NON	398,84	350,00			
1995-10-27	60594	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Télévision</b> / Réquisition # 000316 / Conception coordination production de <b>3 x 15 sec français 1 "emplois" 2 "affaiblir"</b>	OUI	116 463,14	102 200,99			
1995-10-27	60595	CQQN	Général / Media / Quotidiens / Réquisition #000343 / Parution de l'annonce "Aviron" dans 10 quotidiens le 28 octobre 1995	OUI	57 629,92	50 572,52			
1995-10-27	60596	CQQN	Général / Media Radio / Réquisition # 000344 / Placement media à la radio française et anglaise pour la semaine du 23 octobre 1995	OUI	102 063,80	89 565,00			
1995-10-27	60597	CQQN	Général / Média / télé / Réquisition # 000335 / Achats additionnels semaine du 23 octobre A) télé 30 sec. français B) télé 30 sec. anglais C) télé 60 sec. français	OUI	129 091,14	113 282,56			
1995-10-31	60749	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Affichage</b> / Réquisition #000346 / Frais de re-affichage pour couvrir le message "Pourquoi risquer" par "Forts Fiers" 44 panneaux à 75\$/Unité	OUI	3 760,52	3 300,00			
1995-10-31	60750	CQQN	Général / Média / Télévision / Réquisition # 000347 / Placement média additionnel à la télévision durant les derniers jours de la campagne (28 et 30 oct.)	OUI	35 326,05	31 000,00			
1995-10-31	60828	CQQN	(Note de crédit) Général / Placement média / Annulation des factures 60036 60562 60563 60564 60595 60596 60597 et 60750	OUI	(1 330 139,56)	(1 167 249,84)			
1995-10-31	61158	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / 10 X 20</b> / Réquisition # 000330 / <b>Panneaux-réclame 10 x 20 (re-affichage)</b>	OUI	214,63	188,35			
1995-10-31	61159	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Panneau 10 X 20</b> / Réquisition 000309 / Frais reliés au surtemps nécessaire à <b>Médiacom</b> pour afficher la <b>2iem phase</b> (Forts Fiers Ensemble) en 48 heures	NON	2 056,89	1 805,00			

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	PAIEMENTS		
							Date	N° chèque	Montant payé
1995-10-31	61160	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Panneau 10 X 20 / Réquisition #000309 / Panneaux-réclame 10 x 20</b>	OUI	713,48	626,11			
1995-10-31	61161	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Cote de bus / Réquisition #000310 / Flancs de bus</b>	OUI	1 156,49	1 014,87			
1995-10-31	61165	CQQN	(Note de crédit) Général / <b>Production / Ann. quotidiens / Réquisition # 000340 / Crédit sur facture # 60582</b>	NON	(2 734,92)	(2 400,00)			
1995-10-31	61194	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Imprimés divers / Réquisition # 000350 / Préparation d'un document infographique en vue de l'impression d'un feuillet sur la "Question annotée"</b>	OUI	1 253,51	1 100,00			
1995-10-31	61202	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Temps Gratuit / Réquisition # 000350 / Frais de temps supplémentaires à Radio-Canada pour la mise-en-ondes rapide du message temps-gratuit " Discours Jean Chrétien"</b>	OUI	284,89	250,00			
1995-10-31	61208	CQQN	Général / <b>Production / Honoraires / Honoraires de création direction artistique supervision coordination et productior</b>	OUI	76 919,63	67 500,00	1995-11-16	00941	76 919,63
1995-10-31	61231	CQQN	Général / Frais Généraux / Réquisition # 348 / Pour couvrir les frais d'interurbains de fax de déplacements de photocopies de télécommunications de taxis et de messageries.	OUI	5 495,52	4 822,54			
1995-10-31	P10287	CQQN	Pour le Non/Période référendaire / Panneaux - Vague 2 / 3700/02/02 Rev. 01	OUI	335 754,72	294 637,99			
1995-10-31	P10288	CQQN	Pour le Non/Période référendaire / Quotidiens et mag. Vague 2 / 3700/02/03 Rev. 01	OUI	135 833,87	119 199,57			
1995-10-31	R7908	CQQN	Pour le Non/Période référendaire / Radio - Vague 2 / 3700/02/06 Rev. 0	OUI	105 753,51	92 802,87			
1995-10-31	T16718	CQQN	Pour le Non/Période référendaire / Télévision Vague 2 / 3700/02/01 Rev. 01	OUI	454 020,43	398 420,81			
1995-10-31	T16719	CQQN	Pour le Non/Période référendaire / Achats suppl. 30 sec. Vague 2 / 3700/02/04 Rev. 01	OUI	98 243,99	86 212,97			
1995-10-31	T16720	CQQN	<b>Achats Suppl. 60 sec. Vague 2</b>	OUI	54 166,62	47 533,34			
							1995-10-28	00698	75 065,03
							1995-10-28	00699	117 789,60
							1995-10-28	00703	455 133,52
							1995-10-30	00734	156 190,14
							1995-11-16	00936	180 002,32
<b>SOUS-TOTAL</b>					<b>2 105 990,76</b>	<b>1 848 089,82</b>			<b>2 105 990,76</b>
1996-01-26	P10586	CQQN	(Note de crédit) Quotidiens et Mag. - Vague II	NON	(200,89)	(176,29)			
1996-01-26	R8036	CQQN	Radio <b>Vague 2</b>	NON	(1 954,48)	(1 715,13)			
1996-01-26	T17055	CQQN	Achat Suppl. 60 sec. Vague 2	NON	19 605,28	17 204,41			
1996-01-26	T17056	CQQN	Note de crédit - <b>Télévision Vague 2</b>	NON	(15 813,31)	(13 876,80)			
1996-01-26	T17057	CQQN	<b>Achats Suppl. 30 sec. Vague 2</b>	NON	2 822,79	2 477,11			
					<b>4 459,39</b>	<b>3 913,29</b>			-
					<b>2 110 450,15</b>	<b>1 852 003,12</b>			<b>2 105 990,76</b>

(1) : Préparée à partir des factures et autres pièces justificatives (recueil de documents, volume 4).

## ENQUÊTE CONCERNANT OPTION CANADA

Liste des factures émises par BCP à Option Canada, au CUC et au CQQN  
dans le cadre de la campagne référendaire de 1995  
regroupées par catégorie de services rendus <sup>(1)</sup>

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	OPTION CANADA		CQQN		Commentaires
					Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	
<b>Publicité télévisuelle</b>									
1995-10-03	60245	OC	"Incompatible" / "Choisir". Production/Télévision. Conception, coordination, production de 2 messages 30 sec. F/A incluant maison de production, musique, cachets des comédiens, copies et distribution	OUI	80 492,11	70 635,00			Diffusé en septembre 1995. Voir factures T16716 et T16717.
1995-10-03	60246	OC	Incompatible / "Choisir". Production/Messages - télé. Modification à la signature, repiquage sonore et copies.	OUI	4 284,71	3 760,00			Diffusé en septembre 1995. Voir factures T16716 et T16717.
1995-10-24	60560	CQQN	Campagne référendaire / Production / Temps gratuit / Réquisition # 000321 / Montage audio + vidéo de 3 messages (2 x 2:00 F et 1 x 2:00 A)	OUI			7 065,21	6 200,00	
1995-10-27	60585	CQQN	Campagne référendaire / Production / Temps gratuit / Réquisition # 000338 / Production d'un message-télé 120 sec. anglais (Aviron)	OUI			11 661,02	10 233,00	
1995-10-27	60586	CQQN	Campagne référendaire / Production / Télévision / Réquisition # 000339 / Production d'un message-télé de 30 sec anglais (Aviron)	OUI			4 786,11	4 200,00	
1995-10-27	60587	CQQN	Campagne référendaire / Production / TV Temps gratuit / Réquisition # 000345 / Conception coordination et production d'un message-télé de 2 min. et d'un autre de 30 sec. en français	OUI			122 410,46	107 420,00	
1995-10-27	60588	CQQN	Campagne référendaire / Production / Temps gratuit / Réquisition # 000322 / Révisions au montage vidéo et audio du message TG-TV2 (Trio) / Montage audio et vidéo du message TG-TV5 (Les Uns Les Autres) // Transfert de betacam à VHS / Montage audio et vidéo du message TG-TV6 ("Jean Chrétien - Discours") / Montage audio de deux messages-radio de 1:40 (Discours JC et discours DJ)	OUI			20 274,87	17 792,00	
1995-10-27	60589	CQQN	Campagne référendaire / Production / Télé / Réquisition # 000333 / Montage de 2 messages de 30 sec. et de 60 sec. (discours) / Conception coordination production d'un message-télé français de 30 sec. intitulé "92000"	OUI			23 279,87	20 429,00	
1995-10-27	60594	CQQN	Campagne référendaire / Production / Télévision / Réquisition # 000316 / Conception coordination production de 3 x 15 sec français 1) "emplois" 2) "affaiblir"	OUI			116 463,14	102 200,99	
1995-10-31	60757	OC	Production / Télévision. Conception, coordination, production d'un message télé 30 sec. (F) intitulé "Le lendemain" incluant maison de production, cachets, montage et distribution (ce message n'a pas été diffusé).	NON	19 366,65	16 995,00			
1995-10-31	60758	OC	Production / Télévision. Conception, coordination, production d'un message-télé (démon) de 30 sec. (F) pour fins de recherche	NON	9 936,87	8 719,99			
1995-10-31	60759	OC	Production / Télévision. Conception, coordination, production de deux messages-télé (démon) de 30 sec. (F) intitulés "cheque-rev" et "... à zéro".	NON	111 459,38	97 810,00			
1995-10-31	60760	OC	Production / Télévision. Conception, coordination, production d'un message télé 30 sec. (F) intitulé "Cheque" (ce message n'a pas été diffusé).	NON	58 824,71	51 621,00			
1995-10-31	61186	OC	Production / Télévision. Conception, coordination, production d'un message démon de 60 sec.	NON	18 317,70	16 074,50			

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	OPTION CANADA		CQQN		Commentaires
					Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	
1995-10-31	61201	OC	Production / temps gratuit. Montage préliminaire d'un document télévisuel de 30 minutes.	NON	6 438,46	5 650,00			
1995-10-31	61202	CQQN	Campagne référendaire / Production / Temps Gratuit / Réquisition # 000350 / Frais de temps supplémentaires à Radio-Canada pour la mise-en-ondes rapide du message temps-gratuit " Discours Jean Chrétien"	OUI			284,89	250,00	
1995-10-31	T16716	OC	Placement media. Télévision - Vague 1 (3700/01/01 Rev. 01). Réseaux : BCFDFS; TVA; UQS - Broadcast month ; Sep / 95	OUI	165 826,63	145 519,40			Aucun document de support pour BCFDFS et TVA. Facture de TQS (UQS) confirme qu'il y a eu diffusion des publicités "Choisir" et "Incompatible" en septembre 1995.
1995-10-31	T16717	OC	Placement media. Télévision - Vague 1 (3700/01/01 Rev. 01). Réseaux : BCFDFS; TVA; UQS - Broadcast month ; Oct / 95	OUI	150 337,72	131 927,27			Aucun document de support pour BCFDFS. Facture de TVA n°29617 et 29618 confirme qu'il y a eu diffusion des publicités "Choisir" et "Incompatible" au cours de la dernière semaine de septembre 1995. La diffusion du 1er octobre 1995 n'a pu être retirée des ondes. Valeur 6 000 \$.
									Facture de TQS (UQS) confirme qu'il y a eu diffusion des publicités "Choisir" et "Incompatible" au cours de la dernière semaine de septembre 1995.
									Toutes les autres publicités diffusées par TVA et TQS en octobre 1995 ont été facturées au CQQN.
1995-10-31	T16718	CQQN	Pour le Non/Période référendaire / Télévision Vague 2 / 3700/02/01 Rev. 01	OUI			454 020,43	398 420,81	
1995-10-31	T16719	CQQN	Pour le Non/Période référendaire / Achats supp. 30 sec. Vague 2 / 3700/02/04 Rev. 01	OUI			98 243,99	86 212,97	
1995-10-31	T16720	CQQN	Achats Suppl. 60 sec. Vague 2	OUI			54 166,62	47 533,34	
1996-01-26	T17055	CQQN	Achat Suppl. 60 sec. Vague 2	NON			19 605,28	17 204,41	
1996-01-26	T17056	CQQN	Note de crédit - Télévision Vague 2	NON			(15 813,31)	(13 876,80)	
1996-01-26	T17057	CQQN	Achats Suppl. 30 sec. Vague 2	NON			2 822,79	2 477,11	
					<b>625 284,94</b>	<b>548 712,16</b>	<b>919 271,37</b>	<b>806 696,83</b>	

#### Publicité radiophonique

1995-10-03	60243	OC	5 x 30s version F/A. Production/ Radio. Conception, coordination, production de messages radio comprenant musique, studio, cachets, copies et distribution	OUI	34 693,60	30 445,00			
1995-10-03	60244	OC	Production /Radio. Conception, coordination, production d'un message -radio30 sec. ("Savoir") incluant studio, cachets, distribution et copies	OUI	4 285,85	3 761,00			
1995-10-24	60559	CQQN	Campagne référendaire / Production / Temps Gratuit / Réquisition # 000315 / Production coordination conception de 4 messages radio (2 x IM40S en français et 2 x IM40S en anglais) incluant studio cachets et distribution	OUI			4 179,87	3 668,00	
1995-10-27	60590	CQQN	Campagne référendaire / Production / Radio / réquisition # 000337 / Montage audio et deux messages radio de 2 min. (Discours de JC et DJ) Production de deux messages radio de 30 sec. en français et anglais (Aviron) plus le message "Incite to Vote" 30 sec.	OUI			8 204,76	7 200,00	
1995-10-31	R7906	OC	Placement media. Radio 60 sec. - Vague 1 (3700/01/03 Rev. 0). Broadcast month : Sep / 95	OUI	90 982,47	79 840,70			La majorité des factures émises par les stations de radio ont été retrouvées. Celles-ci couvrent 67% du montant facturé par BCP. Celles-ci confirment qu'il y a eu diffusion des publicités en septembre 1995.
1995-10-31	R7907	OC	Placement media. Radio 30 sec. - Vague 1 (3700/01/07 Rev. 0). Broadcast month : Oct / 95	OUI	44 109,53	38 707,85			Seulement quelques factures émises par les stations de radio ont été retrouvées. Celles-ci couvrent 21% du montant facturé par BCP. Celles-ci confirment qu'il y a eu diffusion des publicités au cours de la dernière semaine de septembre 1995.
1995-10-31	R7908	CQQN	Pour le Non/Période référendaire / Radio. Vague 2 / 3700/02/06 Rev. 0	OUI			105 753,51	92 802,87	

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	OPTION CANADA		CQQN		Commentaires
					Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	
1995-10-31	R7909	OC	Placement media. Région de Chaudière-Appalaches (3700/03/02 Rev. 01). Broadcast month : Sep / 95	NON	1 187,79	1 042,33			Une seule facture pour la station CJVL a été retrouvée. Celle-ci couvre 50% du montant facturé par BCP. Celles-ci confirment qu'il y a eu diffusion des publicités en septembre 1995.
1995-10-31	R7910	OC	Placement media. Radio 30 sec. - Vague 1 (3700/01/02 Rev. 0). Broadcast month : Sep / 95	OUI	125 637,27	110 251,65			La majorité des factures émises par les stations de radio ont été retrouvées. Celles-ci couvrent 69% du montant facturé par BCP. Celles-ci confirment qu'il y a eu diffusion des publicités en septembre 1995.
1996-01-26	R8036	CQQN	Radio Vague 2	NON			(1 954,48)	(1 715,13)	
					<b>300 896,51</b>	<b>264 048,54</b>	<b>116 183,66</b>	<b>101 955,74</b>	

### Publicité dans les quotidiens et les hebdomadaires

1995-09-28	60128	OC	Production / Annonces-Journal "Entente". Conception et coordination du développement de 3 annonces jusqu'à la mise en page finale	OUI	4 672,16	4 100,00			
1995-09-28	60129	OC	Production / Annonces-Journal "Déficit". Conception et coordination du développement d'une annonce jusqu'à la mise en page finale	OUI	3 646,56	3 200,00			
1995-09-28	60130	OC	Production / Annonces-Journal "Question". Conception, coordination, production d'une annonce d'une page en français et en anglais incluant infographie, travaux de pré-impression et distribution de matériel aux quotidiens.	OUI	11 150,50	9 785,00			Voir copie des annonces parues en septembre 1995.
1995-09-28	60131	OC	Production/ Annonces Journal "Lancement". Conception, coordination, production d'une annonce française de 2 pages et d'une annonce anglaise de 1 page, incluant infographie, travaux de pré-impression et distribution de matériel aux quotidiens.	OUI	13 361,22	11 725,00			
1995-10-03	60239	OC	Production/ Annonces-journal "Partenariat II" Conception, coordination, production d'une annonce d'une page en français comprenant infographie, travaux de préimpression et distribution de matériel aux quotidiens.	OUI	9 287,33	8 150,00			Voir copie des annonces parues en septembre 1995.
1995-10-03	60247	OC	Production/ Annonces Journal "Partenariat I". Conception, coordination, production d'une annonce d'une page en français comprenant infographie, travaux de préimpression et distribution de matériel aux quotidiens.	OUI	9 988,16	8 765,00			Voir copie de l'annonce parue en septembre 1995. <b>La même annonce est également parue dans La Tribune et Le Nouvelliste en octobre 1995. Le placement média a toutefois été facturé au CQQN (facture n°P10288).</b>
1995-10-24	60554	CQQN	Production / Annonces journal. Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000314 / Conception coordination production de l'annonces journal ("90 000 Emplois")	OUI			2 153,75	1 890,00	Voir copie de l'annonce parue en octobre 1995.
1995-10-24	60556	CQQN	Campagne référendaire / Photo "Si ça Marche" / Réquisition # 000331 / Conception coordination production d'une annonce pleine page incluant mise-en-page infographique location de photos pelliculage et velox (Si ça Marche)	OUI			5 783,22	5 075,00	Voir copie de l'annonce parue en octobre 1995.
1995-10-27	60582	CQQN	Production / Ann. quotidiens. Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000340 / Conception coordination et production de 3 concepts d'annonces "Au Lendemain"	NON			2 734,92	2 400,00	
1995-10-27	60583	CQQN	Production / Ann. quotidiens. Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000341 / Production coordination et conception d'une annonce pleine page (Aviron)	OUI			7 236,14	6 350,00	Voir copie de l'annonce parue en octobre 1995.
1995-10-27	60584	CQQN	Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000325 / Coordination et production d'une annonce imprimée pleine page pour La Terre de Chez Nous	OUI			1 595,37	1 400,00	
1995-10-31	61165	CQQN	(Note de crédit) Général / Production / Ann. quotidiens / Réquisition # 000340 / Crédit sur facture # 60582	NON			(2 734,92)	(2 400,00)	
1995-10-31	61166	OC	Production / Ann. Quotidiens Conception, coordination et production de 3 concepts d'annonces "Au lendemain"	NON	2 734,92	2 400,00			
1995-10-31	61193	OC	Production / Annonces-journal. "Partenariat II" - Révision.	OUI	7 134,72	6 261,00			
1995-10-31	61195	OC	Production / Annonces-journal. (Partenariat I)	OUI	502,54	441,00			

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	OPTION CANADA		CQQN		Commentaires
					Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	
1995-10-31	61198	OC	Production / Annonce-journal (Phase I - Question). Frais de transport.	OUI	567,50	498,00			
1995-10-31	61200	OC	Production / Annonce-journal. (Partenariat II) Frais de livraison.	OUI	1 267,18	1 112,00			
1995-07-26	P9982	CUC	Placement media. Journaux / Hebdomadaires	NON	122 921,99	107 868,89			Voir copie de l'annonce parue les 28 et 30 juin et le 5 juillet 1995.
1995-10-31	P10286	OC	Placement media. Quotidiens - Vague I (3700/01/06 Rev. 01).	OUI	620 927,48	544 888,32			Très peu de documents de support ont été retrouvés. Selon la facture de BCP, toutes les annonces facturées auraient paru entre le 12 et le 30 septembre 1995. Nous avons obtenu copie de toutes les annonces publiées dans Le Devoir, Journal de Montréal, La Presse, Le Soleil et The Montreal Gazette entre le 12 et le 30 septembre 1995. Celles-ci diffèrent de celles publiées en octobre 1995 dans les mêmes journaux. Seulement les journaux La Tribune et Le Nouvelliste reproduisent le 28 octobre 1995 une des annonces publiées en septembre.
1995-10-31	P10288	CQQN	Pour le Non/Période référendaire / Quotidiens et mag. Vague 2 / 3700/02/03 Rev. 01	OUI			135 833,87	119 199,57	
1995-10-31	P10289	OC	Placement media. Campagne Hebdomadaires (3700/03/01 Rev. 02).	NON	112 904,77	99 078,38			Quelques factures ont été retrouvées. Celles-ci couvrent 27% du montant facturé par BCP. Les factures des Hebdomadaires Métropolitains indiquent des dates d'"Édition" en septembre 1995 par contre les dates de parution sont en octobre 1995. Selon les Hebdomadaires Métropolitains, nous devons nous référer à la date d'"Édition" indiquée dans la section "Description" de la facture pour déterminer le moment où la publicité a été publiée.
1996-01-26	P10586	CQQN	(Note de crédit) Quotidiens et Mag. - Vague II	NON			(200,89)	(176,29)	
					<b>921 067,03</b>	<b>808 272,59</b>	<b>152 401,46</b>	<b>133 738,28</b>	

#### Panneaux d'affichage

1995-09-28	60132	OC	Production / Zoom (FR). Conception, coordination, production de 550 exemplaires en 3 couleurs.	OUI	8 575,11	7 525,00			
1995-09-28	60133	OC	Production/ Quais de métro (FR). Conception, coordination, production de 40 exemplaires en 3 couleurs	OUI	12 041,62	10 567,00			
1995-09-28	60134	OC	Production/ Flancs de bus (FR). Conception, coordination, production de 1200 exemplaires en 3 couleurs	OUI	28 557,12	25 060,00			
1995-09-28	60135	OC	Production / Abribus (FR). Conception, coordination, production de 179 exemplaires en 3 couleurs	OUI	10 544,83	9 253,50			
1995-10-24	60550	CQQN	Production / Abribus. Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000308 / Conception coordination production de 225 affiches d'abribus	OUI			3 703,54	3 250,00	
1995-10-24	60551	CQQN	Production / Cote de bus. Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000310 / Conception coordination production de 600 exemplaires en deux versions d'affiches en 3 couleurs pour flancs d'autobus	OUI			30 920,91	27 134,32	
1995-10-24	60552	CQQN	Quais de métro / Production. Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000307 / Conception coordination production de 154 affiches pour les quais de métro	OUI			7 258,93	6 370,00	
1995-10-31	61161	CQQN	Campagne référendaire / Production / Cote de bus / Réquisition #000310 / Flancs de bus	OUI			1 156,49	1 014,87	
1995-10-31	61188	OC	Flancs de bus / Production. Frais additionnels encourus par le surtemps pour produire les panneaux de flancs de bus et par les coûts de livraison.	OUI	13 259,05	11 635,34			

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	OPTION CANADA		CQQN		Commentaires
					Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	
1995-10-31	P10285	OC	Placement media. Panneaux - Vague 1 (3700/01/05 Rev. 02).	OUI	448 477,33	393 556,52			Plusieurs factures émises par les fournisseurs pour les panneaux d'affichage ont été retrouvées. Celles-ci couvrent 50% de la facture de BCP. Les périodes d'affichage indiquées sur les factures vont du 11 sept. au 1er oct. 1995. <b>Aucune facture de Mediacom et Omni n'a été retrouvée. Cependant, la facture de BCP montre que l'affichage s'est terminé le 1er octobre 1995.</b>
1995-10-31	P10287	CQQN	Pour le Non/Période référendaire / Panneaux - Vague 2 / 3700/02/02 Rev. 01	OUI			335 754,72	294 637,99	
					<b>521 455,06</b>	<b>457 597,35</b>	<b>378 794,59</b>	<b>332 407,17</b>	
<b>Affichage ("matériel terrain")</b>									
1995-09-28	60136	OC	Vertical. Production/ Panneaux 16" x 12" (FR). Conception, coordination, production de <b>98 exemplaires</b> en 3 couleurs	OUI	23 178,45	20 340,00			
1995-09-28	60139	OC	Production/Tableau 'Deficit'. Coordination et production graphique d'un tableau agrandi incluant infographie et reproduction.	OUI	2 165,15	1 900,00			
1995-09-28	60155	OC	Horizontals. Production/Panneaux 10 x 20" (FR). Conception, coordination, production de <b>314 exemplaires</b> en 3 couleurs.	OUI	27 473,99	24 109,51			
1995-10-03	60237	OC	Production/Posters 24 x 36. Conception, coordination, production de <b>5,000 exemplaires</b> en 3 couleurs sur supreme gloss 230M	OUI	14 555,10	12 772,67			
1995-10-03	60238	OC	Phase 1. Production/ Affiches de terrain 4" x 8". Conception, coordination, production de <b>250 exemplaires</b> en 3 couleurs sur coroplast 4" x 8"	OUI	13 752,09	12 068,00			
1995-10-03	60249	OC	Production/ Affiches 2" x 3". Conception, coordination, production de <b>45,000 exemplaires</b> sur coroplast en 3 couleurs	OUI	175 823,45	154 292,00			
1995-10-03	60250	OC	Production / Affiches 1" x 2" Conception, coordination, production de <b>15,000 exemplaires</b> en 3 couleurs sur coroplast	OUI	24 894,61	21 846,00			
1995-10-04	60283	OC	Production / Affiches - terrain 4" x 6". Conception, coordination et production de <b>4,850 affiches</b> (2,450 français et 2,400 bilingue) en 3 couleurs sur coroplast.	OUI	55 869,86	49 028,00			
1995-10-04	60284	OC	Production / Attaches du nylon (Tie-Wraps), transport et courtage	OUI	100 052,49	87 800,00			
1995-10-04	60285	OC	Production / Affiches 2' x 3' anglais. Conception, production, coordination de <b>5,000 exemplaires</b> en 3 couleurs sur coroplast.	OUI	23 816,60	20 900,00			
1995-10-05	60287	OC	Production / Structure de bois. Bois, coupe, clous et livraison.	OUI	1 531,74	1 344,16			
1995-10-24	60539	CQQN	Production / Panneau 4 X 6. Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000305 / Conception, coordination, production <b>150 affiches bilingues plus 1057 affiches français</b> en 3 couleurs sur coroplast	OUI			17 036,27	14 950,00	
1995-10-24	60540	CQQN	Production / Affiche 1 X 2. Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000301 / Conception, coordination et production de <b>10,000 affiches (1" x 2")</b> sur coroplast	OUI			9 987,02	8 764,00	
1995-10-24	60541	CQQN	Production / Affiche 2 X 3. Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000302 / Conception, coordination et production de <b>70,000 affiches de 2' x 3'</b> sur coroplast	OUI			250 102,74	219 475,00	
1995-10-24	60543	CQQN	Production / Poster. Campagne référendaire / Production / Réquisition #000300 / Conception coordination et production <b>2,500 posters</b>	OUI			14 081,79	12 357,33	
1995-10-24	60544	CQQN	Production / Posters. Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000332 / Conception coordination et production de <b>5,000 posters bilingues</b> et réimpression de <b>5,000 posters français</b>	OUI			7 928,99	6 958,00	



Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	OPTION CANADA		CQQN		Commentaires
					Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	
1995-10-24	60548	CQQN	<b>Production / 10 X 20.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000330 / Production coordination de l'impression d'un deuxième message pour une deuxième phase d'affichage	OUI			6 799,69	5 967,00	
1995-10-24	60549	CQQN	<b>Production / Panneau 10 X 20.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000309 / Conception coordination production de <b>400 panneaux - réclame</b>	OUI			21 924,94	19 240,00	
1995-10-31	61158	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / 10 X 20</b> / Réquisition # 000330 / <b>Panneaux-réclame 10 x 20 (re-affichage)</b>	OUI			214,63	188,35	
1995-10-31	61159	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Panneau 10 X 20</b> / Réquisition 000309 / Frais reliés au surtemps nécessaire à <b>Médiamcom</b> pour afficher la <b>2iem phase</b> (Forts Fiers Ensemble) en 48 heures	NON			2 056,89	1 805,00	
1995-10-31	61160	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Panneau 10 X 20</b> / Réquisition #000309 / <b>Panneaux-réclame 10 x 20</b>	OUI			713,48	626,11	
1995-10-31	61187	OC	<b>Production / Panneaux-réclame 10 X 20.</b> Horizontals	OUI	1 682,32	1 476,30			
1995-10-31	61189	OC	<b>Production / Panneau 4 X 6 (FR/BL).</b> Frais supplémentaires pour couvrir les coûts de surtemps, de quantités additionnelles, d'entreposage et de transport	OUI	11 561,87	10 146,00			
1995-10-31	61190	OC	<b>Production / Affiche 2 X 3 (FR).</b> Frais supplémentaires pour couvrir les coûts de surtemps, d'entreposage et de transport	OUI	38 450,52	33 741,85			
1995-10-31	61196	OC	<b>Production / Affiche 2 X 3 (Ang.).</b> Frais supplémentaires pour couvrir les coûts de surtemps, d'entreposage et de transport.	OUI	3 443,72	3 022,00			
1995-10-31	61197	OC	<b>Production / Attache de nylon</b> (Tie-wraps). Frais de courtage et de douane.	OUI	2 717,37	2 384,60			
					<b>520 969,33</b>	<b>457 171,10</b>	<b>330 846,44</b>	<b>290 330,78</b>	
<b><u>Production de logo, macarons, maquette, vélox, papeterie, etc.</u></b>									
1995-08-16	59714	CUC	Production d'une maquette couleur	NON	1 999,29	1 754,46			
1995-09-28	60138	OC	Production/ <b>Logo.</b> Conception graphique d'un logo et d'une signature pour le NON incluant coordination, infopaphie et production.	OUI	12 358,42	10 845,00			
1995-10-03	60236	OC	Phase 1. Production 1 <b>Macarons auto-collants.</b> Conception, coordination, production de <b>50,000 exemplaires</b> en 3 couleurs sur tissu.	OUI	10 837,12	9 510,00			
1995-10-03	60251	OC	Production / <b>Velox.</b> Conception, coordination, production de <b>150 Velox Français et 20 Velox anglais</b> de l'annonce "Lancement"	OUI	8 711,86	7 645,00			
1995-10-24	60536	CQQN	Campagne référendaire / <b>Papeterie/</b> Conception, coordination, production cartes de visite: 10,000 F / 5,000 A / Enveloppes / En-Têtes / Communiqués / Cartes de visite / Pochette de presse / Bordereau de fax / Étiquettes auto-collants / Reimpression de 4,000 étiquettes	OUI			44 885,17	39 388,50	
1995-10-24	60537	CQQN	<b>Production / Velox.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition 000304 / Conception, coordination et production 300 feuilles franc. repro <b>logo</b> + signature 300 feuilles ang. repro logo + signature	OUI			777,75	682,51	
1995-10-24	60538	CQQN	<b>Production / Velox.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000306 / Conception et coordination et production de <b>75 velox pleine page et 75 velox demi-page</b>	OUI			2 353,17	2 065,00	
1995-10-24	60545	CQQN	<b>Production / Macarons.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000323 / <b>Reimpression de 125,000 F et 25,000 B macarons auto-collants</b> sur tissu	OUI			22 860,23	20 060,75	
1995-10-24	60546	CQQN	<b>Production / Macarons.</b> Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000324 / Reimpression de <b>65,000 et 10,000 B macarons sur tissu auto collant</b>	OUI			10 050,83	8 820,00	

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	OPTION CANADA		CQQN		Commentaires
					Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	
1995-10-31	61162	OC	<b>Production / Logo.</b> Production d'un document informatique aux fins de reproduction sur INTERNET.	OUI	353,26	310,00			
1995-10-31	61163	OC	<b>Production / Pochettes de presse.</b> Production et assemblage à la main de 100 pochettes de presse.	OUI	1 128,15	990,00			
1995-10-31	61164	OC	<b>Production / Tableau "Déficit".</b> Corrections d'auteur au document infographique	OUI	478,61	420,00			
1995-10-31	61191	OC	<b>Production / Macarons auto-collants (Phase I).</b>	OUI	655,24	575,00			
1995-10-31	61192	OC	<b>Production / Velox Phase I (Question).</b>	OUI	2 576,81	2 261,25			
1995-10-31	61194	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Imprimés divers</b> / Réquisition # 000350 / Préparation d'un document infographique en vue de l'impression d'un <b>feuillelet sur la "Question annotée"</b>	OUI			1 253,51	1 100,00	
1995-10-31	61207	OC	<b>Production / Papeterie.</b> Conception. Coordination, production de <b>2,000 F et 1,000 A en têtes de lettre</b> , 1000 F et 500 A enveloppes no.10, 1,000 F et 500 A pochettes de presse.	OUI	4 261,92	3 740,00			
					<b>43 360,68</b>	<b>38 050,70</b>	<b>82 180,66</b>	<b>72 116,77</b>	
<b>Groupes de discussions ("Focus group")</b>									
1995-08-16	59715	CUC	4 Groupes de discussion. Honoraires de recherche.	NON	29 579,10	25 956,83			Voir la fact. de Createc n° 95-075 adressée à BCP le 28 juin 1995.
1995-10-03	60242	OC	Recherche <b>15 Focus Group</b> (septembre 1995)	OUI	46 892,48	41 150,00			Voir les factures de Createc n° 95-093, 95-094, 95-100, 95-102, 95-110 et 95-111 (pour 13 focus group). Celles-ci confirment que tous les "focus group" se sont tenus en septembre 1995. Une facture pour 2 focus group le 14 septembre 1995 est manquante.
1995-10-24	60561	CQQN	Campagne référendaire / Recherche / Réquisition # 000329 / 6 groupes de discussion 3 oct. 95 12 oct. 95 14 oct. 95	OUI			19 486,31	17 100,00	Voir les factures de Createc n° 95-112, 95-117 et 95-119. Celles-ci confirment que tous les "focus group" se sont tenus en octobre 1995.
1995-10-27	60591	CQQN	Campagne référendaire / <b>Recherche</b> / Réquisition # 000334 / <b>4 groupes de discussion</b> 19 octobre 1995 et 23 octobre 1995	OUI			12 990,88	11 400,01	Voir les fact. de Createc n° 95-121 et 95-123. Celles-ci confirment que tous les "focus group" se sont tenus en octobre 1995.
					<b>76 471,58</b>	<b>67 106,82</b>	<b>32 477,19</b>	<b>28 500,01</b>	
<b>Frais d'annulation de tournage</b>									
1995-10-31	60753	OC	Frais d'annulation pour le tournage d'un message-télé 30 sec. (F) avec M. Daniel Johnson à l'Hotel Radisson.	NON	6 183,19	5 425,99			
1995-10-31	60756	OC	Frais occasionnés par l'annulation du tournage d'un message-télé 30 sec. (F) intitulé "Boite".	NON	23 342,54	20 484,00			
					<b>29 525,73</b>	<b>25 909,99</b>	-	-	
<b>Frais d'affichage et désaffichage</b>									
1995-10-04	60281	OC	Horizontal. <b>Production / Affichage.</b> Frais supplémentaires encourus pour enlever et re-afficher suite à l'interdiction d'annoncer durant la semaine suivant l'émission des brefs.	OUI	2 324,68	2 040,00			
1995-10-31	60749	CQQN	Campagne référendaire / <b>Production / Affichage</b> / Réquisition #000346 / Frais de re-affichage pour couvrir le message "Pourquoi risquer" par "Forts Fiers" 44 panneaux à 75\$/Unité	OUI			3 760,52	3 300,00	
					<b>2 324,68</b>	<b>2 040,00</b>	<b>3 760,52</b>	<b>3 300,00</b>	

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	OPTION CANADA		CQQN		Commentaires
					Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	
<b>Divers</b>									
1995-10-03	60241	OC	Location / Équipement A/V. Location d'équipement audio-visuel pour présentation à la salle Windsor le 27 septembre 1995	OUI	3 048,30	2 675,00			
1995-10-03	60248	OC	Location/Fond de scène. Location d'un système modulaire comme fond de scène pour les assemblées de St-Joseph-de-Beauce et du Centre Sheraton	OUI	2 450,03	2 150,00			
1995-10-24	60553	CQQN	Production / Fonds de scene. Campagne référendaire / Production / Réquisition # 000326 / Conception coordination et production de 14 fonds de scène de vynil en 2 formats (12' x 8' et 8' x 6') et en 2 versions (français et bilingues)	OUI			11 720,27	10 285,00	
1995-10-27	60592	CQQN	Campagne référendaire / Media - autre pub / Réquisition # 000342 / Publicité aeriennne durant 6 "Rassemblement pour le Canada" du 27 octobre 1995	NON			398,84	350,00	
1995-10-31	61208	CQQN	Général / Production / Honoraires / Honoraires de création direction artistique supervision coordination et production	OUI			76 919,63	67 500,00	
1995-10-31	61230	OC	Frais généraux. Frais d'interurbains, de fax, de déplacements, de photocopies, de télécommunications, de taxis et de messagerie.	OUI	5 642,15	4 951,21			
1995-10-31	61231	CQQN	Général / Frais Généraux / Réquisition # 348 / Pour couvrir les frais d'interurbains de fax de déplacements de photocopies de télécommunications de taxis et de messageries.	OUI			5 495,52	4 822,54	
					<b>11 140,48</b>	<b>9 776,21</b>	<b>94 534,26</b>	<b>82 957,54</b>	
<b>Notes de crédit - annulation de factures</b>									
1995-09-15	59948	OC	Facturation de la campagne média selon autorisation d'achat. Commission d'agence	OUI	1 529 276,10	1 342 000,00			
1995-09-27	60036	CQQN	Honoraire / Facturation du placement média de la campagne référendaire	OUI			927 821,61	814 200,00	
1995-10-03	60240	OC	Achats de media supplémentaires pour la semaine du 25 septembre 1995. Radio / Quotidiens. Commission d'agence	OUI	270 482,45	237 359,00			
1995-10-13	60334	OC	Placement media radio par les organisations de comté.	OUI	114 200,59	100 215,51			
1995-10-13	60335	OC	Placement media dans les hebdomadaires par les organisations de comté.	OUI	1 356,71	1 190,57			
1995-10-24	60562	CQQN	Général / Honoraire Media Quotidiens annonce "90 000 Emplois" / Réquisition # 000313 / Parution d'une annonce pleine page noir 2 couleurs dans La Presse Journal de Montréal et Le Soleil le 11 octobre 1995	OUI			34 060,89	29 889,77	
1995-10-24	60563	CQQN	Général / Honoraire Media / Autres / Réquisition # 000316 / Parution d'une annonce pleine page noir + 2 couleurs dans La Terre de Chez Nous édition du 19 octobre 1995	OUI			4 523,23	3 969,31	
1995-10-24	60564	CQQN	Général / Honoraire Media Quotidiens annonce "Si ça Marche" / Réquisition # 000328 / Parution d'une annonce pleine page noir 2 couleurs dans La Presse Journal de Montréal et Le Soleil le 17 octobre 1995	OUI			39 622,92	34 770,67	
1995-10-27	60595	CQQN	Général / Media / Quotidiens / Réquisition #000343 / Parution de l'annonce "Aviron" dans 10 quotidiens le 28 octobre 1995	OUI			57 629,92	50 572,52	
1995-10-27	60596	CQQN	Général / Media Radio / Réquisition # 000344 / Placement media à la radio française et anglaise pour la semaine du 23 octobre 1995	OUI			102 063,80	89 565,00	
1995-10-27	60597	CQQN	Général / Média / télé / Réquisition # 000335 / Achats additionnels semaine du 23 octobre A) télé 30 sec. français B) télé 30 sec. anglais C) télé 60 sec. français	OUI			129 091,14	113 282,56	

Date de la facture	N° de facture	Entité facturée	Description	Dépense budgétée	OPTION CANADA		CQQN		Commentaires	
					Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)	Montant (avec taxes)	Montant (avant taxes)		
1995-10-31	60750	CQQN	Général / Média / Télévision / Réquisition # 000347 / Placement média additionnel à la télévision durant les derniers jours de la campagne (28 et 30 oct.)	OUI			35 326,05	31 000,00		
1995-10-31	60827	OC	Annulation des factures 59948, 60240, 60334 et 60335	OUI	(1 915 315,85)	(1 680 765,08)				
1995-10-31	60828	CQQN	(Note de crédit) Général / Placement média / Annulation des factures 60036 60562 60563 60564 60595 60596 60597 et	OUI			(1 330 139,56)	(1 167 249,84)		
					-	-	-	-		
<b>SOUS-TOTAL</b>						<b>3 052 496,02</b>	<b>2 678 685,46</b>	<b>2 110 450,15</b>	<b>1 852 003,12</b>	
<b>Montant impavé - Note de crédit</b>										
1995-12-21	61563	OC	Frais généraux. Crédit applicable à la campagne pré-référendaire.		(368 287,35)	(323 186,65)				
					<b>2 684 208,67</b>	<b>2 355 498,81</b>	<b>2 110 450,15</b>	<b>1 852 003,12</b>		

(1) : Préparée à partir des tableaux 1 et 2.



## ANNEXE 5

ORDONNANCE DU 25 MAI 2007 RELATIVE À LA  
NON-DIVULGATION, LA NON-COMMUNICATION  
ET LA NON-DIFFUSION DE LA PREUVE

Bureau du Commissaire-enquêteur  
Bernard Grenier

**ORDONNANCE RELATIVE À LA NON-DIVULGATION,  
LA NON-COMMUNICATION ET LA NON-DIFFUSION DE LA PREUVE ET DES AUTRES  
DOCUMENTS OBTENUS POUR LES FINS DE L'ENQUÊTE**

Attendu que le 20 janvier 2006, le Directeur général des élections du Québec m'a désigné pour faire enquête sur les activités d'Option Canada durant la période référendaire d'octobre 1995 et pour vérifier si les dépenses effectuées par cet organisme à l'époque du référendum étaient conformes aux exigences de la *Version spéciale de la Loi électorale pour la tenue d'un référendum* et de la *Loi sur la consultation populaire*;

Attendu qu'en vertu des articles 494 de la *Loi électorale* et 494 de la *Version spéciale de la Loi électorale pour la tenue d'un référendum* je suis investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*;

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les commissions d'enquête*, je dispose de tous les pouvoirs d'un juge de la Cour supérieure siégeant en terme;

Attendu que dans le mandat qui m'a été confié par le Directeur général des élections du Québec, il est prévu qu'il m'appartient d'adopter et de suivre une procédure équitable à l'endroit de toute personne entendue « *sans que l'enquête ne se tienne en public* »;

Attendu que l'enquête que je préside n'est pas visée par l'article 23 de la *Charte des droits et libertés de la personne* puisque je ne constitue ni un « tribunal » au sens de l'article 56 de cette même *Charte*, ni une « commission d'enquête » mais bien une personne à laquelle la loi confère des pouvoirs et immunités d'un commissaire nommé en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*;

Attendu que l'enquête que je mène est administrative, quoique je sois habilité à émettre certaines ordonnances de nature quasi judiciaire ou juridictionnelle, notamment aux fins de l'assignation des témoins et de l'obtention de la preuve;

Attendu que pour remplir le mandat qui m'a été confié, j'ai jugé qu'il était essentiel que l'audition des témoins ait lieu à huis clos et que la preuve recueillie par les enquêteurs, les juricomptables ou le procureur qui m'ont assisté ainsi que la preuve administrée devant moi dans le cadre des audiences soient et demeurent confidentielles, à tout le moins jusqu'à ce que mon rapport soit rendu public par les autorités compétentes;

Attendu que la première partie de mon rapport est maintenant complétée et remise au Directeur général des élections du Québec et qu'elle contient l'ensemble des informations qui, à mon avis, doivent être rendues publiques;

Attendu qu'il serait injuste selon moi et hautement préjudiciable que les documents que j'ai obtenus et les témoignages que j'ai reçus à huis clos et à titre confidentiel ainsi que la preuve administrée confidentiellement devant moi soient maintenant rendus publics;

Attendu que l'émission de la présente ordonnance a pour effet de donner lieu à l'application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 29.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Attendu que la présente ordonnance ne saurait lier le Directeur général des élections du Québec qui est mon mandant ainsi que les membres du personnel de cet organisme;

**J'ORDONNE PAR LA PRÉSENTE :**

- 1. Que tous les documents recueillis dans le cadre de l'enquête que j'ai menée à la demande du Directeur général des élections du Québec, entre le 20 janvier 2006 et la date de la présente, tant par les enquêteurs, les**



**juricomptables et le procureur qui m'ont assisté aux fins de l'exécution de mon mandat, soient et demeurent confidentiels et qu'ils ne puissent être divulgués, communiqués ou diffusés à des tiers;**

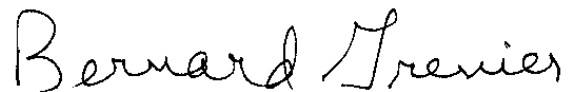
- 2. Que toute la preuve administrée devant moi dans le cadre des audiences ou qui m'a été transmise pendant mon délibéré soit et demeure confidentielle;**
- 3. Que les transcriptions sténographiques et l'enregistrement des séances soient et demeurent également confidentiels;**
- 4. Que la correspondance, les notes et autorités, les mémoires d'argumentation et autres documents qui m'ont été transmis tant par le procureur, les enquêteurs et les juricomptables qui m'ont assisté que par les témoins ou leurs procureurs ou même par des tiers soient et demeurent confidentiels;**
- 5. Que l'ensemble des documents de preuve, les notes sténographiques, les témoignages, la correspondance, les notes et autorités, les mémoires d'argumentation et les autres documents qui ont été transmis aux témoins ou à leurs procureurs à titre confidentiel dans le cadre de cette enquête soient visés par la présente ordonnance et que les personnes qui détiennent ces documents ou renseignements soient tenues de les garder confidentiels;**
- 6. Que l'ensemble des documents visés par la présente ordonnance soient réputés être contenus dans la présente décision, comme s'ils en faisaient partie;**
- 7. Que la présente ordonnance ne s'applique pas au Directeur général des élections du Québec ni aux membres du personnel de cet organisme dans l'exercice de leurs fonctions;**
- 8. Que le Directeur général des élections du Québec puisse s'il le juge opportun communiquer ces documents et renseignements à des tiers, notamment à d'autres instances d'enquête en vue d'étudier ou d'approfondir certaines questions soulevées dans mon rapport.**

Je me réserve le droit de communiquer en tout ou en partie à des tiers les documents et renseignements visés par la présente ordonnance afin d'accomplir la deuxième partie de mon rapport qui consiste à formuler des suggestions et recommandations au Directeur général des élections du Québec.

Toute violation de la présente ordonnance est susceptible de constituer un outrage au commissaire-enquêteur et de rendre passibles des sanctions prévues par la loi ceux et celles qui ne s'y conformeront pas.

La présente ordonnance remplace celle que j'ai émise le 18 septembre 2006.

Signée à Montréal, ce 25<sup>e</sup> jour de mai 2007

A handwritten signature in cursive script that reads "Bernard Grenier".

---

Me Bernard Grenier  
Commissaire-enquêteur